



## Prospectus du 8 novembre 2005

Société anonyme  
Avenue de Vilvoorde 200  
1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles 0426.767.732

**Offre en souscription publique d'un maximum de 133.334 actions nouvelles  
au prix ferme de 3,81 € par action provenant d'une augmentation de capital**

**Demande d'admission à la négociation sur le Marché Libre d'Euronext Brussels  
de maximum 933.334 actions représentatives de l'intégralité du capital de REIBEL,  
et demande d'admission de principe sur le Marché Libre d'Euronext Brussels de maximum  
50.000 actions provenant de l'exercice de 50.000 warrants**

L'offre est ouverte du 14 novembre au 25 novembre 2005, mais est susceptible d'une clôture anticipée à tout moment. L'offre restera ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

**MELICE & Cie**  
Société de Bourse

**SCF**  
Small Caps Finance

Conseil

**Weghsteen & Driège**  
beursvenootschap - société de bourse

Les ordres émanant des investisseurs peuvent être introduits auprès des sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège' ou via tout autre intermédiaire financier.

Le prospectus est également accessible sur Internet à l'adresse suivante: [www.reibel.com](http://www.reibel.com)

### APPROBATION PAR LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

En application de l'article 14 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres, la Commission bancaire, financière et des assurances a approuvé le présent prospectus en date du 8 novembre 2005. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

### AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur les points suivants:

- Le Marché Libre d'Euronext Brussels est un marché nouvellement créé par Euronext Brussels, REIBEL constituant une des premières sociétés qui demande son admission à la négociation sur ce marché.
- En outre, le Marché Libre d'Euronext Brussels ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. Par conséquent, ce marché ne présente pas les mêmes garanties en matière de contrôle et d'information au public qu'un marché réglementé. Voir. Point 6 p. 11.
- Les titres proposés présentent un degré de risque élevé. Les facteurs de risque sont décrits en page 6 et suivantes du présent prospectus.

## **RESTRICTIONS DE VENTE**

La distribution du présent prospectus tout comme l'offre des actions de la société REIBEL peuvent être restreintes dans certains pays. Les personnes qui entrent en possession du présent prospectus sont priées de s'informer et de respecter ces restrictions. La présente offre est faite exclusivement en Belgique, et dans aucun autre Etat.

Il incombe à toute personne non résidente en Belgique, qui souhaiterait participer à la présente offre de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur dans le pays où elle réside, ainsi que de toutes les autres formalités qui pourraient y être requises, en ce compris le paiement de tous frais et taxes.

Nul ne peut donner des informations ou faire des déclarations relatives à l'offre autres que celles qui sont contenues dans le présent prospectus. La remise du présent prospectus, à quelque moment que ce soit, n'implique pas qu'après la date d'impression, l'information qu'il contient soit encore totalement à jour. La mise à jour du présent prospectus sera réalisée par le biais de la diffusion de compléments conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La mise à disposition du présent prospectus sur Internet ne constitue ni une offre ni une invitation à acquérir des valeurs mobilières dans les pays dans lesquels pareille offre ou invitation n'est pas autorisée. La mise à disposition de ce prospectus sur Internet est limitée aux sites World Wide Web mentionnés dans ce document. Cette version électronique ne peut être ni reproduite ni mise à disposition à quelque autre endroit que ce soit et ne peut être imprimée en vue d'une diffusion. Le prospectus n'est juridiquement valable que dans sa version originale qui est diffusée en Belgique en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les personnes qui, après avoir pris connaissance des renseignements repris dans le présent prospectus, souhaiteraient un avis relatif à l'attitude à adopter à l'égard de la présente offre, sont invitées à s'adresser à leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>LES FACTEURS DE RISQUE</b>	
1. Risques liés à la société et aux métiers qu'elle développe	6
2. Les risques exogènes	10
3. Les risques liés à l'introduction en bourse	10
<b>CHAPITRE 1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES</b>	
1.1. Déclaration de conformité et responsabilité	13
1.2. Contrôle des comptes	13
1.3. Politique d'information	13
<b>CHAPITRE 2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE</b>	
2.1. Renseignements concernant les actions faisant l'objet de l'offre	14
2.2. Renseignements concernant l'offre	22
2.3. Justification du prix de l'offre	28
2.4. Admission des actions sur le Marché Libre	32
<b>CHAPITRE 3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL</b>	
3.1. Renseignements de caractère général concernant l'émetteur	34
3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital	40
3.3. Renseignements de caractère général concernant l'actionnariat	44
3.4. Distribution de dividendes	45
3.5. Marché du titre	46

## CHAPITRE 4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE

4.0.	Introduction	46
4.1.	L'historique	47
4.1.1.	Les chiffres clés de REIBEL	48
4.1.2.	L'implantation – Les infrastructures	48
4.1.3.	Les syndicats et adhésions	49
4.2.	La structure de REIBEL	51
4.3.	L'activité d'expéditions internationales de REIBEL	52
4.3.1.	Le potentiel	52
4.3.2.	Le concept	52
4.3.3.	Le marché	53
4.3.4.	La clientèle	53
4.3.5.	Les fournisseurs	54
4.3.6.	Les autres acteurs du marché	54
4.3.7.	L'offre « Services »	55
4.3.8.	Les atouts de REIBEL	58
4.3.9.	Le marketing	59
4.4.	Marchés et produits/services de la division BELPOWER	60
4.4.1.	Le contexte des énergies renouvelables	60
4.4.2.	Le potentiel	60
4.4.3.	Le concept	61
4.4.4.	Le marché	61
4.4.5.	La clientèle	61
4.4.6.	Les autres acteurs du marché	62
4.4.7.	L'offre « produits/services »	62
4.4.8.	Les atouts de BELPOWER	64
4.4.9.	Moyens mis en œuvre	65
4.4.10.	Le marketing	65
4.4.11.	Les axes de développement	66
4.4.12.	Fournisseurs et sous-traitance	66
4.4.13.	Politique d'investissement et R&D	66
4.5.	Les crédits	68
4.6.	Les assurances	69
4.7.	Faits exceptionnels et litiges	69

## **CHAPITRE 5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS**

5.1.	Comptes au 31.12.04, 31.12.03 et 31.12.02	70
	5.1.1. Bilan	
	5.1.2. Comptes de résultats	
	5.1.3. Tableau de financement	
	▪ 5.1.4. Annexes aux comptes clôturés au 31.12.04 et 30.06.05	
	5.1.5. Note d'information complémentaire concernant les crédits	
	5.1.6. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2004	
	5.1.7. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'état financier semestriel clôturé le 30 juin 2005	
5.2	Comptes prévisionnels	97
	5.2.1. Bilan prévisionnel	
	5.2.2. Comptes de résultats	
	5.2.3. Flux de trésorerie	
	5.2.4. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels	
	5.2.5. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels 2005, 2006 et 2007	

## **CHAPITRE 6 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION**

6.1.	Conseil d'administration	110
	6.1.1. Président	
	6.1.2. Administrateurs	
	6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration	
	6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs	
6.2.	Direction	113
6.3.	Rémunération totale des administrateurs	113
6.4.	Plan d'attribution d'actions en faveur des administrateurs	113
6.5.	Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, la société holding de l'émetteur, la ou les filiale(s) de l'émetteur, ou chez des clients ou fournisseurs significatifs de l'émetteur	114
6.6.	Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des organes d'administration et de direction	114
6.7.	Options attribuées et exercées concernant les mandataires sociaux et les salariés	114
6.8.	Liens entre REIBEL et d'autres sociétés qui lui seraient liées via ses administrateurs ou dirigeants	114

## **CHAPITRE 7 PERSPECTIVES D'AVENIR**

7.1.	Evolution récente de l'activité	115
7.2.	Perspectives de développement	115
7.3.	Résumé des chiffres clés	116

## . LES FACTEURS DE RISQUE .

### Introduction

Investir dans la société REIBEL comporte un certain nombre de risques. Les principaux d'entre eux sont décrits ci-dessous, mais cette liste ne prétend pas être exhaustive. Avant d'envisager l'achat d'actions REIBEL, l'investisseur devrait prendre en considération ces facteurs de risque qui individuellement ou globalement peuvent avoir une influence significative sur la société et ses actionnaires.

---

### 1. RISQUES LIÉS À LA SOCIÉTÉ ET AUX MÉTIERS QU'ELLE DÉVELOPPE

---

#### 1) *Crédit client*

##### *Activité d'expéditions internationales : REIBEL*

Les clients commerciaux peuvent faire faillite ou avoir des difficultés de paiement. Néanmoins, dans le cadre de ses expéditions, REIBEL ne livre les marchandises que contre paiement du fret et des frais associés, hormis pour les ONG avec lesquelles il n'y a jamais eu de problème. De plus, des assurances ont été contractées afin de couvrir ce risque.

##### *Activité « énergies renouvelables » : BELPOWER, division de REIBEL*

*L'attention du lecteur est portée sur le fait que cette activité est au stade de développement et n'a représenté au 31 décembre 2004 que 1 % du C.A.*

Les grosses installations ne seraient livrées que lorsque 90 % de la facture seront acquittés. Pour les petites installations (montant inférieur à 3.000 €), une avance de 50 % sera demandée. Lorsque BELPOWER travaillera à l'exportation (principalement l'Afrique), la société demandera une « garantie Ducroire » si l'achat ne se fait pas via la Belgique.

En cas de non-respect de la commande, la totalité des produits sera réutilisable pour d'autres applications et d'autres clients. De plus, les problèmes de stockage ne risquent pas de se produire étant donné le volume de l'atelier dont dispose REIBEL.

Ce risque est donc limité.

#### 2) *Risques financiers*

##### *Activité d'expéditions internationales*

Ce risque est limité compte tenu du nombre et de la diversité des clients existants (voir point 4.4.4.).

##### *Activité « énergies renouvelables »*

En fonction de ses différents clients (entreprises, particuliers et organisation non gouvernementales) et de la solidité financière de REIBEL, REIBEL jouit d'une couverture financière suffisante.

En ce qui concerne les ONG de petite et moyenne taille, celles-ci doivent payer d'avance toute commande. Les ONG de plus grande taille qui jouissent d'une excellente réputation comme l'ONU ne posent pas de problème particulier.

Ce risque est donc limité.

3) ***Risque de dépendance clients***

Nous attirons l'attention sur le fait que 52% du chiffre d'affaires au 31/12/04 de REIBEL était réalisés auprès d'un seul client. Quoique ce client soit un client de longue date, la réalisation du business plan de la société REIBEL serait plus que compromise si elle devait perdre ce client important.

4) ***Risque de dépendance fournisseurs et sous-traitants***

***Activité d'expéditions internationales***

Pour l'acheminement des marchandises jusqu'à leur destination, REIBEL est libre de choisir les transporteurs maritimes, aériens, routiers pour accomplir sa tâche. Par conséquent, n'étant pas lié à une ligne maritime ou aérienne particulière et le nombre de fournisseurs de qualité étant extrêmement grand, le risque de dépendance fournisseurs et sous-traitants est inexistant.

***Activité « énergies renouvelables »***

Le contrat d'exclusivité signé avec la firme Solarwatt ([www.solarwatt.de](http://www.solarwatt.de)) ne couvre que l'achat de panneaux solaires photovoltaïques (voir point 4.6.7.2.). Cependant, même si une rupture temporaire de fourniture peut toujours se produire, il existe d'autres fournisseurs qui permettraient de combler cette carence en produits finis.

En ce qui concerne les autres produits dérivés qui permettent de constituer une solution complète, le nombre de fournisseurs est si important que le risque est nul.

En effet, cette activité est réellement en plein essor. En se basant sur les statistiques allemandes qui ont représenté 87,2% du marché européen en 2004, le chiffre d'affaires du photovoltaïque en Europe pourrait avoisiner les 2 milliards d'euros.

Il n'y a donc pas de risque particulier.

5) ***Licences, brevets, marques***

***Activité d'expéditions internationales***

REIBEL est propriétaire de l'ensemble des marques liées à l'activité d'expéditions internationales.

***Activité « énergies renouvelables »***

REIBEL est propriétaire de l'ensemble des marques liées à l'activité de BELPOWER (Division de REIBEL).

6) ***Risques technologiques***

***Activité d'expéditions internationales***

Aucun

***Activité « énergies renouvelables »***

La fabrication des panneaux solaires photovoltaïques est fortement liée à la disponibilité de Silicium (non-métal très dur utilisé dans les circuits intégrés (effet transistor) et dans les photopiles (effet photovoltaïque)) qui devient difficile à trouver au niveau des fournisseurs de cette matière première. Par conséquent, le Silicium pourrait venir à manquer

temporairement chez les différents fournisseurs de panneaux solaires, dont Solarwatt (partenaire exclusif de REIBEL pour la Belgique), risque inhérent à toute autre société dans le même secteur d'activité.

7) ***Risques de dépendance à l'égard des personnes-clés***

***Activité d'expéditions internationales***

REIBEL a étendu ses activités de logistique (explication du terme au point 4.3.7.) jusqu'à prendre en charge la gestion complète du module logistique « entrepôt » de son client CARRIER (SAP<sup>TM</sup>). Actuellement, deux personnes ayant suivi la formation avec le client sont à même d'effectuer cette mission. Toute défection de l'une d'entre elle pourrait être palliée rapidement, la connaissance du système SAP<sup>TM</sup> étant très répandue dans le marché.

Il n'y a donc pas de risque particulier pour cette activité.

D'autre part, la polyvalence, la formation et l'expérience de chacun permettent de combler immédiatement un vide temporaire et une formation d'une nouvelle recrue.

***Activité « énergies renouvelables »***

Les activités de REIBEL reposent essentiellement sur l'expérience de l'administrateur délégué, Mr Giovanni Esposito, et de ses quatre collaborateurs : Nathalie Geschier, Christian Ivens, Michel Nollet et un ingénieur. Ces trois personnes sont extrêmement polyvalentes ; l'absence d'une d'entre elles peut toujours être palliée par les deux autres.

Il reste évident que toute défection d'un cadre, en particulier dans une PME, pourrait avoir certaines conséquences négatives à court terme sur la bonne organisation des services jusqu'à son remplacement.

8) ***Risque de diversification***

***Activité d'expéditions internationales***

Aucun.

***Activité « énergies renouvelables »***

Les exigences particulières des clients (entreprise, particulier, ONG, ...) d'une part et le nombre croissant de technologies de pointe disponibles dans le domaine des énergies renouvelables d'autre part peuvent constituer des facteurs de diversification difficiles à maintenir sous contrôle.

9) ***Risque de change***

***Activité d'expéditions internationales***

Les contrats sont conclus soit en euros, soit en dollars américains. Dans ce dernier cas, des assurances sur taux de change sont prises, et une gestion journalière rigoureuse des dossiers rend les risques quasi inexistantes.

***Activité « énergies renouvelables »***

Les contrats sont toujours conclus en euros mis à part quelques offres exceptionnelles qui doivent être libellées en dollars américains (Organisation des Nations Unies,...) pour lesquelles des assurances sur taux de change sont prises.

La grande majorité des fournisseurs appartenant à la zone euro, leurs factures sont donc libellées en euros.



## 10) *Risques réglementaires*

### *Activité d'expéditions internationales*

REIBEL est soumise à l'ensemble des réglementations internationales liées au transport de biens et de marchandises. La disposition et l'émission de l'ensemble des documents sont facilitées grâce à l'affiliation de REIBEL à différentes associations clés dont la FIATA (Fédération Internationale des Auxiliaires de Transport et affiliés), l'IBOT (Institut Belge des Opérateurs de Transport) ainsi que par son implication en tant que membre exécutif dans d'autres associations telles que BELTOP et CEB. REIBEL dispose également d'une assurance professionnelle et agit sur base des conditions générales belges d'expéditions 2005, publiées à l'annexe au Moniteur belge du 24/06/2005 sous le n° 05090237.

Ce risque est donc limité.

### *Activité « énergies renouvelables »*

REIBEL est soumise à des réglementations particulières pour l'exercice de ses activités :

- La réglementation relative à la livraison de certificats verts puisque seules les sociétés agréées peuvent fournir des installations certifiées permettant d'avoir accès à ces certificats verts.
- La réglementation de l'urbanisme (les panneaux solaires photovoltaïques et les éoliennes devant respecter scrupuleusement les prescriptions urbanistiques des différentes villes, communes, provinces, régions)

## 11) *Risques immobiliers*

D'un point de vue immobilier, REIBEL dispose aujourd'hui d'une surface d'entreposage de 7000 m<sup>2</sup> appartenant au port autonome de Bruxelles pour lequel REIBEL possède une concession de 10 ans depuis mai 2005.

REIBEL envisage l'achat ou la construction d'un immeuble qui offrirait une plus grande surface disponible. Cet immeuble permettrait de mieux segmenter les activités de transport et de logistique de REIBEL d'une part et son département BELPOWER d'autre part.

Cet investissement de l'ordre de € ~2M peut constituer un risque, risque inhérent à toute société en croissance.

## 12) *Autres risques*

### *Activité d'expéditions internationales*

#### Risque de douane

Les risques liés aux formalités en douane sont identiques pour chaque agent en douane. Cependant, REIBEL a limité les prestations douanières à ses propres clients et fait payer les droits d'entrée et de TVA à l'importation avant le dédouanement ou au plus tard à la livraison des marchandises.

### *Activité « énergies renouvelables »*

#### Risque de garantie des installations

REIBEL est un distributeur/intégrateur de solutions d'énergies renouvelables et, à ce titre, garantit ses installations. Le risque de garantie est réparti entre ses fournisseurs :

- Solarwatt, le fournisseur exclusif de panneaux photovoltaïques, garantit ses panneaux pour une durée de 25 ans.
- Les autres fournisseurs (choisis parmi les plus grands) se partagent les autres risques de garantie.

Le risque de garantie des installations par REIBEL est donc minime.

---

## 2. LES RISQUES EXOGENES

---

Les principaux risques exogènes sont les suivants :

### *Activité d'expéditions internationales*

- Instabilité politique et sociale dans les pays impliqués dans l'activité
- Ralentissement dû à certains blocages administratifs aux douanes

### *Activité « énergies renouvelables »*

- Instabilité politique et sociale dans les pays impliqués dans l'activité
- Dépendance vis-à-vis de l'application des accords de Kyoto (réduction significative des émissions de CO<sup>2</sup>) au niveau des législations locales (octroi de certificats verts ... ) des pays concernés
- Délais d'obtention des permis d'urbanisme nécessaires aux installations d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques

La quasi-totalité des risques exogènes ne touche pas REIBEL en direct du fait que la majorité des activités doivent être payées ou du moins garanties avant expédition.

---

## 3. RISQUES LIÉS À L'INTRODUCTION EN BOURSE

---

### 1) *Absence de marché préalable – Volatilité du cours des actions*

Les actions n'ayant jamais fait l'objet de cotation publique avant la présente offre, il ne peut y avoir aucune assurance qu'un marché actif se développera ou continuera après l'offre ou que le prix du marché des actions ne baissera pas en dessous du prix initial de l'offre.

Une volatilité importante du cours des actions n'est pas à exclure à l'issue de l'offre.

Le prix d'émission des actions ne peut être considéré comme étant indicatif du prix du marché des actions après l'offre.

Certaines publications, changements, développements concernant REIBEL pourraient faire fluctuer substantiellement le cours des actions.

En outre, au cours de ces dernières années, le marché des actions a connu des fluctuations marquées de volume et de prix. Cette volatilité a eu un effet significatif sur le cours des titres émis par beaucoup de sociétés pour des raisons non liées à leurs performances opérationnelles. Par conséquent, la société ne peut en aucune façon prévoir le prix de marché de ses actions à l'issue de la présente offre.

### 2) *Dilution comptable par action pour les nouveaux actionnaires*

Les souscripteurs aux actions subiront mécaniquement une dilution par action, égale à la différence entre le prix de souscription des actions et leur pair comptable.

La dilution par action est indiquée ci-après (calcul sur base de l'actif net) :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Par action arrondi en €</b>
Actifs nets au 30/06/05	800.000	716.613	0,8957
Montant de l'offre	133.334	508.002	3,81
Actifs nets après l'offre	933.334	1.224.615	1,31
Dilution de l'actif net pour les souscripteurs de l'offre			- 2,50
Augmentation de l'actif net pour les actionnaires existants			0,4078

### 3) *Dispositions anti-OPA*

Les statuts de la société (voir point 3.1.4.) et la législation belge relative aux offres publiques d'achat et à la transparence de l'actionariat des sociétés cotées, contiennent certaines dispositions qui peuvent décourager des transactions impliquant un changement de contrôle et ayant une influence sur le cours des actions de la société.

En conséquence, la possibilité pour les actionnaires de recevoir une prime dans le cadre d'une offre de reprise hostile pour leurs actions, par rapport au prix du marché, est limitée.

### 4) *Politique de dividende*

La société a l'intention d'utiliser ses bénéfices futurs pour financer le développement de ses activités et n'envisage pas le paiement d'un dividende dans les prochaines années.

### 5) *Possibilité d'un besoin de financement supplémentaire en cas d'échec partiel de l'augmentation de capital projetée sur le Marché Libre d'Euronext Bruxelles*

Les activités de REIBEL étant basées sur des prestations de services nécessitant peu d'investissements lourds, la société pense que ses ressources actuelles, incluant ses lignes de crédit disponibles, ses cash-flows d'exploitation estimés et le produit de l'Offre seront suffisantes pour financer ses investissements.

### 6) *Risques liés à une introduction sur le Marché Libre*

Les principaux risques liés à une introduction sur le Marché Libre sont les suivants :

- Le Marché Libre est un segment de marché aux contraintes réduites, car il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2 §3 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers dont la négociation est possible sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé.

Ceci implique notamment que :

- les obligations comptables sont celles que leur impose leur forme sociale ;
- il ne leur est pas imposé de pourcentage minimal de diffusion des titres dans le public ;
- Euronext Bruxelles n'est pas destinataire d'une information particulière concernant les événements susceptibles d'affecter le patrimoine ou la situation juridique de l'entreprise et ne peut en conséquence les porter en toutes circonstances à la connaissance des utilisateurs ;
- Ainsi, ne sont notamment pas d'application, toutes les obligations d'informations périodiques et occasionnelles visées à l'arrêté royal du 31 mars 2003 relatif aux obligations des émetteurs des instruments financiers admis aux négociations sur un marché réglementé belge ;

- Les règles imposant la publicité des franchissements de seuils de participations dans des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont pas applicables (loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition, telle que modifiée par l'article 136 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

Par contre, sont d'application toutes les obligations visées à l'arrêté royal du 8 novembre 1989 concernant les offres publiques d'acquisition (chapitre II de l'arrêté), les offres publiques de reprise (chapitre IV nouveau de l'arrêté) et les modifications de contrôle (chapitre III de l'arrêté).

L'émetteur veillera à informer l'investisseur de l'absence de toute obligation d'information sur le Marché Libre par le biais d'un encart spécifique dans le prospectus (1<sup>ère</sup> page).

Les interdictions sanctionnées pénalement de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

Une admission de titres au Marché Libre constituant, en tout état de cause, un appel public à l'épargne, les émetteurs sont soumis à l'obligation de publier un prospectus, conformément à l'article 13 de la loi du 22 avril 2003 relative aux offres publiques de titres et à l'arrêté royal du 31 octobre 1991 relatif au prospectus à publier en cas d'émission publique de titres et valeurs.

- Le manque de liquidité, de visibilité et de transparence, peuvent être un frein à la prise de participation, d'autant plus que le Marché Libre d'Euronext Bruxelles est un marché tout nouvellement créé en Belgique et dont la société REIBEL constitue la quatrième demande d'inscription sur ce marché. Il n'est pas assuré qu'un nombre suffisant de sociétés viendra s'inscrire sur ce marché de manière à y assurer sa pérennité. Les investisseurs éprouvent entre autres des difficultés à vendre de larges blocs de titres, puisqu'il n'y a pas nécessairement de contrepartie. D'autre part, le simple fixing des sociétés cotées contribue au manque de visibilité. Les obligations d'informations périodiques et occasionnelles ne sont pas non plus d'application sur ce segment de marché.
- La volatilité du cours peut également représenter un risque, ce cours devant néanmoins rester dans les limites réglementaires de + ou - 10% de variation par rapport à la séance précédente.
- Le coût d'introduction est élevé par rapport aux capitaux levés. Pour se protéger, la société REIBEL a exigé que 66% de la rémunération des intermédiaires financiers soit proportionnelle aux capitaux levés.
- La société peut éprouver des difficultés à lever des fonds dès l'introduction, ne disposant généralement pas encore d'une forte notoriété auprès du public. (Voir point 5 ci-dessus)
- Le risque pour les actionnaires majoritaires d'une perte de contrôle sur l'entreprise existe mais reste extrêmement limité puisque les actionnaires se sont engagés à respecter un lock-up de deux ans portant sur 51% du capital. Afin de contrôler le respect de cet engagement, les actionnaires déclareront au public le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société REIBEL dans les rapports annuels de la société.

# CHAPITRE 1

## . RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET DU CONTROLE DES COMPTES .

---

### 1.1. DECLARATION DE CONFORMITE ET RESPONSABILITE

---

Le Conseil d'Administration de REIBEL, représenté par Monsieur Giovanni ESPOSITO, Administrateur délégué, assume la responsabilité du présent prospectus, et certifie qu'à sa connaissance, les données contenues dans ce prospectus sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Bruxelles, le 8 novembre 2005

Pour le Conseil d'Administration de REIBEL

Giovanni ESPOSITO  
Administrateur délégué

---

### 1.2. CONTROLE DES COMPTES

---

Le commissaire de la société REIBEL est BRUNO VANDENBOSCH & Cie, ayant son siège social avenue Jeanne, 35 – 1000 Bruxelles, représentée par Bruno Van Den Bosch, réviseur d'entreprises.

Le commissaire de la société REIBEL a été nommé le 27/10/2005 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2008.

Les comptes sociaux de la société REIBEL pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2004, ont été certifiés avec réserves (voir point 5.1.6.). Celles-ci ont été levées par la revue limitée effectuée sur la situation et les comptes de résultats clôturés au 30 juin 2005 (voir point 5.1.7.).

Les comptes sociaux clôturés fin 2002 et 2003 n'ont pas fait l'objet d'un audit par un commissaire réviseur, la société REIBEL n'étant pas légalement tenue d'en nommer un.

---

### 1.3. POLITIQUE D'INFORMATION

---

#### **Responsable de l'information:**

Le Conseil d'Administration de REIBEL  
Représenté par Monsieur Giovanni ESPOSITO  
Administrateur délégué

Téléphone: +32 (0)2/ 421 99 11  
Téléfax: +32 (0)2/ 426 14 93  
E-mail: info@reibel.be  
Site Internet: www.reibel.com

Les documents sociaux, comptables ou juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts à l'égard des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la société.

## CHAPITRE 2

### . RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE .

---

#### 2.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE L'OFFRE

---

##### 2.1.1. Nature des actions (article 9 des statuts)

Les actions sont au porteur, sous réserve de l'application des dispositions légales imposant, dans certains cas, la forme nominative. Sur demande écrite de l'actionnaire, le conseil d'administration doit toutefois convertir les actions au porteur en actions nominatives ou les actions nominatives en actions au porteur. Cette conversion se fera aux frais de l'actionnaire qui en fait la demande. Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions au porteur sont signées par deux administrateurs au moins; ces signatures peuvent être remplacées par des griffes. La conversion des actions au porteur en actions nominatives s'effectue par une inscription dans le registre des actions, datée et signée par l'actionnaire ou son mandataire, et deux administrateurs de la société.

La preuve de la propriété des actions nominatives est établie exclusivement par l'inscription dans le registre des actions. Un registre est également établi pour d'éventuels droits de souscription, parts bénéficiaires et obligations.

##### 2.1.2. Cessibilité des actions

Les actions sont librement cessibles.

##### 2.1.3. Valeur nominale des actions

Les actions sont sans désignation de valeur nominale.

##### 2.1.4. Droits attachés aux actions

###### 2.1.4.1. Exercice des droits afférents aux actions (articles 10 et 11 des statuts)

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Si plusieurs personnes ont des droits sur une même action ou si une action appartient à plusieurs personnes, le conseil d'administration a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée par les intéressés comme étant à l'égard de la société, propriétaire de l'action.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action nominative en ce qui concerne l'exercice des droits y afférents, à savoir le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre des actions. Les actions nominatives grevées d'un usufruit seront inscrites dans le registre des actions au nom du nu-propriétaire et de l'usufruitier. En cas de démembrement du droit de propriété d'une action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Le droit de vote d'actions mises en gage est exercé par le propriétaire constituant du gage, sauf lorsque le contrat de gage en dispose autrement.

Les créanciers ou héritiers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, demander le partage ou la liquidation des biens et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans son administration.

Les dispositions du présent article sont également d'application pour les obligations, parts bénéficiaires et droits de souscription émis par la société.

Les droits et obligations afférents aux actions restent attachés à celles-ci, quelles que soient les cessions effectuées.

#### **2.1.4.2. Admission aux assemblées (articles 33 et 34 des statuts)**

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation.

Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres à l'endroit et dans le délai indiqués dans la convocation.

Tout actionnaire peut donner procuration, par lettre, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit, pour le représenter à une assemblée générale. Le mandataire ne doit pas être actionnaire. Un mandataire peut représenter plus d'un actionnaire.

La procuration contient à peine de nullité l'ordre du jour, avec une indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions, la demande d'instruction pour l'exercice du droit de vote sur chacun des sujets à l'ordre du jour et l'indication du sens dans lequel le mandataire exercera son droit de vote en l'absence d'instructions de l'actionnaire.

Le Conseil d'administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui dans un délai qu'il fixe.

Les copropriétaires ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne.

#### **2.1.4.3. Droit de vote (articles 37, 38 et 39 des statuts)**

Chaque action donne droit à une voix.

L'exercice de droit de vote peut faire l'objet de conventions entre actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 551 du Code des sociétés.

Les détenteurs d'obligations et de droits de souscription peuvent assister à l'assemblée générale mais avec voix consultative seulement.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, sans tenir compte des abstentions. Les votes blancs ou irréguliers ne peuvent être ajoutés aux voix émises.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont présents personnellement à l'assemblée générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Pour autant que la divulgation d'informations ne soit pas de nature à causer un préjudice grave à la société, aux actionnaires ou au personnel de la société, les administrateurs répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s) répond(ent) aux questions qui lui (leur) sont posées par les actionnaires au sujet de son (leur) rapport.

En cas de nomination d'un administrateur (ou du (des) commissaire(s)), si aucun candidat ne réunit la majorité simple des voix, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. En cas de parité de voix au scrutin de ballottage, le candidat le plus âgé est élu.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement à la majorité des voix.

Ce qui précède n'exclut pas le droit de chaque actionnaire de voter par lettre, en utilisant un formulaire reprenant les indications suivantes: (i) identification de l'actionnaire; (ii) nombre de voix attribuées; (iii) pour chaque décision devant être prise par l'assemblée générale en vertu de l'agenda: "oui", "non" ou "abstention".

Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre de leurs actions est signée par chacun d'eux ou par leurs mandataires avant d'entrer en séance.

Lorsque l'assemblée doit décider d'une augmentation ou d'une réduction du capital, de la fusion ou de la scission de la société, de la dissolution ou de toute autre modification aux statuts, elle ne peut délibérer que si l'objet des modifications proposées est spécialement indiqué dans les convocations et si ceux qui assistent à l'assemblée représentent la moitié au moins du capital social.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Aucune modification n'est admise si elle ne réunit pas les trois/quarts des voix.

Toutefois, lorsque la délibération porte sur la modification de l'objet social, sur la modification des droits respectifs de catégories de titres, sur la dissolution de la société du chef de réduction de l'actif net à un montant inférieur à la moitié ou au quart du capital, sur la transformation de la société, ou sur une fusion, une scission, un apport d'universalité ou de branche d'activité, l'assemblée n'est valablement constituée et ne peut statuer que dans les conditions de présence et de majorité respectivement requises par les articles 559, 560, 633 et 635 du Code des sociétés.

#### ***2.1.4.4. Droit à la distribution de dividendes (articles 44 et 45 des statuts)***

Sur le bénéfice net mentionné dans les comptes annuels, il est prélevé annuellement cinq pour cent minimum pour la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un/dixième du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix émises sur proposition du Conseil d'administration, dans les limites imposées par les articles 617 à 619 du Code des sociétés.

Le paiement éventuel des dividendes se fait annuellement, aux époque et endroit indiqués par le Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois.



Aucune distribution ne peut être effectuée lorsque, à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré ou, si ce montant est supérieur, du capital appelé, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Le Conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, décider le paiement d'acomptes sur dividendes par prélèvement sur le bénéfice de l'exercice en cours, conformément aux dispositions de l'article 618 du Code des sociétés. Il fixe le montant de ces acomptes et la date de leur paiement.

Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

#### **2.1.4.5. *Droit à la distribution en cas de liquidation (articles 48 et 49 des statuts)***

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée, conformément aux dispositions de l'article 181 du Code des sociétés, par le ou les liquidateur(s) désigné(s) par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le Conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de Comité de liquidation. Au cas où des dividendes distribués à des actions nominatives ne seraient pas réclamés, le paiement de ces dividendes est prescrit en faveur de la société à l'expiration d'un délai de cinq ans à dater de la mise en paiement.

Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des sociétés, sauf restrictions imposées par l'assemblée générale. L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré et non encore remboursé des actions.

Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre par des appels de fonds ou par une répartition préalable. Le solde éventuel est réparti en parts égales entre toutes les actions.

Si le produit net ne permet pas de rembourser toutes les actions, les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge des propriétaires de ces dernières.

#### **2.1.4.6. *Augmentation et réduction de capital - droit de préférence (articles 6, 7 et 8 des statuts)***

Le capital social peut être augmenté par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts ou décidée par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, en applications des dispositions des articles 581 à 591 du Code des sociétés.

Les actions souscrites en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions durant une période d'au moins quinze jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription. L'assemblée générale détermine le prix de souscription et le délai durant lequel le droit de préférence peut être exercé.

Si l'assemblée générale décide de demander le paiement d'une prime d'émission, celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale délibérant selon les dispositions prévues pour la modification des statuts. La prime d'émission aura, au même titre que le capital, la nature d'un gage commun au profit des tiers.

Les appels de fonds sont décidés souverainement par le Conseil d'administration.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire. Le Conseil d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs actions par anticipation; dans ce cas, il détermine les conditions éventuelles auxquelles ces versements anticipés sont admis. Les versements anticipés sont considérés comme des avances de fonds.

Le conseil d'administration informe les actionnaires de sa décision de procéder à un appel de fonds conformément aux dispositions du Code des sociétés relatives à la convocation des assemblées générales. Le délai minimum pour effectuer les versements ne pourra être inférieur à trente jours, à compter de la date de la seconde publication de l'appel de fonds dans les journaux ou à compter de la date de la lettre recommandée adressée aux actionnaires, si celle-ci est postérieure.

Si, dans le délai fixé par le conseil d'administration, un actionnaire n'a pas effectué les versements demandés sur ses actions, l'exercice des droits afférents auxdites actions est suspendu de plein droit et l'actionnaire est redevable de plein droit et sans mise en demeure à la société d'un intérêt moratoire égal au taux légal majoré de deux pour-cent à dater de l'expiration du délai fixé par l'appel de fonds.

Le Conseil d'administration peut en outre, après une seconde mise en demeure restée infructueuse dans le mois de sa date, prononcer la déchéance des droits de l'actionnaire et faire vendre ses titres par la voie la plus adéquate, sans préjudice du droit de la société de lui réclamer le solde restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts. Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite de l'excédent.

Toute réduction du capital social ne peut être décidée que par l'assemblée générale dans les conditions requises pour les modifications aux statuts moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans les conditions identiques et moyennant le respect des dispositions applicables du Code des sociétés.

#### **2.1.4.7. *Approbation des comptes (articles 42 et 43 des statuts)***

L'assemblée générale annuelle entend le rapport de gestion et le rapport du(es) commissaire(s) et statue sur l'approbation des comptes annuels.

Après leur approbation, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au(x) commissaire(s) s'il en existe.

Cette décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en violation du Code des sociétés ou des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans les avis de convocation.

Dans les trente jours de leur approbation par l'assemblée générale, les comptes annuels et le rapport de gestion, ainsi que les autres documents mentionnés à l'article 100 du Code des sociétés, sont déposés par les soins des administrateurs, à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, conformément notamment aux dispositions des articles 97 et suivants du Code des sociétés.

#### **2.1.4.8. Prescription des dividendes en Belgique**

Conformément à l'article 2277 du Code civil, le droit au paiement des dividendes est prescrit après cinq ans, seulement s'il s'agit de titres nominatifs. Dans le cas de titres au porteur, les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

#### **2.1.4.9. Remplacement des actions en cas de vol**

Ce régime est défini par la loi du 24 juillet 1921 relative à la dépossession involontaire des titres au porteur. Il prévoit que:

- l'opposition doit être notifiée à l'Office National des Valeurs Mobilières qui la publie dans le Bulletin des Oppositions. La signification d'opposition doit être opérée soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par déclarations sur place;
- le paiement est suspendu et toute négociation de ces titres est frappée de nullité;
- les titres sont restitués au propriétaire dès qu'ils sont retrouvés;
- s'ils ne sont pas retrouvés, le paiement définitif des intérêts et dividendes et éventuellement du capital devenu exigible ou de toute distribution du capital ou boni de liquidation ou la délivrance d'un double des titres égarés sont obtenus après quatre ans.

#### **2.1.5. Régime fiscal des actions**

Le chapitre suivant résume les principales caractéristiques du régime fiscal en vigueur pour les résidents belges qui ont la pleine propriété des actions. Ce résumé est basé sur le droit fiscal belge (et ses interprétations) en vigueur à la date du présent prospectus et est donné sous réserve de modifications ultérieures de cette législation, éventuellement avec effet rétroactif.

L'attention du public est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé des dispositions fiscales applicables, lesquelles sont susceptibles d'être modifiées, et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Le présent résumé ne prend pas en compte et ne commente pas le droit fiscal de tout pays autre que la Belgique. Les acheteurs et les souscripteurs potentiels des actions sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux personnels à propos des conséquences fiscales belges et autres de l'achat, la propriété et la vente des actions. Il ne décrit pas les aspects fédéraux et régionaux belges en matière de droits de succession et de donations. En outre, le présent résumé ne traite pas des aspects fiscaux belges applicables aux acheteurs potentiels soumis à des régimes fiscaux autres que ceux de la Belgique, ou qui s'ajoutent à celui-ci, et ne traite pas de toutes les catégories possibles de détenteurs de titres, dont certaines peuvent être soumises à des règles spéciales.

##### **2.1.5.1. Remarques générales concernant les dividendes**

Selon la législation fiscale actuelle, les dividendes d'actions payés par des sociétés belges sont soumis à une retenue à la source d'un précompte mobilier de 25%.

Pour autant que la société qui distribue le précompte n'ait pas renoncé irrévocablement à cette réduction, le précompte mobilier peut sous certaines conditions être réduit de 25% à 15%.

La société REIBEL a toutefois décidé que, vu qu'il ne pouvait être satisfait aux conditions légales d'application du tarif réduit de 15% pour l'ensemble de ses actions, le précompte mobilier du dividende sera retenu au tarif normal, soit actuellement 25%. Dès lors, elle n'émettra pas d'actions VVPR (Verlaagde Voorheffing – Précompte Réduit).]

#### **2.1.5.2. Régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle des titres au porteur (TLT)**

Le régime de la taxe sur les opérations de bourse (TOB) et de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT) applicable aux actions dépend de l'origine des titres concernés.

- La souscription, c'est-à-dire l'achat au **marché primaire** d'une ou plusieurs des actions provenant de l'augmentation du capital de la société, ne donne pas lieu au prélèvement d'une taxe sur les opérations de bourse (TOB).
- La livraison sous forme matérielle de tout titre au porteur acquis au marché primaire ne donne pas lieu au prélèvement de la taxe sur la livraison matérielle de titres au porteur (TLT).
- L'achat sur le **marché secondaire** d'une ou plusieurs des actions est soumis à une taxe de 0,17% sur les opérations de bourse (TOB), plafonnée à un maximum de 500 € par opération.
- La livraison sous forme matérielle de tout titre acquis sur le marché secondaire donne lieu au prélèvement de la taxe de 0,6% sur la livraison matérielle de titres au porteur.

#### **2.1.5.3. Personnes physiques résidant en Belgique**

##### **a) Dividendes**

Les dividendes distribués à une personne physique n'ayant pas investi dans les actions à titre professionnel, sont soumis à l'impôt sur les revenus belges, sur la base des principes suivants :

- Généralement, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas, est retenu sur le montant brut du dividende. Les bénéficiaires de ces dividendes ne doivent pas déclarer les revenus sur lesquels le précompte mobilier a déjà été retenu, mais ils en ont toujours le droit. (Seules les personnes dont le revenu imposable est inférieur au minimum imposable peuvent tirer profit de la déclaration de dividendes sur lesquels le précompte mobilier belge a été retenu.)
- Si aucun précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas n'a été retenu, les dividendes en Belgique doivent être déclarés dans la déclaration fiscale annuelle.

Lorsqu'ils sont déclarés, ces dividendes font l'objet d'un impôt à un taux distinct de 25 ou 15% selon le cas. Cet impôt sera augmenté des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû.

##### **b) Plus-values**

Les plus-values d'opérations sur valeurs mobilières, qui s'inscrivent dans la gestion normale du patrimoine privé, ne sont en principe pas imposables dans le chef d'une personne physique qui n'a pas investi dans les actions à titre professionnel.

Les plus-values sur actions qui font partie d'une participation importante (plus de 25% des droits dans la société, détenues à un moment quelconque durant les 5 dernières années directement ou indirectement par le cédant ou un membre de sa famille) réalisées à l'occasion d'une cession à titre onéreux à une personne morale résidente hors de l'UE, sont en principe soumises à un impôt de 16,5% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû). Dans ce cas, ces plus-values doivent être déclarées dans la déclaration fiscale annuelle.

Si les plus-values sont le résultat d'opérations spéculatives, elles sont imposées distinctement au taux de 33% (à augmenter des impôts locaux complémentaires en faveur des agglomérations et des communes, qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt dû).

Les moins-values sur actions ne sont pas déductibles fiscalement, à moins qu'elles ne découlent d'opérations spéculatives, auquel cas elles peuvent être déduites des revenus réalisés à l'occasion de transactions spéculatives. Les pertes qui découlent de moins-values spéculatives peuvent être reportées pendant 5 périodes imposables.

#### **2.1.5.4. Sociétés dont le siège social se trouve en Belgique**

##### **a) Dividendes**

Les dividendes payés à une société résidente belge sont en principe déductibles de la base imposable de l'impôt des sociétés à raison de 95% du montant reçu, à condition que la société bénéficiaire détienne dans le capital de la société distributrice une participation, au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende, de 10% au moins, ou dont la valeur d'investissement atteigne au moins 1,2 M€ Les actions doivent avoir la nature d'immobilisations financières et avoir été détenues en pleine propriété pendant une période ininterrompue d'au moins un an.

Lorsque les conditions concernant le régime RDT ne sont pas remplies, la société bénéficiaire sera imposée sur les dividendes au tarif de l'impôt des sociétés.

En principe, un précompte mobilier de 25 ou 15% selon le cas doit être retenu. Il peut être imputé sur l'impôt des sociétés dû et il sera, dans la mesure où il dépasse l'impôt devant réellement être payé, remboursé pour autant que la société bénéficiaire ait la pleine propriété des actions au moment de l'attribution ou de la mise en paiement du dividende et pour autant que cette attribution ou mise en paiement n'ait entraîné aucune réduction de valeur ou moins-value sur actions.

Les versements de dividendes à des sociétés mères qualifiées de l'UE sont exempts de précompte mobilier à condition que la société mère détienne une participation d'au moins 25% dans le capital de la société filiale et que cette participation ait été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an. Si, au moment de l'attribution des dividendes, cette participation minimale n'est ou n'a pas été conservée pendant une période ininterrompue d'au moins un an, la société UE peut quand même demander l'exemption si elle s'engage à conserver sa participation durant au moins un an à partir de l'acquisition.

##### **b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur les actions sont en principe exonérées de l'impôt des sociétés à condition que les revenus des actions remplissent les conditions requises pour bénéficier du régime RDT, sans que la condition de participation minimale d'au moins 10% ou d'une valeur d'acquisition d'au moins 1,20 M€doive être remplie. Les moins-values sur actions ne sont, en principe, pas déductibles.

### **2.1.5.5. Contribuables soumis à l'impôt des personnes morales**

#### **a) Dividendes**

Les dividendes sont, en principe, soumis au prélèvement d'un précompte mobilier belge de 25 ou 15% selon les cas. Cette retenue constitue l'imposition définitive pour le contribuable. A défaut de prélèvement du précompte mobilier, le paiement du précompte mobilier doit être effectué par le bénéficiaire du dividende, qui doit remplir une déclaration de précompte mobilier dans les 15 jours suivant l'attribution ou la mise en paiement du dividende. Les dividendes sont sensés être attribués le dernier jour de la période imposable au cours de laquelle ils ont été reçus par le bénéficiaire.

#### **b) Plus-values**

Les plus-values réalisées sur actions ne sont en principe pas imposables. Cependant, lorsque les actions font partie d'une participation importante (voir ci-dessus), la plus-value sera imposée dans certaines conditions à 16,5% (à majorer des centimes additionnels en faveur des agglomérations et communes et qui varient généralement entre 6 et 9% de l'impôt à payer et de l'impôt complémentaire de crise). Les moins-values sur les actions ne sont pas déductibles.

---

## **2.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OFFRE**

---

### **2.2.1. Structure de l'offre**

L'offre est structurée sous la forme d'une offre en souscription publique d'un maximum de 133.334 actions. Ces actions ont été émises lors de l'assemblée générale extraordinaire de REIBEL qui s'est tenue le 27/10/2005, cette dernière ayant approuvé le principe d'une augmentation de capital de REIBEL par l'émission d'un maximum de 133.334 actions ordinaires, de même catégorie, entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale. Cette augmentation de capital a été approuvée sous la condition suspensive de la souscription effective des actions nouvelles. Cette augmentation de capital a par ailleurs été faite moyennant la suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de REIBEL. Cette suspension a été justifiée par le conseil d'administration, dans un rapport établi conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, par l'intérêt pour REIBEL de diversifier son actionnariat par le biais d'une offre en souscription publique.

### **2.2.2. Buts de l'offre**

L'offre et l'admission à la négociation des actions de REIBEL sur le Marché Libre ont pour objectifs:

- de financer le plan d'affaires de REIBEL tel que décrit au point 5.2.;
- de se développer administrativement. Les dossiers à l'étude au département Belpower sont administrativement plus lourds que pour les autres départements. Si un dossier commercial « expédition » se boucle en quelques jours, voire quelques heures, un dossier Belpower s'étale sur plusieurs mois, et sur 1 à 2 ans pour les gros dossiers. Il est donc indispensable de se renforcer au travers d'engagement de personnel et d'achats informatiques, de manière à pouvoir gérer les dossiers de façon performante et actualisée à tout instant ;
- de permettre à REIBEL de faire appel au marché public des capitaux pour satisfaire ses besoins futurs de financement et assurer une structure adéquate de ses sources de financement;

- d'assurer une meilleure visibilité à la renommée que REIBEL s'est bâtie sur ses marchés;
- de permettre à REIBEL de valoriser de façon objective ses titres;
- de renforcer la participation du personnel de REIBEL aux résultats de l'entreprise tout en lui garantissant la liquidité de son investissement;
- de faciliter l'accès de REIBEL à un marché plus large de l'emploi lui permettant le recrutement de personnel hautement qualifié ;

### **2.2.3. Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre**

L'offre porte sur maximum 133.334 actions nouvelles émises lors de l'augmentation de capital de 508.002 € prime d'émission comprise, qui a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires de REIBEL du 27/10/2005. Au total, ces 133.334 actions maximum offertes dans le cadre de l'offre représentent 14,28% du capital de REIBEL après augmentation de capital, en supposant qu'il soit souscrit à la totalité des actions et avant exercice des warrants émis en faveur du personnel de REIBEL (voir 3.2.2.). Toutes les actions ont les mêmes droits et sont offertes aux mêmes conditions d'acquisition.

### **2.2.4. Option d'achat et augmentation de capital complémentaire ("green shoe")**

La société REIBEL n'a pas prévu d'augmenter le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre, que ce soit par augmentation de capital complémentaire et/ou par vente d'actions existantes.

### **2.2.5. Produit net de l'offre**

Sur la base d'un prix d'offre de 3,81 par action, le produit net global de l'offre s'élèvera au maximum à 508.002 € en considérant la souscription intégrale des 133.334 actions offertes. Ce montant sera affecté à l'augmentation du capital de REIBEL. Ces fonds seront à la disposition de la société, sous déduction des frais de l'offre, et serviront au renforcement de sa structure financière et à la réalisation de sa stratégie telle que décrite au Chapitre 5.

Les frais de l'offre s'élèvent à environ 158.000 et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais de communication financière. Ils seront payés par REIBEL. Ils seront comptabilisés en frais d'établissement et seront amortis sur 5 exercices selon la méthode linéaire, soit 20 % par exercice jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2009. Les intermédiaires financiers ne percevront aucune rémunération sous forme de titres de REIBEL.

Les montants éventuellement payés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les trois jours ouvrables suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

### **2.2.6. Prix**

L'offre est une offre à prix ferme. Le prix auquel les actions sont offertes a été fixé par REIBEL, en concertation avec les sociétés de bourse 'Mélèce & Cie' et 'Weghsteen & Driège' et Small Caps Finance, et s'élève à 3,81 € par action. Ce prix valorise REIBEL à 3.556.002 € après augmentation de capital. Une justification de cette valorisation figure au point 2.3.

Conformément à l'annexe à la Note d'Organisation publiée par Euronext Brussels en Octobre 2004, un avis d'Euronext Brussels annonçant l'introduction de REIBEL sur le Marché Libre selon la procédure d'offre à prix ferme rappellera le nombre d'actions mis à la disposition du marché, et le prix auquel ces actions sont proposées. Cet avis sera publié en principe cinq jours de bourse au moins avant la date prévue pour la première cotation, soit le 23 novembre 2005.

### **2.2.7. Période de souscription et clôture anticipée**

L'offre court du 14 novembre au 25 novembre 2005 inclus, sauf décision de clôture anticipée. L'offre pourra être clôturée anticipativement par les sociétés de bourse 'Mélèce & Cie' et 'Weghsteen & Driège' en accord avec REIBEL dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre d'actions offertes. Cette clôture anticipée sera annoncée par la publication d'un avis dans la presse et sur le site Internet de REIBEL. L'offre restera toutefois ouverte durant trois jours ouvrables au moins.

### **2.2.8. Etablissement guichet**

Les investisseurs souhaitant acquérir des actions dans le cadre de l'offre sont tenus d'introduire, durant la période précitée, un ordre au moyen du bulletin inséré dans le présent prospectus auprès de l'établissement guichet cité ci-dessous, où des prospectus avec bulletins peuvent être obtenus:

- Mélèce & Cie – rue Marché aux Herbes 105 – 1000 Bruxelles – Tél. : +32 (0)2 512 40 81
- Weghsteen & Driège - Oude Burg 6 - 8000 BRUGGE - Tél : +32 (0)50 33 33 61

Les ordres émanant des investisseurs peuvent également être introduits à l'intervention de tous autres établissements ou intermédiaires financiers membres d'Euronext Brussels (les "Membres").

Toute personne physique ou morale est habilitée à transmettre aux sociétés de bourse 'Mélèce & Cie' et 'Weghsteen & Driège' et aux Membres des ordres d'achat. Un seul bulletin par investisseur sera accepté. Un ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire. Si les sociétés de bourse 'Mélèce & Cie' et 'Weghsteen & Driège' constatent ou sont en possession d'éléments permettant de supposer que des ordres différents ont été introduits pour le même investisseur, elles se réservent le droit de considérer ces ordres comme nuls. Par ailleurs, les ordres dont l'importance quantitative pourrait compromettre la liquidité du marché secondaire pourraient ne pas être pris en compte, en tout ou en partie.

Un même donneur d'ordres ne peut en outre pas émettre d'ordres portant sur un nombre d'actions supérieur à 20 % du nombre d'actions offertes, et ne peut transmettre un ou plusieurs ordres qu'à un seul intermédiaire financier. Ces ordres d'achat doivent être libellés au prix d'offre et dans les conditions fixées dans le présent prospectus. Ces ordres peuvent en outre faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.



### **2.2.9. Répartition et réduction éventuelle**

Euronext Brussels offre aux sociétés désireuses d'obtenir leur admission sur le Marché Libre la possibilité de centraliser les ordres introduits durant la période de l'offre auprès des Membres. Compte tenu du nombre limité de titres offerts dans le cadre de la présente offre, il est prévu d'allouer les titres en une seule tranche. Les établissements ou intermédiaires financiers auprès desquels les investisseurs pourraient introduire des ordres devront donc centraliser ceux-ci auprès de EURONEXT Brussels.

Les investisseurs peuvent participer à l'offre pour un plus grand nombre d'actions que le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre, mais pour le surplus, leurs ordres peuvent faire l'objet d'une réduction.

Si le nombre de titres demandés est inférieur au nombre de titres offerts, les ordres seront répondus à 100 %. Si toutefois l'état du marché ne permettait pas de servir les donneurs d'ordres dans des conditions satisfaisantes, Euronext Brussels, en accord avec les sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège' et Reibel, pourra reporter l'introduction à une date ultérieure.

Inversement, dès que le nombre total d'actions pour lesquelles des ordres auront été valablement introduits atteindra ou dépassera le nombre total d'actions offertes dans le cadre de la présente offre, celle-ci pourra être clôturée anticipativement et sans préavis par les sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège'. Si le nombre de titres demandés est supérieur au nombre de titres offerts, les sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège' décideront du taux de service des ordres, étant entendu que le taux de service ne pourra être inférieur à 1 %. Cette réduction s'opèrera selon des règles objectives visant à favoriser une évolution harmonieuse du marché par une diffusion adéquate des actions offertes. Il est également prévu que, si l'application d'un éventuel taux de réduction n'aboutissait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

Euronext Brussels publiera par ailleurs un avis de résultat. Cet avis précisera le taux de réduction éventuel appliqué aux ordres d'achat. Les résultats de l'offre et, le cas échéant, la répartition des actions seront publiés dans la presse financière dans les trois jours suivant la clôture de l'offre.

### **2.2.10. Paiement des actions**

Les actions allouées dans le cadre de l'offre seront payées sous valeur au plus tôt le troisième jour ouvrable bancaire suivant la publication de l'avis sur le résultat de l'offre par Euronext Brussels, et au plus tard le 1er décembre 2005. Le paiement fera l'objet d'une publication dans la presse financière.

Les montants éventuellement payés pour des actions demandées mais non attribuées seront remboursés dans les trois jours ouvrables suivant la date de paiement, sans que les personnes ayant effectué ces versements ne puissent exiger des intérêts sur les montants qu'ils auraient ainsi versés.

### **2.2.11. Forme et livraison des actions**

Les actions acquises dans le cadre de l'offre sont au porteur, conformément aux statuts de REIBEL.

Les actions seront initialement des actions au porteur, représentées par un ou plusieurs certificats globaux déposés auprès de la Caisse Interprofessionnelle des dépôts et virements de titres (la "CIK"). Les investisseurs sont invités à indiquer sur leur bulletin de souscription s'ils souhaitent recevoir leurs actions sous la forme d'une inscription en compte ou par livraison physique de titres au porteur.

Si la forme d'une inscription en compte est choisie, les actions seront livrées par inscription en compte contre paiement le 1er décembre 2005, ou aux alentours de cette date, sur les comptes titres des investisseurs par le biais de la CIK.

Si la livraison physique des actions est choisie, les actions concernées resteront représentées par des certificats au porteur globaux, et seules des livraisons par inscription en compte et des règlements par inscription en compte seront possibles jusqu'à ce que la livraison physique se produise (laquelle est attendue dans les trois mois à compter du jour de l'admission des actions ordinaires sur le Marché Libre).

Les actionnaires qui demandent la livraison physique des actions devront supporter les taxes et les frais éventuels qui en découlent, lesquels consistent, entre autres, en des frais d'impression, une taxe de 0,6%, sur la livraison physique des titres au porteur acquis à titre onéreux sur le Marché Libre et des frais de livraison matérielle des titres par l'établissement financier. Ces derniers s'élèvent à environ 25 € (augmentés d'une taxe sur la valeur ajoutée éventuellement applicable) par livraison demandée aux guichets des sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège'. Les investisseurs sont invités à se renseigner sur les frais qui pourraient être demandés par d'autres établissements financiers.

#### **2.2.12. Service financier**

La société de bourse 'Weghsteen & Driège' assurera le service financier des actions. Le service financier comprend le paiement des dividendes et le dépôt d'actions en prévision de la participation aux assemblées générales des actionnaires. La société de bourse 'Weghsteen & Driège' ne demandera aux titulaires des actions aucun frais pour la fourniture de ces services, mais les investisseurs ont toute liberté de s'adresser à un autre établissement financier pour, entre autres, encaisser des dividendes ou déposer des actions en prévision d'une participation à une assemblée générale. Il convient que les investisseurs s'informent eux-mêmes des montants que d'autres intermédiaires financiers pourraient leur réclamer à ce titre.

#### **2.2.13. Jouissance des actions**

Les actions offertes participeront aux résultats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

#### **2.2.14. Frais**

Les frais liés à l'offre et à l'admission aux négociations sur le Marché Libre sont estimés à environ 8.000 € et sont destinés à couvrir les frais légaux et administratifs, la rémunération des intermédiaires financiers, les frais de communication financière et les frais de placement (ces derniers étant estimés à 1,6 % du prix de souscription). Ces frais seront intégralement pris en charge par REIBEL.

Les frais éventuellement réclamés par des intermédiaires financiers autres que les sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège' et auprès desquels des ordres de souscription des actions seraient introduits sont à charge des investisseurs.

#### **2.2.15. Engagement de "best effort"**

La bonne fin de l'offre n'est pas garantie, d'une manière ou d'une autre, par les sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège'. REIBEL se réserve par conséquent la possibilité d'annuler l'offre. En ce cas, un avis sera publié dans la presse fixant les modalités d'annulation.

REIBEL se réserve par ailleurs le droit de renoncer à émettre l'ensemble des actions offertes dans le cadre de l'offre si toutes les actions qui en font l'objet n'ont pas été placées à la date de clôture de l'offre.

### **2.2.16. Clause de Lock Up**

Monsieur G. ESPOSITO détiendra directement ou indirectement 84,50 % de REIBEL après l'admission des actions de cette dernière sur le Marché Libre. Il s'est engagé à conserver au minimum 51 % des actions REIBEL en sa possession, que ce soit directement ou indirectement, pendant un délai minimum 2 ans à dater de la date d'admission à la négociation des actions sur le Marché Libre, hormis en cas de dépôt d'un avis d'OPA auprès de la CBFA conformément à l'arrêté royal du 8 novembre 1989.

### **2.2.17. Droit applicable et compétence**

Sous réserve des réglementations impératives applicables le cas échéant à l'offre et à la diffusion du prospectus à l'étranger, l'offre est régie par le droit belge. Tout litige en rapport avec cette opération sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

### **2.2.18. Calendrier indicatif de l'offre**

Approbation du prospectus par la CBFA:	.....	le 8 novembre 2005
Publication de l'avis d'Euronext Brussels:	.....	le 14 novembre 2005
Ouverture de l'Offre :	.....	le 14 novembre 2005
Clôture de l'Offre :	.....	le 25 novembre 2005
Date d'introduction des actions nouvelles :	.....	le 28 novembre 2005
Allocation des actions:	.....	le 28 novembre 2005
Date de paiement :	.....	le 1er décembre 2005
Date de Règlement-Livraison:	.....	le 1er décembre 2005
Date de 1 <sup>ère</sup> négociation:	.....	le 2 décembre 2005

### **2.2.19. Contrat d'apport de liquidité**

Un contrat d'apport de liquidité sera conclu entre REIBEL et la société de bourse 'Weghsteen & Driege'.

## 2.3. ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE DE 3,81 € PAR ACTION SUR BASE DE 933.334 ACTIONS

En €	31.12.03	31.12.04	31.12.05p	31.12.06p
Actif net	595.983	682.853	1.263.297	1.433.201
Actif net par action	0,64	0,73	1,35	1,54
<b>Prix d'offre / actif net / action</b>	5,97	5,21	2,81	2,48
Résultat net	116.248	86.869	80.443	169.904
Résultat net par action	0,12	0,09	0,09	0,18
<b>PER</b>	30,59	40,94	44,21	20,93
C.A.	4.151.113	3.199.499	3.500.000	4.354.900
C.A. par action	4,45	3,43	3,75	4,67
<b>Prix/ C.A. par action</b>	0,86	1,11	1,02	0,82
Cash Flow*	190.402	140.654	179.604	268.743
Cash Flow par action	0,20	0,15	0,19	0,29
<b>Prix/Cash Flow par action</b>	18,68	25,28	19,80	13,23

p : prévisionnels

\* Cash Flow = résultat net de l'année + les amortissements de l'année.

### 1. Comparaisons boursières : 3.169.879 €

REIBEL a un positionnement unique sur le marché et est difficilement comparable à d'autres sociétés cotées. En outre, le positionnement de REIBEL pourrait fortement évoluer dans les années à venir en fonction de l'évolution de sa division BELPOWER qui profitera de l'engouement des autorités pour les énergies renouvelables devant l'augmentation du prix du pétrole et les menaces d'épuisement des réserves. Or, grâce aux subventions à l'équipement versées par les autorités locales, les PME, comme REIBEL vis sa division BELPOWER, sont très bien placées pour profiter de ce mouvement.

Pour intégrer ces deux composantes (activités logistiques et activités énergies renouvelables) nous avons voulu établir une comparaison avec deux sociétés présentant des similitudes avec l'activité et le business model de REIBEL.

- **Groupe Norbert Dentressangle** : Créé en 1988, le Groupe Norbert Dentressangle maîtrise le transport et son organisation, ainsi que des solutions logistiques complètes. Le Groupe prend en charge l'ensemble des opérations concernant l'entreposage des marchandises, la gestion des stocks, la préparation de commandes, et organise le transport de ces marchandises en amont et en aval sur toute Europe. Il dispose de 190 agences en Europe, fonctionnant toutes sur les mêmes standards de qualité.
- **Conergy** : Créé en 1998, Conergy est un des principaux fournisseurs dans le secteur des énergies renouvelables en Europe. Il produit des panneaux solaires photovoltaïques ainsi que des capteurs solaires qui offrent aux utilisateurs un confort maximum et une utilisation efficace de l'énergie solaire. Conergy dont la société mère se situe à Hamburg, compte des points de vente dans 9 pays en Europe ainsi qu'aux Etats-Unis et en Australie.

Société	Marché	Cours 20/10/05 en €	PER*		
			2004	2005 p	2006p
GND (1)	Euronext – Eurolist	43,3	11,1	14,33	11,21
Conergy (2)	Deutsche Borse - TECDAX	81	58,27	61,08	29,55
Moyenne			34,69	37,71	20,38
Valorisation théorique de Reibel			3.013.486	3.033.506	3.462.644
Valorisation moyenne de Reibel				3.169.879	

\* PER : Rapport cours/bénéfice par action

(1) source : Boursorama, le 20/10/05

(2) source : Bloomberg, le 20/10/05

## 2. Valorisation sur base de la méthode du discounted Cash flow (voir tableau ci-dessous)

Cette méthode valorise la société à **4.504.180 € (4,83 €/action)**.

Cette méthode permet d'estimer la valeur de l'entreprise en actualisant ses flux de trésorerie futurs disponibles à l'aide d'un taux d'actualisation ajusté au risque, de façon à intégrer davantage réalités économiques, décisions stratégiques et modes de financement.

Le business plan est fourni par REIBEL, la période est estimée par Small Caps Finance. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Le point de départ est l'année 2006
- Le choix d'un horizon temporel de 40 ans
- Le taux de croissance du Cash Flow de l'entreprise : 3% (on considère qu'après 2007, il y a une stabilisation du cash flow après avoir mis en œuvre les plans stratégiques de la croissance).
- Le taux d'actualisation appliqué au Cash Flow est équivalent au coût moyen du capital, soit 11% (3,4% OLO 10 ans + prime de risque de 7,6%). Ce même taux a été utilisé pour actualiser la valeur de sortie.
- La variation du BFR (Besoin en fonds de roulement) est un pourcentage du cash flow. Le pourcentage retenu est celui de 2007.
- Le remboursement de la dette à long terme reprend les montants de « dette à long terme échéant dans l'année »
- Les investissements s'élèvent à 50.000€/an. Ce montant étant indexé de la même manière que le cash flow.

	Comptes Prévisionnels									
Taux de croissance du Cash Flow	3%									
Coût moyen du capital	11%									
Nombre d'actions	933.334									
Valeur de l'action	3,81									
<b>Année</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2015</b>	<b>2025</b>	<b>2035</b>	<b>2045</b>	
<b>Cash Flow (k€)</b>	268,74	417,59	430,11	443,02	456,31	528,98	710,91	955,40	1.283,98	
<b>Variation Besoin en FdR</b>	14,08	-4,49	-4,62	-4,76	-4,91	-5,69	-7,64	-10,27	-13,81	
<b>Rbt Dette LT et Investissements</b>	-71,87	-50,00	-51,50	-53,05	-54,64	-63,34	-85,12	-114,40	-153,74	
<b>Cash Flow libre (k€)</b>	210,95	363,10	373,99	385,21	396,76	459,96	618,14	830,74	1.116,44	
<b>CF/action</b>	0,23	0,39	0,40	0,41	0,43	0,49	0,66	0,89	1,20	
<b>Discounted CF</b>	210,95	327,11	303,54	281,66	261,36	179,81	85,10	40,28	19,07	
<b>DCF/action</b>	0,23	0,35	0,33	0,30	0,28	0,19	0,09	0,04	0,02	
<b>Cumul DCF</b>	210,95	538,07	841,60	1.123,26	1.384,62	2.434,60	3.653,92	4.231,03	<b>4.504,18</b>	
<b>Cumul DCF/action</b>	0,23	0,58	0,90	1,20	1,48	2,61	3,91	4,53	4,83	
Cumul DCF/action sur 10 ans	2,61									
Valeur sortie de l'action (actualisée)	1,34 *									
	3,95									
<b>Valeur de la société</b>	<b>3.686.970</b>									

\* 1,34 est obtenu en actualisant la valeur d'entrée au taux du coût du capital, soit 11% sur une période de 10 ans.

### 3. Valorisation basée sur les flux financiers générés par action

Cette méthode valorise la société à **3.686.970 € (3,95€/action)**.

Afin de nous placer sur un horizon temporel plus court (10 ans au lieu de l'infini), nous avons introduit une valeur résiduelle de l'action au bout de 10 ans. Celle-ci correspond à la valeur d'entrée (3,81 €) actualisée au taux du coût moyen du capital (11%).

Nous avons retenu en outre les hypothèses suivantes :

- Taux de croissance du Cash Flow de l'entreprise : 3%
- Pas de taux de croissance appliqué sur la valeur de sortie
- Taux d'actualisation appliqué au Cash Flow équivalent au coût moyen du capital, soit 11%

Le cumul des flux de trésorerie généré par action est de 2,61 € La valeur de sortie après 10 ans actualisée de l'action est égale à 1,34€ (voir tableau ci-dessus). Ces deux éléments nous amènent à une valorisation de la société à 3.686.970 €

#### 4. Conclusion

Après avoir calculé la moyenne des trois méthodes de valorisation, un objectif de valorisation supérieur à 3.787.000 € soit 4,06€/action, est très envisageable. Le prix d'offre de **3,81€** des actions REIBEL présente donc une décote de l'ordre de 6%.

Comparaisons boursières	3,40 €	3.169.879 €
Actualisation Cash Flow libre	4,83 €	4.504.180 €
Actualisation Cash Flow libre/action	3,95 €	3.686.970 €
Moyenne	4,06 €	3.787.010 €

Conformément à l'article 598 alinéa 3 du code des sociétés, le prix de l'offre soit, **3,81 €** par action, est supérieur à la valeur intrinsèque de l'action REIBEL, laquelle s'élève au 30/06/05 à **0,89 €** par action.

Il n'a pas été tenu compte de l'effet dilutif des warrants.

---

## **2.4. ADMISSION DES ACTIONS SUR LE MARCHÉ LIBRE**

---

### **2.4.1. Le Marché Libre**

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. Il ne constitue pas un marché réglementé au sens de l'article 2, 3° de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. En conséquence, les émetteurs des instruments financiers admis à la négociation sur le Marché Libre ne sont pas tenus des obligations découlant de l'admission aux négociations sur un marché réglementé. Ceci implique notamment:

- l'obligation de publier des comptes annuels selon les normes comptables IAS/IFRS adoptées au niveau européen, pour les deux ou trois derniers exercices: elles sont uniquement astreintes aux obligations comptables que leur impose leur forme sociale, sans exigence d'antériorité comptable;
- l'obligation de diffuser des informations à titre occasionnel (informations susceptibles d'influencer le cours de manière sensible) ou périodique (états financiers trimestriels, semestriels ou annuels): elles peuvent ne diffuser que les informations que leur impose le droit comptable et le droit des sociétés;
- l'obligation que la société adapte ses structures de gouvernance pour se mettre en conformité par rapport au Code Lippens, ou, à défaut, qu'elle expose pourquoi elle entend y déroger ("comply or explain"): elles peuvent se contenter de se conformer aux prescriptions du Code des sociétés.

Par contre, les interdictions pénales de manipulation de cours et de délit d'initié sont d'application sur le Marché Libre, conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté royal du 26 juin 2003 portant diverses dispositions relatives aux marchés secondaires d'instruments financiers.

### **2.4.2. Les négociations sur le Marché Libre**

Le Marché Libre est un marché organisé par Euronext Brussels. A cet effet, Euronext Brussels a édicté un certain nombre de règles destinées à préserver le bon fonctionnement, l'intégrité et la transparence du marché et à garantir la protection des intérêts des investisseurs. Ces règles peuvent être résumées comme suit:

- les transactions se font à l'unité, en un seul fixing par séance, à 15h00 (lignes principales) ou 15h30 (lignes secondaires), au comptant (l'acheteur est redevable des capitaux, le vendeur des titres, dès l'exécution de l'ordre);
- la diffusion et la confrontation des ordres d'achat et de vente et la transmission des données de marché y relatives se déroulent en utilisant les systèmes de négociation et de transmission d'information d'Euronext;
- Euronext Brussels peut prendre toute décision utile au bon fonctionnement du Marché Libre, et notamment décider de modifier les horaires de négociation, de suspendre de manière temporaire ou définitive la négociation d'une valeur dans l'intérêt du marché, d'annuler un cours, notamment en cas d'erreur manifeste, et en conséquence annuler l'ensemble des transactions effectuées à ce cours, etc.;



- si la comparaison des ordres dans le carnet central se traduit par une variation du cours du titre concerné de plus ou moins 10 %, celui-ci est automatiquement "réservé" (il n'est pas coté jusqu'au prochain fixing). Euronext Brussels édite alors un prix indicatif, qui peut être utilisé pour fixer les seuils que le titre ne pourra franchir sans être à nouveau réservé;
- les intermédiaires financiers peuvent traiter directement entre eux, de gré à gré, les titres admis sur le Marché Libre, sans en référer à Euronext;
- la compensation et le règlement livraison peuvent se faire au travers des systèmes de LCH. Clearnet SA, de la CIK et d'Euroclear, le règlement livraison s'effectuant trois jours après la négociation. Dans le cas contraire, les formalités d'inscription nominative et de radiation auprès de l'émetteur ou du prestataire chargé de l'administration de ses livres s'effectuent par ordre de mouvement à la diligence des Membres d'Euronext ayant négocié.

### **2.4.3. L'admission des actions sur le Marché Libre**

L'accord d'Euronext Brussels pour l'admission sur le Marché Libre de la totalité des actions représentatives du capital de REIBEL, soit 983.334 actions, a été demandé. Ces actions proviennent de 800.000 actions ordinaires anciennes entièrement libérées, de 133.334 actions ordinaires nouvelles à provenir d'une augmentation de capital, et de 50.000 actions ordinaires nouvelles à provenir de l'exercice de warrants (voir 3.2.2.).

Cependant, l'admission à la négociation des actions sur le Marché Libre ne deviendra effective qu'à compter du 2 décembre 2005. Les actions circuleront sous le code ISIN suivant: BE 0003829463.

La première négociation des actions sur le Marché Libre s'effectuera à l'initiative et sous la responsabilité des sociétés de bourse 'Mélise & Cie' et 'Weghsteen & Driège', avec le concours de REIBEL.

## CHAPITRE 3

### . RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL .

---

#### 3.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

---

##### 3.1.1. Dénomination et siège social

La société est dénommée « REIBEL ». Le siège social est établi à Bruxelles, Avenue de Vilvoorde 200. Il peut être transféré en tout endroit en Belgique, par simple décision du Conseil d'administration, et ce sans modification des statuts, moyennant le respect de la législation en vigueur en matière d'emploi des langues. Tout transfert du siège social est publié aux annexes du Moniteur belge par les soins du conseil d'administration. Le conseil d'administration est, en outre, autorisé à établir des sièges administratifs ou d'exploitation, succursales et filiales, etc., tant en Belgique qu'à l'étranger.

##### 3.1.2. Forme juridique

La société revêt la qualité d'une société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne.

##### 3.1.3. Constitution et durée

La société a été constituée le 9 janvier 1985 pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par simple décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification aux statuts.

##### 3.1.4. Banque-Carrefour des Entreprises

Toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale en Belgique doit être inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et recevoir un numéro d'identification unique. En l'espèce, REIBEL est identifiée sous le numéro: 0426.767.732.

##### 3.1.5. Exercice social (article 41 des statuts)

L'exercice social de REIBEL commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### **3.1.6. Assemblée générale (articles 31 et 32 des statuts)**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le dernier jeudi du mois de mai de chaque année à dix heures. S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Elle doit l'être à la demande d'actionnaires représentant ensemble le cinquième du capital social.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire mentionne au moins les points suivants: la discussion du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport du(es) commissaire(s), la discussion et l'approbation des comptes annuels, la répartition des bénéfices, la décharge à accorder au(x) administrateur(s) et au(x) commissaire(s) et, s'il y a lieu, la nomination d'administrateur(s) et de commissaire(s).

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires se tiennent au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les détenteurs de droits de souscription et d'obligations convertibles sont autorisés à prendre connaissance des décisions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires au cours d'une réunion.

Toute assemblée générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, réunissant l'intégralité des actions, peut délibérer et statuer valablement sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

A défaut, l'assemblée générale, tant annuelle qu'extraordinaire, se réunit sur la convocation du Conseil d'administration.

Les convocations contiennent l'ordre du jour ainsi que les propositions de décision et sont faites conformément aux dispositions des articles 533 et suivants du Code des sociétés. Une copie de la convocation est adressée aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations ne doivent pas être faites lorsque tous les titres existants (actions, parts bénéficiaires, obligations, droits de souscription, certificats), sont représentés à l'assemblée générale et que les administrateurs et commissaires sont présents ou ont expressément dispensé la société de les convoquer.

Une copie des documents devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à l'article 535 du Code des sociétés est jointe à la convocation envoyée aux détenteurs d'actions, de parts bénéficiaires, d'obligations ou de droits de souscription nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et commissaire(s) éventuel(s).

Les convocations adressées aux détenteurs de titres nominatifs sont considérées comme ayant été faites à la date d'envoi des lettres missives.

### **3.1.7. Consultation des documents sociaux**

Les comptes sociaux de REIBEL sont déposés à la Banque Nationale de Belgique. Les statuts peuvent être obtenus au greffe du Tribunal de commerce de Bruxelles. Ces documents et les rapports annuels seront disponibles gratuitement au siège social.

### **3.1.8. Conseil d'administration**

#### **3.1.8.1. Composition (articles 14, 15 et 16 des statuts)**

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le Conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale. Les tiers ne peuvent exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur par suite de décès, démission ou autre cause, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède au remplacement. L'administrateur nommé en remplacement d'un administrateur dans les conditions ci-dessus achève le mandat de celui qu'il remplace.

Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres un Président. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Conseil désigne un de ses membres pour le remplacer.

#### **3.1.8.2. Compétences (article 20 des statuts)**

Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire ou administrateur, tout ou partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

#### **3.1.8.3. Comités (article 21 des statuts)**

Le conseil d'administration peut constituer dans ou hors son sein, sous sa responsabilité, tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition, la mission, les pouvoirs et, le cas échéant, la rémunération fixe ou variable de ses membres, à imputer sur les frais généraux.

Le conseil d'administration, ou si un comité de direction a été constitué et que le conseil d'administration ne s'est pas dans ce cas réservé le pouvoir de déléguer la gestion journalière, le comité de direction, peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou à plusieurs administrateurs qui prendront la qualification d'administrateur-délégué et confier l'ensemble ou telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Toute personne chargée de la gestion journalière peut déléguer à un mandataire, qui ne doit pas être actionnaire ou administrateur, une partie de ses pouvoirs pour des objets spéciaux et déterminés.

Le Conseil d'administration fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables imputées sur le compte de résultat, des personnes à qui il délègue la gestion journalière. Le conseil les révoquera et pourvoira à leur remplacement, s'il y a lieu.

#### **3.1.8.4. Comité de direction (article 22 des statuts)**

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité de direction dans les limites prévues par l'article 524bis du Code des sociétés.

Lorsqu'un comité de direction a été constitué par le conseil d'administration, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, ses pouvoirs et son fonctionnement sont soumis aux dispositions suivantes.

A l'exception de la politique générale de la société et de tous les actes réservés au conseil d'administration par le Code des sociétés, tous les pouvoirs du conseil d'administration sont délégués au comité de direction.

Le comité de direction sera composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, et qui sont désignés par le conseil d'administration. Si une personne morale est désignée en tant que membre du comité de direction, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat d'un membre du comité de direction ne peut excéder six ans. Le conseil d'administration fixe la durée du mandat des membres du comité de direction. Si le nombre de membres du comité de direction est, pour une quelconque raison, inférieur au seuil minimal fixé par les statuts, et tant que le conseil d'administration n'a pas pourvu aux postes vacants, les membres sortant resteront en fonction.

Le conseil d'administration peut révoquer les membres du comité de direction à tout moment. Le conseil d'administration peut élire un président parmi les membres de ce comité.

Les réunions du comité de direction seront convoquées par le président ou par deux/un de ses membres. Les dispositions des présents statuts relatives à la convocation, aux délibérations et aux procès verbaux des réunions du conseil d'administration seront applicables par analogie.

Si un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant des pouvoirs du comité de direction, il doit se conformer aux dispositions de l'article 524ter du Code des sociétés. Ce membre du comité de direction ne peut pas assister aux délibérations du comité de direction relatives à ces opérations ou à ces décisions, ni prendre part au vote.

Le mandat des membres du comité de direction est exercé à titre gratuit, sauf s'il en est décidé autrement par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration surveille le comité de direction. Ce dernier rendra régulièrement des comptes au conseil d'administration, suivant les modalités définies par le conseil d'administration.

### **3.1.8.5. Représentation (articles 24 et 25 des statuts)**

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par deux membres du comité de direction conjointement;
- soit par l'administrateur délégué, agissant seul;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par un délégué à cette gestion;
- soit par des mandataires spéciaux, dans les limites de leurs mandats.

La société pourra être représentée en pays étranger, soit par un de ses administrateurs, soit par toute autre personne spécialement désignée à cet effet par le conseil d'administration. Ce délégué sera chargé, sous la direction et le contrôle du conseil d'administration, de représenter les intérêts de la société auprès des autorités des pays étrangers et d'exécuter toutes décisions du conseil d'administration dont l'effet doit se produire dans ces pays. Il sera muni d'une procuration ou délégation constatant qu'il est l'agent responsable de la société dans ces pays.

#### **1. Contrôle (articles 28 et 29 des statuts)**

Si la société y est tenue par la loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité au regard du Code des sociétés et des statuts des opérations à constater dans les comptes annuels, est confié à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Si une personne morale est désignée en tant que commissaire, elle doit elle-même désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

Même si cette obligation n'est pas imposée par la loi, l'assemblée générale peut décider de nommer un ou plusieurs commissaire(s) conformément aux statuts.

L'assemblée générale détermine le nombre de commissaires et fixe leurs émoluments. Les commissaires sont nommés pour un terme, renouvelable, de trois ans par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être révoqués en cours de mandat par l'assemblée générale que pour un juste motif, et en respectant la procédure instaurée par l'article 135 du Code des sociétés.

A défaut de commissaire, ou lorsque tous les commissaires se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le conseil d'administration convoque immédiatement l'assemblée générale aux fins de pourvoir à leur nomination ou à leur remplacement.

Les commissaires ont, solidairement ou individuellement, un droit illimité d'examiner toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la société, au siège de celle-ci.

Il leur est remis chaque semestre par le conseil d'administration, un état résumant la situation active et passive de la société.

Les commissaires peuvent, dans l'exercice de leur fonction, et à leurs frais, se faire assister par des préposés ou d'autres personnes dont ils sont responsables.

Le commissaire de REIBEL est la société Bruno Vandebosch & Cie, ayant son siège social avenue Jeanne, 35 – 1000 Bruxelles, représentée par Mr Bruno Vandebosch, réviseur d'entreprises.

Le commissaire de REIBEL a été nommé le 27/10/2005 en qualité de commissaire pour un mandat de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/07.

## **2. Objet social (article 3 des statuts)**

REIBEL a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre et au nom de tiers, pour son compte propre ou pour le compte d'autrui :

- Les activités de commissionnaire expéditeur et de transport de marchandises, par tout moyen et par toute voie;
- La manutention de biens, y compris le stockage en entrepôt ou ailleurs et y compris le chargement, le déchargement, le contrôle, le pesage, la surveillance et l'emballage des marchandises;
- L'agence en douane et d'expédition;
- La commercialisation de tout moyen de transport dans la mesure où elle dispose des autorisations requises le cas échéant à cet effet ;
- La production, l'usage et la commercialisation de tous moyens permettant la production d'énergie renouvelable, ainsi que la production et la commercialisation d'énergie, dans la mesure où elle dispose des autorisations requises le cas échéant à cet effet.

La société pourra également accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux objets cités ci-dessus, tant par elle-même que par des tiers, tant pour son compte que pour compte d'autrui, tant en Belgique qu'à l'étranger;

La société pourra acquérir tous biens mobiliers et immobiliers, même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société ;

La société pourra se porter caution ou consentir des sûretés réelles en faveur de sociétés ou de particuliers, et ce au sens le plus large ;

En général, la société pourra faire toutes les opérations commerciales, mobilières, industrielles, financières, de recherche et développement ou immobilières ou connexes ou analogues entrant directement ou indirectement dans le cadre normal de ses activités ou encore qui seraient de nature à en favoriser le développement;

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption ou de souscription à toutes entreprises ou sociétés, belges ou étrangères, ayant un objet semblable, analogue ou connexe ou de nature à favoriser le sien ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services.

---

## **3.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE L'EMETTEUR**

---

### **3.2.1. Capital social**

Après l'émission et la souscription des actions faisant l'objet de la présente offre, le capital souscrit de REIBEL s'élèvera 570.002 € et sera représenté par 933.334 actions.

### **3.2.2. Plan de warrants**

Le 27/10/2005, REIBEL a émis 50.000 warrants, permettant chacun à leur détenteur de souscrire à une action ordinaire, sans mention de valeur nominale.

Ces warrants ont les caractéristiques suivantes:

- Ils sont incessibles entre vifs et ne peuvent être cédés, mis en gage, grevés d'un quelconque droit réel ou d'une quelconque garantie ou cédés d'une autre manière sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du conseil d'administration. Ils sont cessibles pour cause de décès uniquement aux enfants et au conjoint survivant du titulaire, sauf dérogation expresse par le conseil d'administration.
- Ils sont nominatifs et ne peuvent être convertis en titres au porteur ou sous toute autre forme.
- Ils sont octroyés gratuitement par le Conseil d'Administration.
- Ils peuvent être octroyés à toute personne physique rendant des services professionnels, à titre principal ou accessoire, au profit direct ou indirect de REIBEL ou d'une société dans laquelle cette dernière détient une participation au sens des articles 13 et 14 du Code des Sociétés, en qualité d'employé, d'administrateur, de consultant ou autre.
- La détermination précise des bénéficiaires qui, au sein de la catégorie prévue ci-dessus au point 4. se verront offrir des warrants, sera décidée, en une ou plusieurs fois, et au plus tard cinq (5) ans maximum à dater de la date d'émission des warrants, par le conseil d'administration, à son entière discrétion (ci-après, "l'offre de warrants").
- Ils peuvent être exercés en une ou plusieurs fois (i) entre le quinze (15) janvier et le premier (1<sup>er</sup>) mars ou entre le quinze (15) octobre et le premier (1<sup>er</sup>) décembre, ou (ii) à toute autre date ou période décidée par le conseil d'administration et communiquée au moment de l'offre de warrants, ou (iii) à tout moment en cas de changement de contrôle (c'est-à-dire en cas de transfert, en une ou plusieurs opérations, de plus de cinquante pour cent (50%) des titres de REIBEL conférant le droit de vote) ou de lancement d'une offre publique d'acquisition sur les titres de REIBEL. Le conseil d'administration peut prévoir, au moment de l'offre, une autre période d'exercice, cette période devant expirer dans tous les cas au plus tard dix (10) ans à dater de la date d'émission des warrants.
- Le conseil d'administration détermine le prix d'exercice de chaque warrant au moment de l'offre de warrants. Le prix d'exercice de chaque warrant est doit être égal, pour les bénéficiaires membres du personnel, au cours de clôture des actions REIBEL à la veille de la date de l'offre de warrants ou à la moyenne sur les trente jours calendriers précédant la date de l'offre des cours de clôture des actions REIBEL, sur le marché sur lequel lesdites actions sont négociées. Pour les bénéficiaires autres que les membres du personnel de REIBEL, le prix d'exercice de chaque warrant ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions REIBEL des trente jours calendriers précédant le jour de l'émission des warrants.



### 3.2.3. Capital autorisé

Le Conseil d'administration est autorisé, pour une durée de maximum 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale du 27/10/2005, à augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de 62.000 EUR, conformément aux dispositions des articles 581 et suivants du Code des sociétés. Cette autorisation du conseil d'administration peut être renouvelée.

Ce montant maximum de 62.000 euros sera automatiquement augmenté ou réduit afin de correspondre au montant du capital social à l'issue de toute augmentation ou réduction de capital décidée par l'assemblée générale.

Cette augmentation peut notamment être effectuée par souscription en espèces, par apports en nature dans les limites légales, ou par incorporation de réserves, disponibles ou indisponibles, ou de primes d'émission, avec ou sans création d'actions nouvelles, privilégiées ou non, avec ou sans droit de vote.

L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé peut également se faire par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription conformément aux dispositions des articles 583 et suivants du code des sociétés.

Le conseil d'administration est en outre autorisé par l'assemblée générale en vertu d'une décision prise conformément aux dispositions de l'article 560 du Code des sociétés, et ce dans les limites autorisées par le Code des sociétés, à modifier suite à l'émission des titres émis dans le cadre du capital autorisé les droits respectifs des catégories existantes d'actions ou de titres représentatifs ou non du capital.

Le conseil d'administration est autorisé dans le cadre du présent article à supprimer ou à limiter, dans l'intérêt de la société et moyennant le respect des conditions prévues aux articles 595 et suivants du Code des sociétés, le droit de préférence des actionnaires. Le conseil d'administration est compétent pour supprimer ou limiter le droit de préférence au profit d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales et prévoir un droit de priorité pendant une période de 10 jours en faveur des actionnaires. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du conseil d'administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration est également habilité, pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 607 du Code des sociétés, aux fins de procéder, en cas d'offre publique d'acquisition, après réception par REIBEL de la communication visée à l'article 607 du Code des sociétés, à des augmentations de capital par apports en espèces avec limitation ou suppression du droit de préférence des actionnaires et ce, dans les conditions légales; les augmentations de capital réalisées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente habilitation s'imputeront sur le capital restant autorisé. Cette habilitation expresse ne limite pas les pouvoirs du Conseil d'Administration de procéder, dans le cadre du capital autorisé, à des augmentations de capital autres que celles visées expressément par l'article 607 du Code des sociétés.

A l'occasion d'une augmentation de capital effectuée dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration peut demander le paiement d'une prime d'émission. Celle-ci doit être comptabilisée sur un compte de réserve indisponible qui ne peut être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale, délibérant selon les modalités requises pour les modifications des statuts.

La compétence du conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit ne peut être utilisée (i) pour une augmentation de capital à réaliser principalement par des apports en nature exclusivement réservés à un actionnaire de la société détenant des titres de la société auxquels sont attachés plus de 10% des droits de vote, conformément à ce qui est prévu par l'article 606 du Code des sociétés, (ii) pour une émission d'actions sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes de la même catégorie, et (iii) pour l'émission de droits de souscription réservée à titre principal à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la société ou de ses filiales.

#### **3.2.4. Rachat et prise en gage d'actions propres**

La société peut uniquement acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés.

Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition ou la cession de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution du 27/10/2005. Elle est prorogeable conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés. Le conseil d'administration est par ailleurs autorisé, pour une période de dix-huit mois prenant cours le 27/10/2005, d'acquérir et d'aliéner des actions de la société à concurrence d'un nombre maximum de 80.000 actions, soit dix pour cent (10%) du nombre d'actions représentant le capital, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieur de plus de dix pour cent (10%) au cours le plus haut des vingt (20) dernières cotations précédant l'opération, dans le respect des conditions prévues à l'articles 620 du Code des sociétés.

L'assemblée générale de la société autorise par ailleurs le conseil d'administration, conformément à l'article 630, § 1 du Code des sociétés, à procéder, directement ou indirectement, par une société filiale ou une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de cette filiale ou de la société, à la prise en gage de ses propres actions.

Le conseil d'administration de la société est en outre autorisé à céder les actions de la société conformément à l'article 622, alinéa 2,1° du Code des sociétés, dans l'hypothèse où cette disposition est rendue applicable aux sociétés admises aux négociations sur le Marché Libre.

#### **3.2.5. Titres non représentatifs du capital**

REIBEL n'a émis aucune part non représentative du capital.

#### **3.2.6. Obligations convertibles, échangeables ou assorties de warrants**

REIBEL n'a émis aucune obligation convertible, échangeable ou assortie de warrants.

### 3.2.7. Evolution du capital

Date	Description	Montant de l'opération	Prime d'émission ou d'apport	Capital après opération	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Nominal de l'action
9-janv-85	- Constitution de la sprl REIBEL (Belgium)	600.000 FB 14.873,61 EUR	-	600.000 FB 14.873,61 EUR	600	600	1.000 FB 24,79 EUR
5-déc-88	- Augmentation du capital sans création d'actions nouvelles	150.000 FB 3.718,40 €	-	750.000 FB 18.592,01 €		600	1.250 FB 30,99 EUR
25-janv-90	- Augmentation du capital par la création de 999 actions nouvelles	1.248.750 FB 30.955,70 EUR	-	1.998.750 FB 49.547,72 EUR	999	1.599	1.250 FB 30,99 EUR
	- Augmentation de capital par la création de 1 action nouvelle	1.250 FB 30,99 EUR		2.000.000 FB 49.578,70 EUR	1	1.600	1.250 FB 30,99 EUR
	- Transformation de la S.P.R.L. en S.A.						
AGE 2001	- Augmentation du capital sans création d'actions nouvelles - Conversion du capital en EUR	501.074 FB 12.421,30 EUR	-	2.501.074 FB 62.000,00 EUR	0	1.600	sans désignation de valeur nominale
27-10-05	- division par 500 de chaque action					800.000	sans désignation de valeur nominale
28-nov-05	- Augmentation de capital - Inscription au Marché Libre d'Euronext Brussels	508.002 EUR		570.002 EUR	133.334	933.334	sans désignation de valeur nominale
<b>Total</b>				<b>570.002 EUR</b>		<b>933.334</b>	

### 3.3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ACTIONNARIAT DE L'EMETTEUR

#### 3.3.1. Situation de l'actionnariat avant et après l'offre

##### 3.3.1.1. Actionnariat avant l'offre

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
INTERNATIONAL PROCUREMENTS SERVICES *	799.500	99,94%	799.500	99,94%
IVENS Christian	500	0,06%	500	0,06%
<b>Total</b>	<b>800.000</b>	<b>100%</b>	<b>800.000</b>	<b>100%</b>

* Actionnariat de INT. PROC. SERV. Société de droit belge	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
ESPOSITO Giovanni	1.973	98,65%	1.973	98,65%
IVENS Christian	27	1,35%	27	1,35%
<b>Total</b>	<b>2.000</b>	<b>100%</b>	<b>2.000</b>	<b>100%</b>

##### 3.3.1.2. Actionnariat après l'offre

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, le capital de REIBEL sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
INTERNATIONAL PROCUREMENTS SERVICES	799.500	85,66%	799.500	85,66%
IVENS Christian	500	0,05%	500	0,05%
Public	133.334	14,29%	133.334	14,29%
<b>Total</b>	<b>933.334</b>	<b>100%</b>	<b>933.334</b>	<b>100%</b>

En cas de placement intégral des actions offertes dans le cadre de l'offre, et compte tenu de l'existence de 50.000 warrants, le capital de REIBEL sera réparti de la manière suivante:

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En % des droits de vote
INTERNATIONAL PROCUREMENTS SERVICES	799.500	81,31%	799.500	81,31%
IVENS Christian	500	0,05%	500	0,05%
Public	133.334	13,56%	133.334	13,56%
Warrants à exercer	50.000	5,08%	50.000	5,08%
<b>Total</b>	<b>983.334</b>	<b>100%</b>	<b>983.334</b>	<b>100%</b>

### **3.3.2. Parts du capital détenues par les membres des organes d'administration de la société**

A l'issue de l'admission des actions REIBEL sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, les membres de la direction et du Conseil d'Administration de REIBEL détiendront et/ou contrôleront, directement ou indirectement 85,66 % du capital et des droits de vote de REIBEL.

### **3.3.3. Mouvements ayant affecté la répartition du capital au cours des trois derniers exercices**

Néant

---

## **3.4. DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

---

### **3.4.1. Dividende distribué au titre des trois derniers exercices**

Néant

### **3.4.2. Prescription**

Les dividendes d'actions au porteur ne sont en principe pas prescriptibles. La société a toutefois la possibilité, sur la base de la loi du 24 juillet 1921, modifiée par la loi du 22 juillet 1991, de déposer ces dividendes à la Caisse de Dépôts et de Consignations. Les dividendes ainsi déposés et non réclamés après trente ans sont acquis à l'Etat.

### **3.4.3. Politique future de dividendes**

La société n'envisage pas de distribuer des dividendes dans les trois années à venir.

---

## **3.5. MARCHE DU TITRE**

---

A partir du 2 décembre 2005, les actions de REIBEL seront admises aux négociations sur le Marché Libre d'Euronext Brussels, dans la catégorie « simple fixing » (cotation quotidienne à 15 H), avec le concours des sociétés de bourse 'Mélisse & Cie' et 'Weghsteen & Driège', Membres du Marché d'Euronext Brussels.

Ces actions ne sont cotées sur aucune autre place et aucune demande n'en a été formulée.

## CHAPITRE 4

### . RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE .

---

#### 4.0. INTRODUCTION

---

REIBEL (Belgium) est une société dont les activités peuvent être séparées en deux secteurs bien distincts :

- Sous la dénomination même de REIBEL  
La société développe initialement les activités pures de commissionnaire-expéditeur (voir point ...).  
Elle organise donc pour compte de tiers toutes opérations permettant de réaliser le transport national ou international de tous biens, quels que soient les moyens à mettre en oeuvre (via terre, mer, air). Les opérations incluent également leurs parties administratives, comme les dédouanements à l'importation et à l'exportation, les examens des lettres de crédit documentaire permettant aux tiers d'établir leurs documents en conformité avec les réglementations en cours; ou toute autre opération pour laquelle le client souhaite une assistance technique.
- Sous la dénomination de BELPOWER, en tant que division de REIBEL  
Les énergies renouvelables (aussi appelées « énergies vertes ») ; activité plus récente (depuis 2003 et qui ne représentait au 31/12/2004 que 1% du C.A. – cfr point 4.1.1.) couvrant principalement le domaine des éoliennes et surtout des panneaux solaires *photovoltaïques* (voir point 4.4.7.2.).  
Outre la commercialisation de ces solutions énergétiques, BELPOWER accompagne également le client dans toutes les démarches annexes nécessaires (qui sont nombreuses : négociation de contrat avec un fournisseur d'électricité, demande d'autorisation au gestionnaire de réseau, droit aux réductions fiscales, aux primes ...)  
De plus, contrairement à d'autres fournisseurs d'énergies renouvelables, la société propose des solutions sur mesure répondant aux besoins précis de chaque client.  
Et pour assurer une réponse complète : BELPOWER peut s'appuyer sur l'expérience et les compétences de REIBEL (Belgium) incluant la mise à disposition du matériel sur le lieu même d'exploitation.

☛ *A la suite de la section relatant l'historique de la société et afin de faciliter la compréhension des deux secteurs principaux d'activité couverts par REIBEL, ce chapitre a été scindé en deux parties, l'une couvrant le domaine des expéditions internationales et l'autre le domaine des énergies renouvelables.*

---

## 4.1. L'HISTORIQUE

---

Le groupe allemand REIBEL est créé en 1923 à Hambourg (Allemagne) dans le cadre d'activités de transport maritimes. Avec le temps se sont ajoutés tous les autres vecteurs de transport (routiers, aériens, ferroviaires, fluviaux). Le groupe REIBEL s'est ainsi développé en construisant un réseau mondial de bureaux, d'agences et de correspondants.

En 1984, par l'entremise de sa filiale hollandaise, une entité belge est constituée et s'installe à Bruxelles pour y développer ses activités d'expéditeur international en transports maritimes, aériens, ferroviaires et routiers. L'opération s'avère rentable dès l'année suivante.

S'inscrivant dans le droit-fil de la philosophie générale du groupe, un département spécialisé dans le transport humanitaire est rapidement mis sur pied et démontre immédiatement sa rentabilité. Comme chaque filiale a la possibilité de gagner son indépendance structurelle et financière selon les principes prônés par les fondateurs du groupe en 1923, REIBEL obtient celle-ci dès 1989.

Le département « transports humanitaires » se développe à un rythme encore plus soutenu que le département « transports commerciaux ». REIBEL est ainsi amené, dès 1995, à créer à Bruxelles un centre de logistique qui va gérer, préparer et expédier chaque année les centaines de véhicules que les ONG (Organisations Non Gouvernementales) envoient à travers le monde pour y accomplir leurs missions humanitaires.

Il arrive très souvent que ces missions rencontrent sur le terrain des difficultés à disposer de l'énergie électrique nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. REIBEL, qui entretient depuis toujours des relations très étroites avec ses clients en général et les ONG en particulier s'investit dès lors dans la recherche de solutions permettant de couvrir ce type de besoin. Ce projet aboutit à la mise en place en 2003 d'une division « REIBEL » qui propose des applications permettant d'exploiter les énergies éoliennes et solaires photovoltaïques, énergies renouvelables entre toutes.

#### 4.1.1 Les chiffres clés

En €	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005 (p)
Chiffre d'affaires	3.777.064	4.151.113	3.199.499	3.500.000
Résultat d'exploitation	355.548	244.588	156.232	145.339
Résultat net	175.369	116.248	86.869	80.443
Cash Flow	232.035	190.402	140.655	179.604

(p) : prévisions

Peu d'opérateurs, qu'ils soient expéditeurs ou transporteurs, comptent parmi leur clientèle les ONG, qui interviennent de par le monde dans les causes humanitaires. REIBEL fait partie de ce nombre restreint de professionnels de l'Expédition et du Transport. Il est dès lors inévitable que le chiffre d'affaires soit influencé par l'importance des interventions découlant de catastrophes naturelles, de guerres, de situations de crise ...

Les crises successives de tous ordres ont fait de 2003 une année particulièrement chargée, ce qui a dopé le chiffre d'affaires pour cette période.

En 2005, les besoins en équipements sur le terrain suite à la crise soudanaise vont également influencer dans ce sens les chiffres propres au département logistique.

C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles, REIBEL ne se consacre pas uniquement à ce secteur, car ce serait économiquement dangereux.

La division BELPOWER n'a généré en 2004 que 2.646 € de CA, consistant en un acompte d'une livraison ayant eu lieu en 2005.

#### 4.1.2 L'implantation – Les infrastructures

Les bien immobiliers sont loués au Port de Bruxelles.

Ils se répartissent comme suit :

##### *1. Le siège social et premier siège d'exploitation*

avenue de Vilvoorde 200 – 1000 Bruxelles

Comprenant :  
2 entrepôts de 3.232 et 1.689 m<sup>2</sup>  
Bureaux de 930 m<sup>2</sup>  
Terrain pour essais de montage de 272 m<sup>2</sup>  
Terrain nu faisant partie de l'ensemble de 275 m<sup>2</sup>



*Entrepôt de type D (reconnu « convenable » par le Ministère des Finances)*



## 2. *Le second siège d'exploitation*

Avenue du Port 108/110 – 1000 Bruxelles

Comprenant :           2 entrepôts de 1.073 m<sup>2</sup> et 1.285 m<sup>2</sup>  
                          Bureaux de 30 m<sup>2</sup>

Ces biens font l'objet d'actes de concession reconduits tacitement aux échéances.

D'ici quelques années, un déménagement devra probablement être envisagé, éventuellement dans le cadre d'un achat ou de la construction d'un bâtiment neuf, mais il ne s'agit nullement d'une priorité et encore moins d'une nécessité actuelle.

### 4.1.3. **Les syndicats et adhésions**

La société REIBEL n'est liée à aucun syndicat.

Par contre, dans le cadre de sa profession de « commissionnaire-expéditeur », les liens d'adhésions sont primordiaux.

Tout d'abord, que représente exactement le terme de « commissionnaire-expéditeur » Cette profession est définie et reconnue par le Ministère de la Mobilité. Elle ne peut être pratiquée que par les personnes physiques ou morales détenant la licence délivrée par ledit ministère, moyennant un dépôt de garantie financière et de preuve de compétence. (La licence attribuée à REIBEL porte le numéro 1333.001.)

Le commissionnaire-expéditeur est considéré comme opérateur auxiliaire aux transports. Il organise pour le compte de son donneur d'ordre toutes les opérations nécessaires et obligatoires pour faire effectuer le transport de toute faculté, à l'exception des êtres humains vivants, d'un point à un autre, quels que soient les moyens de transport, les lieux de départ et d'arrivée, la nature de la faculté.

En effet, la Chambre de Commerce Internationale, qui a entre autres pour mission de rédiger les textes, glossaires, recommandations ... qui seront prépondérants lors des arbitrages et devant les tribunaux en cas de litiges, se base sur les informations qu'elle reçoit des Fédérations Internationales des Expéditeurs pour écrire ses textes. Ces fédérations, qui sont elles-mêmes composées de fédérations nationales, regroupant elles-mêmes les opérateurs locaux, sont donc des intervenants déterminants.

Adhérer à ces fédérations apporte à l'opérateur auxiliaire tel le « commissionnaire-expéditeur », d'une part, un soutien structuré dès lors qu'il peut leur demander conseil et assistance en cas de besoin, et, d'autre part, une reconnaissance de ses compétences.

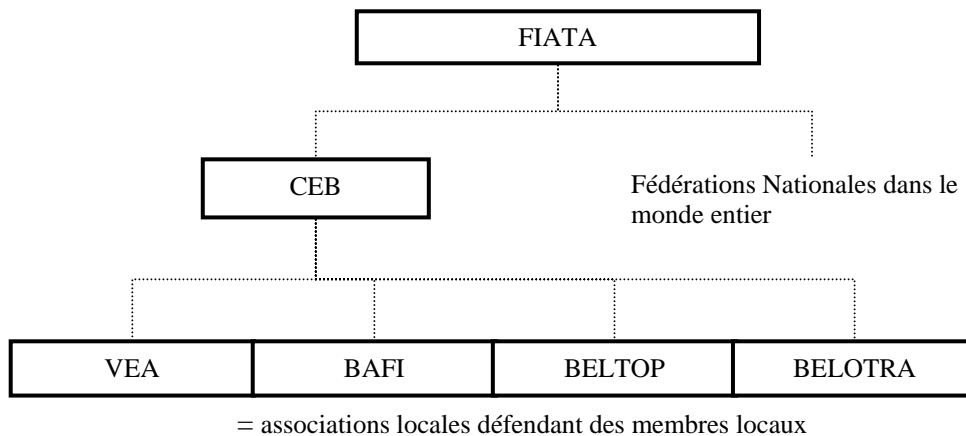
Pour ces motifs, REIBEL est affiliée aux organismes suivants :

- Au niveau des différents organismes de transport nationaux :
  - BAFI – Belgium Airfreight Institute (aérien)
  - BELTOP (Belgian Transport Operators)Mme Geschier (« Commercial Director » de REIBEL) en est actuellement administrateur trésorière)

- CEB – Confédération des Expéditeurs de Belgique  
Organisme des expéditeurs logisticiens nationaux qui regroupe tous les expéditeurs nationaux via leurs organisations locales respectives.  
Mme Geschier a été désignée par BELTOP pour la représenter en tant qu'administrateur au sein de la CEB.
- FIATA – Fédération Internationale des Associations de Transitaires et Assimilés  
Organisme qui regroupe tous les expéditeurs logisticiens dans le monde.
- BITO - Belgian Institute for Transport Organizers

Etant membre de BELTOP, REIBEL est automatiquement membre de la CEB et de la FIATA.

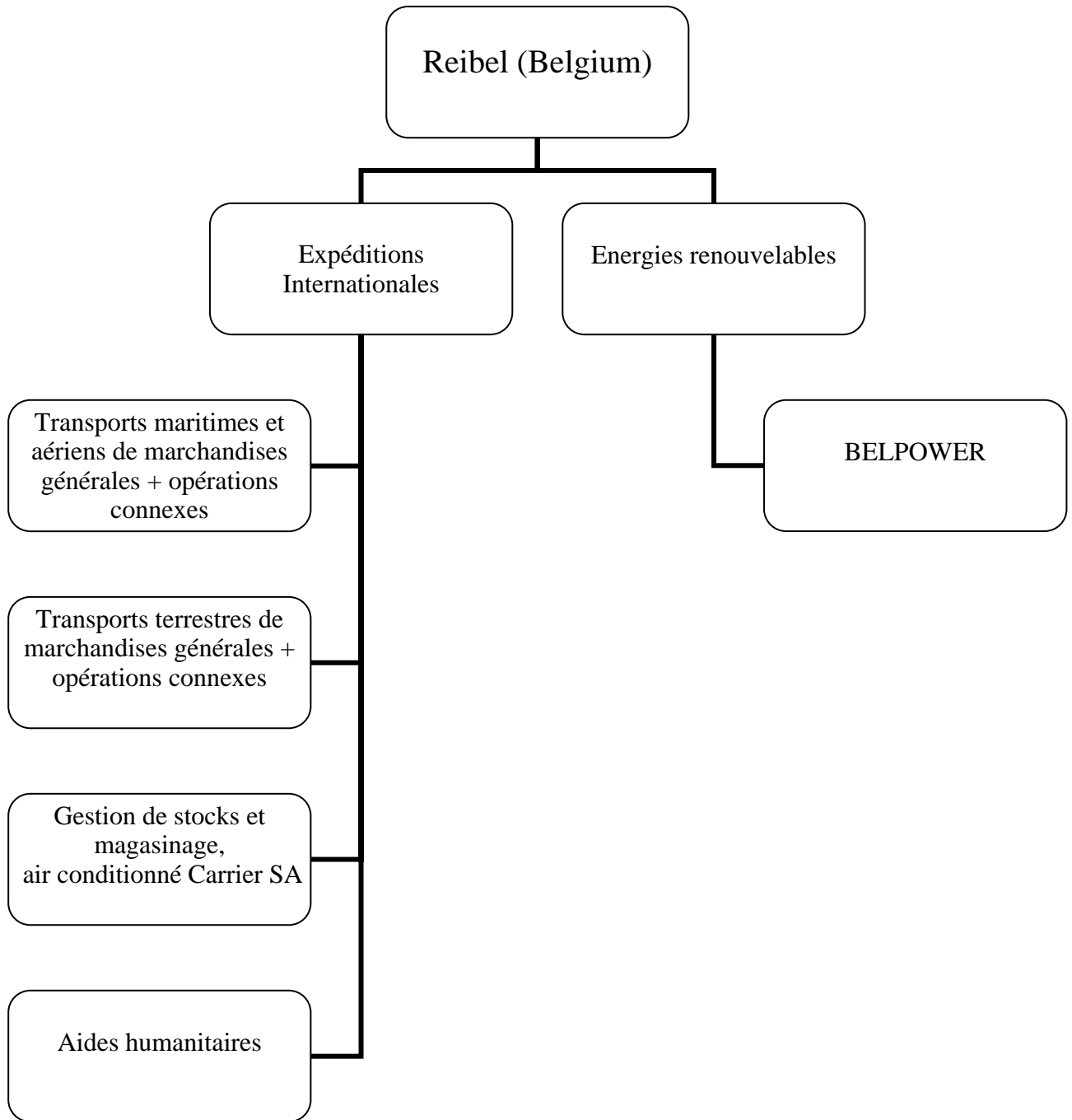
Seules les sociétés membres d'une association locale peuvent émettre les documents "FIATA" comme le "FCR", le "FIATA Multimodal B/L", reconnus par la CCI



---

4.2. LA STRUCTURE DE REIBEL

---



---

## 4.3. L'ACTIVITE D'EXPEDITIONS INTERNATIONALES DE REIBEL

---

### Description générale de l'activité

REIBEL a développé ses activités d'expéditeur international en transports ferroviaires et routiers, aériens et maritimes depuis 1984.

Celles-ci sont caractérisées par le souci permanent d'offrir des solutions globales « sur mesure » répondant entièrement aux attentes de leurs clients.

Ainsi, on distingue :

- Le transport terrestre
- Le transport aérien
- Le transport maritime et fluvial
- Le transport multimodal ( : par diverses voies de communication successives)
- La logistique (détail point 4.4.7.)
- Le « Cross-Trade » c-à-d :
  - vente en triangle,
  - acheminement direct vers le consommateur final sans que l'acheteur principal ne touche physiquement l'objet de sa transaction,
  - secret commercial qui protégera l'anonymat de certains intervenants,
  - nécessité d'inclure un partenaire neutre dans l'opération,
  - ...Telles sont quelques-unes des facettes du commerce international que l'on regroupe sous le nom de "Cross Trade".

De plus, un département spécialisé dans le transport humanitaire, et qui s'appuie sur un centre logistique spécifique, a été créé. Cette activité consiste à gérer, préparer et expédier chaque année les centaines de véhicules que les ONG envoient à travers le monde pour y accomplir leurs missions humanitaires.

#### 4.3.1. Le potentiel

Aujourd'hui, de très nombreuses entreprises de toutes tailles, dans pratiquement tous les secteurs d'activités à travers le monde, sont confrontées aux coûteuses composantes d'un système de logistique performant. Les sociétés de transit/expédition telles que REIBEL sont particulièrement bien placées pour offrir à leur clientèle une palette très complète et flexible de services et de compétences. Les sociétés clientes sont de plus en plus à la recherche de solutions logistiques en adéquation avec leurs processus internes de fonctionnement plutôt que de solutions génériques qui ne sont pratiquement jamais en phase avec ces processus. Dès lors, ces services personnalisés sont perçus par l'entreprise cliente comme des services à réelle valeur ajoutée.

#### 4.3.2 Le concept

REIBEL commercialise tous types de services d'expéditions multimodales en offrant en outre au client une panoplie de services à valeur ajoutée comme par exemple la coordination de la manutention/manipulation intermédiaire des biens et produits, la gestion complète de la logistique interne et externe du client, le « Cross-trade », etc.

### 4.3.3. Le marché

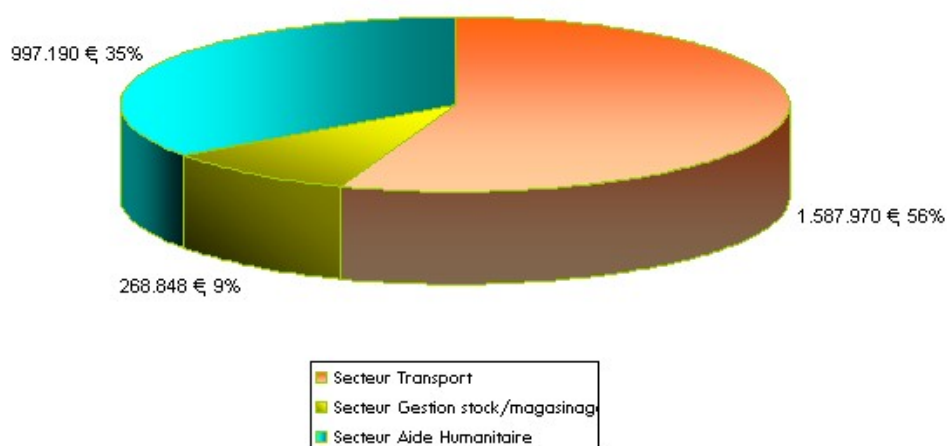
Le marché est extrêmement vaste aussi bien au niveau national qu'international car les sociétés cherchent de plus en plus des solutions complètes (« End-to-End ») rencontrant entièrement leurs exigences.

### 4.3.4 La clientèle

Parmi les principaux clients, on peut citer :

- CARRIER
- MITSUI
- La Commission Européenne
- Les plus grands organismes internationaux et ONG

*Répartition du chiffre d'affaires 2004 par secteur*



*Répartition du chiffre d'affaires par client au 31/12/04*

Client 1 : 1.669.871 € soit 52,19 %

Client 2 : 230.660 € soit 7,20 %

Client 3 : 203.786 € soit 6,37 %

Client 4 : 150.006 € soit 4,69 %

#### 4.3.5. Fournisseurs et sous-traitance

<b>FOURNISSEURS PRINCIPAUX (part du chiffre d'affaires 2004)</b>		
<b>Fournisseurs</b>	<b>Chiffre d'affaires annuel fournisseurs</b>	<b>%</b>
Fournisseur 1	280899,14	11,58%
Fournisseur 2	200278,41	8,25%
Fournisseur 3	138143,62	5,69%
Fournisseur 4	121590,06	5,01%
Fournisseur 5	68685,68	2,83%
Fournisseur 6	55998,36	2,31%
Fournisseur 7	53298,13	2,20%
Fournisseur 8	52695,32	2,17%
Fournisseur 9	48725,18	2,01%
Fournisseur 10	45241,8	1,86%
Fournisseur 11	35206,99	1,45%
Fournisseur 12	28144,2	1,16%
Fournisseur 13	23605,32	0,97%
Fournisseur 14	21312,92	0,88%
Autres	1252937,59	51,63%
<b>Total</b>	<b>2426762,72</b>	<b>100,00%</b>

#### 4.3.6 Les autres acteurs du marché

REIBEL a actuellement des compétiteurs sur chacun de ses marchés considérés séparément. En revanche, l'approche de solutions « End-To-End » intégrées et presque spécifiques à chaque besoin du client rencontre peu de concurrence dans et grâce à sa globalité.

Il existe par exemple une concurrence pour la réception des véhicules, leur entreposage, leur préparation, l'expédition et le transport.

On retrouvera ainsi comme concurrent potentiel par type de service :

1. Pour les prestations de formalités douanières : les agents de douane
2. Pour le transport d'effets personnels de personnes déménageant pour raison professionnelle : TEAM relocation, Allpack Move, Coussaert
3. Pour le transport aérien, maritime et fluvial : Kühne und Nagel, Deutsche Post, DHL.
4. Pour le transport routier : ABX (chemins de fer belges), Frans Maas

Par contre, il n'existe pas à ce jour de concurrence directe capable d'offrir l'ensemble des prestations requises à un prix compétitif et à qualité de service égale.

#### 4.3.7. L'offre « Services »

Parmi les services proposés, on distingue principalement :

- **Le transport terrestre**

La voie terrestre est la véritable colonne vertébrale du transport continental, aussi et surtout en dehors des frontières de l'Union Européenne. Qu'il s'agisse d'amener un container maritime vers son port d'embarquement, d'opérer à l'aide d'équipements spéciaux comme les grues, les remorques extensibles ou les châssis surbaissés, REIBEL dispose d'un réseau d'agents fiables, principalement choisis sur recommandation des associations et fédérations auxquelles elle adhère (liste voir point 4.1.3.) de manière à pouvoir gérer de bout en bout avec l'aide de ses agents les transports qu'elle a mis sur pied, quels que soient les moyens de transport utilisés, les distances à parcourir, les destinations à atteindre, les formalités douanières à accomplir. Dans tous les cas, ces agents ont été au préalable interrogés au sujet de la faisabilité de l'opération pour la partie qui les concerne.

Le principe de s'appuyer sur un agent fiable pour gérer en commun les opérations s'appliquera également aux opérations aériennes et maritimes.

- **Le transport aérien**

REIBEL dispose, grâce à son réseau international, du plus large choix de formules permettant de couvrir tous les besoins des clients en ce qui concerne le transport d'objets lourds et volumineux par avion. Les services fournis comprennent notamment :

- le « part charter/full charter »
- le porte à porte
- la consolidation
- le transport/transfert air/mer

- **Le transport maritime et fluvial**

Parcourant les mers, fleuves et canaux partout dans le monde, REIBEL propose diverses formules de chargement telles que :

- **Conventionnel**  
Système général utilisé pour transporter tous types de marchandises sans faire appel à des moyens spécifiques tels que containers, roro ou bulk ;
- **FCL (Full Container Load)**  
La marchandise représente le chargement complet d'un container quel que soit son type
- **LCL (Less Container Load)**  
Marchandises regroupées avec d'autres dans un même container pour des envois de petite et moyenne importance
- **Ro/ro (roll on/roll off)**  
Pour tous les engins à roues ou à chenilles pouvant se mouvoir par leurs propres moyens
- **Part charter**  
Formule d'affrètement partiel utilisée pour des lots à partir de 500 MT
- **Full charter**  
Système d'affrètement de navires qui ne seront chargés qu'avec un seul lot.

- **Le transport multimodal**

Ce type de transport permet à des containers, remorques ou caisses mobiles de poursuivre un voyage via diverses voies de communication successives : routière, maritime, fluviale, ferroviaire ou même aérienne. Les marchandises ne sont pas manutentionnées.

- **La logistique**

Le terme « logistique » regroupe sous un seul vocable toutes les étapes intermédiaires qui font qu'un produit soit remis dans les meilleures conditions à celui à qui il est destiné. Son conditionnement, son identification, sa manipulation, son transport, sa sécurité sont essentiels pour que le destinataire soit satisfait de son acquisition. Il est très souvent plus rentable de confier ces opérations primordiales à des tiers plutôt que de supporter les charges fixes de sa propre filière logistique.

Celle-ci peut alors être confiée à un opérateur tel que REIBEL qui est à même d'offrir une palette de services et de compétences tels que :

- Réception des marchandises
- Entreposage
- Préparation des commandes
- Gestion de stock
- Emballage, marquage, codes barres
- Suivi administratif
- Distribution
- Manutention
- Location ou leasing de containers neufs ou d'occasion
- Assurance transports
- Service express
- Assistance documentaire
- Etc....

REIBEL (Belgium) a développé un service particulier d'un point de vue logistique afin de rencontrer les besoins spécifiques des ONG qui demandent l'installation de matériels et d'équipements supplémentaires sur leurs véhicules avant d'être transportés sur le lieu d'intervention. Il s'agit par exemple d'un système de radio émettrice/réceptrice intégrée dans le tableau de bord du véhicule, d'un mini-panneau photovoltaïque permettant de disposer de l'énergie électrique nécessaire en toute circonstance, de kits d'identification, de treuils, de pare-buffles, etc.

- **Le « Cross-Trade »**

Cette activité constitue une facette particulière du commerce international correspondant à une vente en triangle, à l'acheminement direct vers le consommateur final d'une marchandise sans que l'acheteur principal ne touche physiquement l'objet de sa transaction, au secret commercial qui protégera l'anonymat de certains intervenants, à la nécessité d'inclure un partenaire neutre dans l'opération...

Les services comprennent notamment :

- Le suivi général de l'opération
- Les aspects administratifs
- La levée des contraintes bancaires éventuelles
- Le contrôle qualitatif et quantitatif
- L'acheminement de la cargaison



Exemple concret : Dans le cadre d'un contrat avec un client situé en Flandre orientale, des marchandises doivent être transportées depuis Mumbai (Inde) vers Panama. Ces marchandises ne vont pas passer physiquement par les installations du client. Ce dernier doit transmettre les coordonnées du fournisseur des marchandises en Inde et du destinataire à Panama.

La mission de REIBEL comprend les étapes suivantes :

- contacter le fournisseur pour obtenir son planning de livraison des marchandises
- sélectionner une ligne maritime qui peut effectuer le transport
- coordonner sur base de ces données la mise à disposition des containers maritimes dans lesquels les marchandises seront chargées
- faire effectuer la mise à bord des marchandises
- s'assurer que les connaissements maritimes – documents de transport MAIS EGALEMENT titres de propriétés des biens – sont établis correctement et parviennent en temps utiles à qui de droit
- aviser les parties des mouvements des marchandises
- financer les opérations jusqu'à libération des connaissements maritimes en échange desquels le client paiera les frais qui ont été offerts préalablement.

Dans ces opérations, REIBEL est assisté par son agent local, qui agit en son nom et pour son compte en Inde, il fait rapport des événements et transmet également les documents requis.

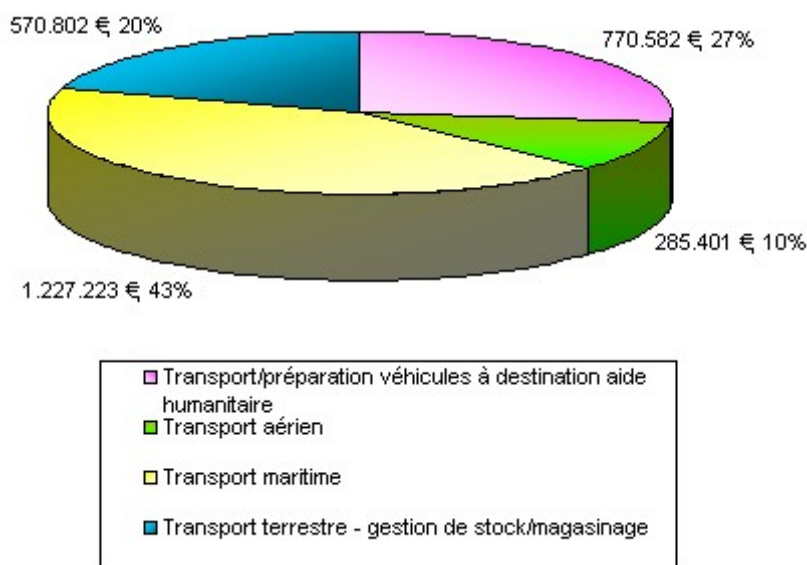
- **Le « Project Forwarding »**

L'expression « clé sur porte » est entrée dans le langage courant et sous-entend qu'une usine, une maison ou une unité de production soit immédiatement opérationnelle. En expédition et transport, on parle de « Project Forwarding ».

Contactez les fournisseurs, analysez leurs besoins en transport, synchronisez les livraisons de matériaux, rassemblez et entreposez temporairement certains lots ou ensembles de marchandises qui doivent être livrés en même temps, vérifiez les marquages, les emballages, la validité des documents, les certificats d'origine, les packing-lists, être prêt à faire face à la rupture de la chaîne d'acheminement, réaliser ce qui est prévu et prévoir l'imprévisible, tel est le rôle de "Project Forwarder" que REIBEL assume en étroite collaboration avec son client.

Cette activité a généré en 2004, 47.639 € de chiffre d'affaires.

*Chiffres d'affaires significatifs concernant les diverses activités:*



#### **4.3.8 Les atouts de REIBEL**

Pour rencontrer ses objectifs de croissance et de satisfaction maximale de ses clients, la division « Expéditions Internationales » dispose d'un certain nombre d'atouts.

Ainsi, REIBEL ne vend pas de solutions génériques de transport mais s'adapte chaque fois à l'environnement du client, à ses attentes et exigences afin de lui fournir un service très personnalisé ; au contraire de l'ensemble de ses concurrents.

Un des piliers de la stratégie de la société est d'ailleurs la fidélisation de la clientèle grâce à une qualité du service fourni plutôt qu'une politique de réduction permanente des prix.

De plus, depuis le début 2005, REIBEL a étendu son partenariat avec son client CARRIER en prenant en charge la gestion complète de son module logistique « entrepôt » (SAP™). Ainsi, en plus de la logistique externe, ceci permet à REIBEL de contrôler également la logistique interne de l'entreprise. Pour ce faire, du personnel de REIBEL a été formé par le client pour l'utilisation du système logistique (SAP™).

En arriver à ce type de collaboration avec sa clientèle est une des conséquences de la décision de REIBEL de s'adapter au mieux en toutes circonstances aux souhaits de celle-ci et non pas de la servir dans un cadre strict imposé. Ainsi, après avoir déterminé les seuils de performance minima requis par la nature de l'activité du client, c'est en partenaire et non en prestataire fournisseur de services que REIBEL examinera avec le client comment faire mieux et à quel prix. Adapter sans contraintes pour le client son système informatique, choisir ensemble la bonne manière de communiquer, connaître physiquement le produit du client, avoir du personnel suffisamment polyvalent pour comprendre les spécificités de chaque client sont des éléments prépondérants de la politique de fidélisation et de service de haute valeur ajoutée prônée par REIBEL.

#### 4.3.9. Le marketing

Les investissements en Marketing sont nombreux :

1. Création de pages web sur le site de REIBEL : [www.reibel.com](http://www.reibel.com)
2. Réalisation de brochures présentant les principaux services d'expédition
3. Prospection régulière auprès de nouveaux clients/marchés potentiels, grâce à :
  - des mailings adressés régulièrement à des clients potentiels ciblés
  - un suivi personnalisé de ces mailings
  - des informations commerciales reçues d'agents avec lesquels REIBEL entretient des relations suivies
  - des contacts de notoriété en référence à des clients existants
  - une participation à des foires et congrès internationaux

Selon les opportunités et les plans d'action appliqués, le budget consacré à la prospection commerciale est évalué à environ 15.000 €par an.

4. La qualité des services constitue également un outil de marketing efficace.

---

## 4.4. L'ACTIVITE « ENERGIES RENOUVELABLES » DE REIBEL : BELPOWER

---

### Description générale de l'activité

Cette activité, encore à développer, consiste à offrir à la clientèle la possibilité d'utiliser des sources d'énergies non polluantes réellement exploitables (les énergies vertes) qui permettent de disposer d'une autonomie énergétique significative tout en sauvegardant l'environnement.

Les deux vecteurs d'énergies renouvelables actuellement proposés par la division REIBEL sont :

- L'aérogénérateur ou éolienne
- Les panneaux solaires photovoltaïques

Cette division est donc complémentaire à celle de REIBEL, et notamment dans le secteur de l'humanitaire.

### 4.4.1. Le contexte des énergies renouvelables

#### Principes du régime des certificats verts

La production d'énergie à l'aide d'énergies renouvelables est favorisée par le régime des certificats verts. En effet, toute unité de production d'électricité ayant obtenu un certificat de garantie d'origine recevra un certain nombre de certificats verts proportionnels à sa production d'électricité et au taux d'économie de CO<sub>2</sub> réalisée par rapport à une production d'électricité (et éventuellement de chaleur) équivalente dans une installation classique de référence. (Réf. accords de Kyoto – point 4.5.1.)

Un marché des certificats verts a été créé par l'obligation faite pour chaque fournisseur d'électricité d'obtenir un certain nombre de certificats verts proportionnel à son propre volume de vente d'électricité. Si le quota imposé n'est pas atteint, le fournisseur se voit infliger une amende proportionnelle au nombre de certificats verts manquants.

Ainsi, chaque producteur d'électricité verte peut non seulement soit consommer lui-même, soit vendre son électricité produite au prix du marché, mais également vendre les certificats verts qu'il aura reçus. La valeur de ceux-ci est déterminée par le marché.

### 4.4.2. Le potentiel

Le marché des énergies renouvelables promet de sérieuses évolutions aussi bien à court qu'à long terme.

Le respect des accords de Kyoto contraint la Belgique (et beaucoup d'autres pays !) à réduire de façon significative ses émissions de CO<sub>2</sub>. Pour rappel, en 2012, elle devra rejeter moins de 92,5 % du taux émis en 1990 alors qu'il n'a cessé d'augmenter depuis cette date. On parle d'une réduction de 60 % par rapport à 1990 pour l'horizon 2050. Ceci ouvre une immense perspective aux « chasseurs de CO<sub>2</sub> » dont REIBEL fait partie.

De plus, une volonté politique européenne commune de limiter autant que possible notre dépendance énergétique (les principales sources actuelles d'énergie sont l'uranium, le pétrole et le gaz) ainsi que la crainte du public envers le nucléaire (la législature précédente a décidé de sortir du nucléaire alors que cette source énergétique produit 60 % de l'électricité consommée actuellement) vont pousser de plus en plus rapidement l'économie vers les énergies renouvelables.

Enfin, les énergies renouvelables sont presque l'unique moyen pour les ONG et les pays en voie de développement qu'ils desservent, de disposer de l'énergie nécessaire au déploiement et au bon déroulement de leurs activités sans coûts prohibitifs de transport d'autres types d'énergie.

#### 4.4.3. Le concept

Le but de BELPOWER est de commercialiser des systèmes produisant de l'électricité à partir d'énergies renouvelables. Ces systèmes sont soit « connectés » (c'est-à-dire liés au réseau électrique classique) soit « autonomes » (c'est-à-dire sans aucune liaison à un quelconque réseau électrique).

#### 4.4.4. Le marché

Le marché est extrêmement vaste aussi bien au niveau national qu'international, depuis les entreprises jusqu'aux particuliers en passant par les différentes organisations non gouvernementales (ONG comme l'ONU, Médecins Sans Frontière, etc...).

Ainsi, en Belgique, afin de rencontrer les objectifs de réduction de gaz à effet de serre fixé par le protocole de Kyoto, les trois régions (wallonne, bruxelloise et flamande) ont décidé de développer fortement le potentiel de production d'électricité verte, c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergie renouvelables et de cogénération de qualité.

D'autre part, de plus en plus de pays industrialisés s'engagent dans les énergies renouvelables. Les plus avancés sont l'Allemagne, le Japon et les Pays-Bas ainsi que d'autres pays européens (comme la Belgique) qui sont passés de la planification à la mise en œuvre des programmes de soutien nécessaires.

Enfin, les énergies renouvelables sont presque l'unique moyen pour les ONG et les pays en voie de développement qu'ils desservent, de disposer de l'énergie nécessaire au déploiement et au bon déroulement de leurs activités (telles que l'électrification de dispensaires médicaux, d'hôpitaux de campagne, l'éclairage d'une école, permettre l'utilisation de réfrigérateurs, etc...) sans coûts prohibitifs de transport d'énergie.

#### 4.4.5. La clientèle

La clientèle ciblée couvre différents secteurs :

- Les entreprises soucieuses de l'environnement qui pourraient ainsi montrer une image verte au grand public
- Les autorités publiques qui disposent de surfaces suffisantes pour installer les produits « REIBEL ». A cette fin, en Belgique, une société anonyme de droit public a été créée pour aider financièrement les bâtiments publics – la « FINESCO » (filiale de la Société fédérale d'investissement) qui agira en tant que tiers investisseur.
- Le particulier aussi bien pour une utilisation en mode connecté au réseau qu'en mode autonome.
- Les personnes physiques ou morales dont l'activité professionnelle impose une consommation électrique limitée en site isolé. On peut citer entre autres les agriculteurs, les ONG,... Ces derniers sont particulièrement intéressés par les énergies renouvelables pour leurs principaux avantages :
  - Simplicité d'utilisation et d'installation
  - Entretien très limité
  - Suppression des carburants qui restent très chers dans des régions comme l'Afrique par exemple
  - Absence de pollution
  - Production très importante dans des pays bénéficiant d'un grand ensoleillement/vent

#### 4.4.6. Les autres acteurs du marché

BELPOWER n'aurait actuellement aucun concurrent réel sur le marché belge car il n'existerait aucune autre entreprise à ce jour qui offre à elle seule un tel panel de services à la fois distincts et complémentaires.

En outre, aucune entreprise qui aurait éventuellement les moyens potentiels pour offrir une offre concurrentielle ne se concentrerait à la manière de BELPOWER sur le secteur des entreprises mais également des particuliers.

Par contre, une concurrence existe dès lors que l'on aborde de manière spécifique certains services inclus dans le concept « BELPOWER ».

Au niveau belge, on retrouvera ainsi comme concurrent potentiel par type de service, un certain nombre d'acteurs de « niche » souvent constitués de petites structures locales ou très ciblées.

On recense :

- pour le photovoltaïque :
  - IZEN (Lille)
  - Lenoir Solar (Adegem)
  - Soltech (Hoegaarden)
  - SunQuest (Mélin)
  - Viessmann Belgium (Zaventem)
  
- pour l'éolien domestique :
  - Greenwind
  - Mestdag

#### 4.4.7. L'offre « Produits/Services »

##### 4.4.7.1. Les aérogénérateurs ou éoliennes

Ils produisent de l'électricité en exploitant la force générée par le vent. Cette force est transformée par un ensemble générateur – rotor / stator en un courant électrique continu stabilisé par un module de régulation. Ce courant peut alors être utilisé tel quel, ou converti en courant alternatif selon les besoins des utilisateurs.

Selon le type et la taille de l'éolienne, la vitesse de vent à laquelle l'éolienne démarrera et celle à laquelle elle développera sa puissance maximale seront plus ou moins élevées.

##### L'aérogénérateur WPU1500

Eolienne de type domestique, pouvant produire de 1.5 à 1.8 kWh lorsque le vent souffle à une vitesse égale ou supérieure à 9 mètre par seconde (c'est-à-dire 32,4 km/h). Sur base annuelle, la production sera de l'ordre de 3800 kWh de courant continu pour une vitesse de vent moyenne de 18 Km/h. Comme pour toute éolienne, les performances citées seront accrues dans un espace bien venté et dégagé de tout obstacle, naturel ou artificiel.



#### **4.4.7.2. Les panneaux photovoltaïques**

##### Généralités

A la différence des panneaux solaires thermiques, qui captent la chaleur rayonnée par le soleil et délivrent de la chaleur, les panneaux solaires de type photovoltaïque produisent de l'électricité en captant et en transformant la lumière naturelle. Ainsi, les panneaux vont produire de l'électricité aussi bien par temps couvert que par temps ensoleillé même si il est évident que leur rendement sera meilleur un jour de grand soleil.

Afin d'optimiser la capacité de production des panneaux, ceux-ci doivent être orientés vers le Sud et inclinés pour permettre de capter le plus de lumière possible.

L'intensité de la lumière est une des données qui permettra de calculer le rendement moyen des panneaux solaires photovoltaïques.

##### Principes de fonctionnement des panneaux solaires photovoltaïques

Les panneaux solaires transforment l'intensité lumineuse en un courant continu de 12 volts de tension, qui est envoyé vers un régulateur de charge. Celui-ci peut soit envoyer cette électricité vers des batteries de stockage, soit alimenter directement une application fonctionnant à la tension de 12 V. L'électricité accumulée dans les batteries de stockage pourra ensuite soit être utilisée directement à la tension de 12 V, soit être transformée au moyen d'un onduleur en courant alternatif de 220 V / 50 Hz, pour alimenter une application fonctionnant à cette tension, ou être injecté dans le réseau de distribution.

L'ensemble de ces systèmes solaires photovoltaïques est développé grâce à un accord de partenariat exclusif avec la firme allemande Solarwatt, assembleur de panneaux photovoltaïque de grande qualité et de haut rendement. La gamme étendue fournit du matériel aussi bien pour de petits systèmes autonomes que pour des installations connectées au réseau. De plus, Solarwatt a développé un produit « glass-glass\* » très original. Laissant passer une partie du rayonnement solaire, cet article est idéal pour remplacer des surfaces vitrées.

---

\* Les cellules photovoltaïque sont placées entre deux plaques de verre translucide traité et ne représentent qu'une partie de la surface de l'ensemble. Là où il n'y a pas de cellules, la surface a les mêmes propriétés qu'un vitrage conventionnel. Ce type de panneau est spécialement conçu pour des constructions nécessitant un éclairage naturel, comme par exemple les vérandas.

#### Le système photovoltaïque autonome

Un système est dit autonome lorsqu'il n'est pas connecté au réseau électrique de distribution. On l'appelle aussi « système stand-alone ». L'utilisateur dispose d'une source d'énergie électrique indépendante, dont la puissance disponible dépendra du nombre de panneaux photovoltaïques qui composent le système. Le nombre de panneaux n'est pas limité techniquement même si la plupart des systèmes autonomes ne dépassent pas 10 m<sup>2</sup> de surface de captage (correspondant à une puissance de 1 kWatt)



#### Le système photovoltaïque intégré

Un système est dit intégré lorsqu'il est connecté au réseau électrique de distribution et qu'il pourra ou non, selon sa production, injecter sa production dans celui-ci. On l'appelle aussi « système connecté ».

Ce type de solution sera déployé pour alimenter des applications plus conséquentes telles qu'une habitation, des ateliers, etc.... Dans ce type de système, les panneaux sont installés le plus souvent en toiture ou en parc au sol, selon les spécificités du bâtiment à équiper.



#### **4.4.8. Les atouts de BELPOWER**

Pour rencontrer ses objectifs, BELPOWER dispose d'un certain nombre d'atouts. Ainsi, elle ne se borne pas à vendre des solutions énergétiques mais accompagne le client dans toutes les démarches annexes nécessaires.

En effet, le paysage énergétique belge est fortement bousculé depuis la libéralisation du marché de l'électricité. Un client désirant se connecter au réseau de distribution pour y réinjecter son propre courant doit faire face à de nombreuses démarches administratives. Outre la négociation de contrat avec un fournisseur d'électricité ou encore la demande d'autorisation au gestionnaire de réseau, le client doit s'adresser à plusieurs niveaux de compétences pour profiter des primes auxquelles il a droit (réduction fiscale du Fédéral, prime régionale, prime communale, provinciale,...).

Les produits proposés sont d'une utilisation très simple et demandent très peu d'entretien.



Au contraire de l'ensemble de ses concurrents qui ne fournissent au mieux que des solutions d'énergies renouvelables basées sur des produits standards (point de vue dimensions, fonctionnalités, etc...), REIBEL peut proposer à ses clients tout type de solution sur-mesure comme par exemple des panneaux photovoltaïques d'une certaine taille ou d'une forme particulière, etc....

Ceci représente donc un avantage compétitif considérable car le client a la garantie de toujours obtenir la meilleure solution répondant à ses besoins. Par exemple, les architectes peuvent donner libre cours à leur créativité sans restriction aucune quant à la forme, la taille ou d'autres paramètres des panneaux photovoltaïques qu'il veulent utiliser.

En cas de défection d'un client, les panneaux pourront être reconfigurés et livrés à d'autres clients.

Au niveau des exportations, pour les ONG, REIBEL peut s'appuyer sur l'expérience et les compétences de REIBEL en matière de transport et de logistique. Ceci permet d'offrir un service complet incluant la mise à disposition du matériel sur le lieu même d'exploitation.

Enfin, la production d'énergie à l'aide d'énergies renouvelables est favorisée par le régime des certificats verts.

#### **4.4.9. Moyens mis en œuvre**

REIBEL a déployé depuis 2003 un certain nombre de moyens afin de préparer sa croissance :

- Recrutement d'un ingénieur civil électricien en prévision de la croissance de l'activité
- Partenariat exclusif au niveau belge avec la firme allemande Solarwatt établie à Dresde, fournisseur des panneaux solaires photovoltaïques à base de silicium cristallin de haute qualité et de haut rendement.

#### **4.4.10. Le Marketing**

Les investissements en Marketing sont nombreux :

- Création de pages web sur le site de REIBEL : [www.belpower.be](http://www.belpower.be)
- Réalisation de brochures présentant les produits c'est-à-dire les éoliennes et les panneaux photovoltaïques
- Réalisation d'un mailing à destination des professionnels, des politiques et des ONG

De plus, REIBEL a participé aux éditions 2004 & 2005 de « Batibouw », « Rebuild Iraq » ainsi qu'à la « Fête de l'Environnement » organisée par la Région Bruxelles-Capitale le 5 juin 2005.

#### 4.4.11. Les axes de développement

##### Croissance interne

La division BELPOWER est directement concernée par le développement récent dans le cadre de l'octroi de primes et de certificats « verts ».

La situation en Belgique en est au stade suivant :

- Flandre  
Cette région est la plus avancée au niveau de la gestion des primes et certificats verts octroyés. Par conséquent, la politique commerciale de BELPOWER est fortement focalisée sur cette région avec les systèmes intégrés (panneaux photovoltaïques et connexion au réseau de distribution).
- Bruxelles- Capitale  
Cette région procède actuellement aux évaluations des différents systèmes de gestion des primes et certificats verts et semble opter pour un système similaire à celui appliqué en Flandre. L'extension de l'activité commerciale sur Bruxelles-Capitale peut donc être appliquée rapidement avec les systèmes intégrés.
- Wallonie  
Cette région procède également aux évaluations des différents systèmes de gestion des primes et certificats verts et semble opter pour un système de subsidiation dédié aux entreprises et pas aux particuliers.

Les trois régions prévoient d'arriver le plus rapidement possible à une uniformisation de leur intervention (valeur des certificats) afin de rejoindre les objectifs des autres pays.

Etranger :

- L'Afrique, via les ONG, constitue un marché potentiel énorme puisqu'on estime que plus d'un milliard de personnes ne seront jamais connectées à un réseau électrique de distribution.

##### Croissance externe

- Acquisition  
Il n'est pas exclu que la division BELPOWER envisage l'acquisition ciblée de sociétés dans les certains pays européens afin de disposer de centres de compétence locaux.

#### 4.4.12. Politique d'investissement et R&D

Les investissements réalisés en 2003 et 2004 ont été principalement consacrés à l'acquisition d'équipements photovoltaïques et éoliens qui ont été mis en service sur le site du siège d'exploitation afin de disposer d'outils marketing fonctionnant réellement et permettant de démontrer leurs performances aux clients potentiels.

A partir de 2005, l'accent est mis sur l'installation de parcs solaires photovoltaïques dans chacune des régions du pays dont les productions significatives d'électricité « verte » intéressent dès à présent les réseaux de distribution.

L'investissement est de l'ordre de 500.000 €

D'autres projets du même ordre pourraient être envisagés à l'étranger en fonction des opportunités et du soutien (de plus en plus avéré) des autorités locales concernées.

### **Les investissements en chiffres :**

- **Principaux investissements réalisés au cours des 3 derniers exercices et des mois déjà écoulés de l'exercice en cours.**
  - Renouvellement / élargissement / upgrade de l'équipement informatique : 22.000 euros autofinancés
  - Installation d'une petite station « verte » - éolienne + photovoltaïque avenue de Vilvoorde : 17.000 euros autofinancés
  
- **Principaux investissements en cours de réalisation.**
  - Elargissement du parc automobile : 36.000 euros par crédit bancaire
  - Travaux d'aménagement du site de l'avenue de Vilvoorde : 75.000 euros par crédit bancaire
  
- **Principaux investissements futurs.**
  - Installation de parcs solaires photovoltaïques dans plusieurs régions. Les montants à investir par région ne sont pas encore définis étant donné que la taille de ces parcs n'est pas fixée. Cependant, on parle bien ici d'engagements fermes adressés aux autorités régionales concernées.

## 4.5. LES PRÊTS ET CRÉDITS

### 4.5.1. Les engagements crédits

<i>Type de crédit</i>	<i>Ligne</i>	<i>Commentaire</i>
<b>Auprès de FORTIS BANQUE</b>		
Engagements divers	106.000,00 €	Utilisation : 105.500,00 €
Crédit mixte	247.893,52 € 495.787,05 €	Credoc importation Acceptation exportation Caisse Acceptation exportation
Prêt à tempérament avec objet (au bilan) soit un prêt pour l'achat de 2 véhicules	22.522,23 €	Date fin : 23.10.2006
Garanties bancaires - Documents – connaissements - Douane – Accises - Garantie locative	31.131,50 € 24.789,70 € 49.578,70 €	Échéance : 30.07.2006 Échéance : 31.12.2099 Échéance : 31.12.2099
<b>Auprès de ING</b>		
	37.000,00 €	En faveur du Ministère des Finances, Administration des Douanes et Accises
Caution bancaire	148.736,11 €	Pour droits d'entrée, entrepôt temporaire type D*

\* *Un entrepôt sous douane privé de type D est lieu physiquement défini et reconnu « convenable » par le Ministère des Finances pour y pratiquer des opérations et des activités sous régime douanier.*

### 4.5.2. Les prêts bancaires

<i>Type de prêt</i>	<i>Montant</i>	<i>Date début</i>	<i>Durée</i>	<i>Taux d'intérêt</i>
<b>Auprès de FORTIS BANQUE</b>				
Prêt à tempérament à but professionnel pour financer 2 véhicules de société	36.000,00 €	18/10/04	36 mois x 1.064,40 €	4.04%
<b>Auprès de ING</b>				
Financement travaux du bâtiment avenue de Vilvoorde	75.000,00 €	18/10/04	36 mois x 2.233,11 €	4,50%

---

**4.6. LES ASSURANCES**

---

Type d'assurance	Compagnie	Prime annuelle
RC professionnelle expédition + RC exploitation	AXA	10.537,96 €
Accidents du travail	AXA	7.321,12 €
Assurance dirigeant	ING Insurance	2.091,87 €
Hospitalisation employés	DKV Int.	1.426,73 €
Hospitalisation ouvriers	DKV Int.	1.396,75 €
Incendie	FORTIS AG	5.931,53 €
Vol	FORTIS AG	1.963,08 €

---

**4.7. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

---

A la connaissance de la société, il n'existe, à ce jour, aucun litige ou fait exceptionnel pouvant avoir, ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

## CHAPITRE 5

### . PATRIMOINE, SITUATION FINANCIERE ET RESULTATS .

#### 5.1. COMPTES AU 30.06.2005, 31.12.04, 31.12.03 ET 31.12.02

##### 5.1.1. Bilan

	30 juin 2005			2004	2003	2002
	Brut	Amort./prov.	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>567.364,64</b>	<b>400.236,26</b>	<b>167.128,38</b>	<b>141.724,96</b>	<b>128.915,63</b>	<b>89.831,73</b>
<b>Frais d'établissement</b>	<b>35.000,00</b>	<b>2.333,00</b>	<b>32.667,00</b>			
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>54.322,36</b>	<b>30.784,88</b>	<b>23.537,48</b>	<b>19.668,50</b>	<b>23.824,64</b>	<b>31.988,45</b>
Recherche et Développement						
Autres immobilisations incorporelles	54.322,36	30.784,88	23.537,48	19.668,50	23.824,64	31.988,45
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>473.918,57</b>	<b>367.118,38</b>	<b>106.800,19</b>	<b>117.932,75</b>	<b>100.967,28</b>	<b>53.719,57</b>
Terrains et constructions						
Installations, machines et outillage	102.736,63	79.829,90	22.906,73	22.693,52	29.307,79	17.915,54
Mobilier et matériel roulant	320.735,73	272.132,92	48.602,81	48.015,24	71.213,28	35.357,82
Location-financement et droits similaires						
Autres immobilisations corporelles	50.446,21	15.155,56	35.290,65	47.223,99	446,21	446,21
Immobilisations en cours et acomptes versés						
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4.123,71</b>	<b>0,00</b>	<b>4.123,71</b>	<b>4.123,71</b>	<b>4.123,71</b>	<b>4.123,71</b>
Autres immobilisations financières	4.123,71		4.123,71	4.123,71	4.123,71	4.123,71
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1.031.357,77</b>	<b>0,00</b>	<b>1.031.357,77</b>	<b>970.179,52</b>	<b>1.091.062,47</b>	<b>1.167.923,27</b>
<b>Créances à plus d'un an</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances commerciales						
Autres créances						
<b>Stocks et commandes en cours</b>	<b>4.204,52</b>	<b>0,00</b>	<b>4.204,52</b>	<b>4.204,52</b>	<b>7.968,59</b>	<b>7.619,28</b>
Stocks	4.204,52		4.204,52	4.204,52	7.968,59	7.619,28
Commandes en cours d'exécution						
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>421.568,91</b>	<b>0,00</b>	<b>421.568,91</b>	<b>308.347,17</b>	<b>320.944,42</b>	<b>691.029,51</b>
Créances commerciales	402.916,54		402.916,54	246.774,55	220.469,83	681.924,30
Autres créances	18.652,37		18.652,37	61.572,62	100.474,59	9.105,21
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>156.560,23</b>		<b>156.560,23</b>	<b>150.981,07</b>	<b>150.981,07</b>	<b>122.622,00</b>
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>435.435,47</b>		<b>435.435,47</b>	<b>489.136,21</b>	<b>599.172,51</b>	<b>341.362,95</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>13.588,64</b>		<b>13.588,64</b>	<b>17.510,55</b>	<b>11.995,88</b>	<b>5.289,53</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.598.722,41</b>	<b>400.236,26</b>	<b>1.198.486,15</b>	<b>1.111.904,48</b>	<b>1.219.978,10</b>	<b>1.257.755,00</b>

	30 juin 2005	2004	2003	2002
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>716.612,76</b>	<b>682.853,00</b>	<b>595.983,52</b>	<b>500.155,58</b>
Capital :				
- Capital souscrit	62.000,00	62.000,00	62.000,00	62.000,00
- Capital non appelé				
Réserves :	<b>506.200,00</b>	<b>506.200,00</b>	<b>506.200,00</b>	<b>155.039,63</b>
- Réserve légale	6.200,00	6.200,00	6.200,00	6.199,99
- Réserves indisponibles				
- Réserves immunisées				
- Réserves disponibles	500.000,00	500.000,00	500.000,00	148.839,64
<b>Bénéfice ou perte reportés</b>	<b>148.412,76</b>	<b>114.653,00</b>	<b>27.783,52</b>	<b>282.695,77</b>
Subsides en capital				420,18
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>				
Provisions pour risques et charges				
Impôts différés				
<b>DETTES</b>	<b>481.873,39</b>	<b>429.051,48</b>	<b>623.994,58</b>	<b>757.599,42</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>57.491,22</b>	<b>57.491,22</b>	<b>22.522,23</b>	<b>0,00</b>
Dettes financières :				
- Ets de crédit, dettes de location-financt et assimilées	57.491,22	57.491,22	22.522,23	
- Autres emprunts				
Autres dettes				
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>412.765,21</b>	<b>371.107,73</b>	<b>587.410,58</b>	<b>757.017,09</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	18.262,48	36.127,70	11.591,52	9.206,82
Dettes financières :				
- Etablissements de crédit	123.427,04			
- Autres emprunts				
Dettes commerciales	194.443,47	211.737,71	336.788,49	497.689,99
Acomptes reçus sur commandes				
Dettes fiscales, salariales et sociales	76.549,00	48.060,77	149.913,91	150.496,35
- Impôts	20.782,45	9.472,52	106.913,40	110.232,41
- Rémunérations et charges sociales	55.766,55	38.588,25	43.000,51	40.263,94
Autres dettes	83,22	75.181,55	89.116,66	99.623,93
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>11.616,96</b>	<b>452,53</b>	<b>14.061,77</b>	<b>582,33</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.198.486,15</b>	<b>1.111.904,48</b>	<b>1.219.978,10</b>	<b>1.257.755,00</b>

**5.1.2. Compte de résultats**

	30/06/2005	31/12/2004	31/12/2003	31/12/2002
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1.634.712,77</b>	<b>3.199.499,31</b>	<b>4.151.113,71</b>	<b>3.777.063,66</b>
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>1.397.373,27</b>	<b>2.854.007,83</b>	<b>3.832.760,13</b>	<b>3.498.050,84</b>
Ventes et prestations	1.397.373,27	2.854.007,83	3.832.760,13	3.498.050,84
Autres produits	237.339,50	345.491,48	318.353,58	279.012,82
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>	<b>1.540.504,80</b>	<b>3.043.266,75</b>	<b>3.906.525,17</b>	<b>3.421.515,52</b>
Approvisionnements et marchandises	918.879,13	1.866.484,92	2.630.834,80	2.280.120,94
- Achats	918.879,13	1.862.720,85	2.631.184,11	2.265.487,02
- Variation de stocks		3.764,07	-349,31	14.633,92
Autres achats et charges externes (a)	273.890,44	542.169,64	599.851,25	542.108,81
Rémunérations, pensions et charges sociales	291.576,97	566.396,16	558.638,29	504.041,63
Dotations aux amortissements et provisions	35.018,26	53.785,63	96.433,24	75.093,17
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	35.018,26	53.785,63	74.154,92	56.666,15
- sur immobilisations : dotations aux provisions			22.278,32	18.427,02
- sur actif circulant : dotations aux provisions				
- pour risques et charges : dotations aux provisions				
Réduc. valeur sur stocks, commandes en cours et créances commerc.				
Autres charges	21.140,00	14.430,40	20.767,59	20.150,97
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>94.207,97</b>	<b>156.232,56</b>	<b>244.588,54</b>	<b>355.548,14</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>11.099,18</b>	<b>14.761,93</b>	<b>51.826,47</b>	<b>16.690,35</b>
Produits des immobilisations financières				
Produits des actifs circulants	3.033,24	7.594,49	11.197,88	3.155,67
Autres produits financiers	8.065,94	7.167,44	40.628,59	13.534,68
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>7.139,80</b>	<b>23.604,13</b>	<b>107.394,13</b>	<b>61.750,96</b>
Charges des dettes	3.198,39	1.744,19	480,66	2.372,44
Réductions de valeur sur autres actifs circulants	-5.579,16			29.188,82
Autres charges financières	9.520,57	21.859,94	106.913,47	30.189,70
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>3.959,38</b>	<b>-8.842,20</b>	<b>-55.567,66</b>	<b>-45.060,61</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>98.167,35</b>	<b>147.390,36</b>	<b>189.020,88</b>	<b>310.487,53</b>



	<b>30/06/2005</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>31/12/2002</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Reprises d'amort. et de réduc. de valeur sur immob. inc. et corp.				
Reprises de réduc. de valeur sur immob. financières				
Reprises de provision pour risques et charges exceptionnelles				
Plus values sur réalisation d'actifs immobilisés				
Autres				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>4.695,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Amort. et réduc. de valeur except. sur frais d'établiss., sur immob. incorp. et corp.	4.695,03			
Réduction de valeur sur immob. financières				
Provision pour risques et charges exceptionnelles				
Moins values sur réalisation d'actifs immobilisés				
Autres				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-4.695,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT IMPOTS</b>	<b>93.472,32</b>	<b>147.390,36</b>	<b>189.020,88</b>	<b>310.487,53</b>
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>-59.712,56</b>	<b>-60.520,80</b>	<b>-72.772,77</b>	<b>-135.118,30</b>
Impôts	-40.108,74	-60.520,80	-72.772,77	-135.118,30
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	-19.603,82			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>33.759,76</b>	<b>86.869,56</b>	<b>116.248,11</b>	<b>175.369,23</b>

### 5.1.3. Tableau de financement

	30/06/2005	31/12/2004	31/12/2003
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	33.760	86.870	116.248
Réintégration des charges et déduction des produits sans incidence sur fonds de roulement ou non lié à l'exploitation :			
+ Dotations aux amortissements et provisions	39.713	53.785	74.155
- Reprises sur amortissements, provisions et réductions de valeur	(5.579)		
- Variations des stocks (brut)	0	3.764	(349)
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat			
+ Valeur comptable des éléments d'actif cédés			
- Produits de cessions d'éléments d'actif			
- Transferts de charges au compte de charges à répartir			
- Augmentation des frais d'établissement			
+ Redevances crédit-bail : Dotations aux amortissements			
<b>Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation</b>	<b>67.894</b>	<b>144.419</b>	<b>190.054</b>
- Incidence des variations des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	(162.040)	(247.366)	(204.867)
+ Variations des créances à un an au plus	(113.222)	12.597	370.085
- Variations des dettes commerciales	(17.294)	(125.051)	(160.902)
- Variations des dettes fiscales, sociales et salariales	28.488	(101.853)	(582)
- Variations des autres dettes	(75.098)	(13.935)	(10.507)
- Variations des comptes de régularisation de passif	11.164	(13.609)	13.479
+ Variations des comptes de régularisation d'actif	3.922	(5.515)	(6.706)
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A</b>	<b>(94.146)</b>	<b>(102.946)</b>	<b>394.921</b>

### OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

+ Cessions d'immobilisations incorporelles			
+ Cessions d'immobilisations corporelles			
+ Cessions ou réductions d'immobilisations financières			
- Frais d'établissement et d'augmentation de capital	(35.000)		
- Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(9.278)	(4.231)	
- Acquisitions d'immobilisations corporelles	(20.839)	(62.364)	(113.240)
- Acquisitions d'immobilisations financières			
- Acquisitions de placements de trésorerie			(28.359)
+ Subventions d'investissements reçues			
+ Variation des fournisseurs d'immobilisations			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissements : B</b>	<b>(65.117)</b>	<b>(66.595)</b>	<b>(141.599)</b>

<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
----------------------------------	--	--	--

+ Augmentation de capital			
- Réduction de capital			
- Distributions de dividendes			(20.000)
- Variation des subsides en capital			(420)
+ Nouveaux emprunts	125.130	75.000	36.000
- Remboursements d'emprunts	(19.569)	(15.495)	(11.093)
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
- Variation du capital souscrit non appelé			
- Variation du capital souscrit, appelé, non versé			
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement : C</b>	<b>105.562</b>	<b>59.505</b>	<b>4.487</b>
<b>Variation de trésorerie = A + B + C</b>	<b>(53.701)</b>	<b>(110.036)</b>	<b>257.809</b>
<i>Trésorerie à l'ouverture = D</i>	<i>489.135</i>	<i>599.171</i>	<i>341.362</i>
<i>Trésorerie à la clôture = A + B + C + D</i>	<i>435.435</i>	<i>489.135</i>	<i>599.171</i>

**Commentaire :**

Ces tableaux permettent de mettre en évidence l'évolution de la trésorerie au départ des données du bilan.

Ainsi, toutes les variations des comptes de bilan ayant un impact direct sur la trésorerie sont détaillées dans les tableaux inclus dans le tableau de financement.

Celui-ci est divisé en parties distinctes : les opérations d'exploitation, les opérations d'investissement et les opérations de financement.

Le détail de ces trois tableaux permet de distinguer les variations nettes de la trésorerie.

Ainsi, il est possible de mettre en évidence différents postes du bilan et du compte de résultats qui ont eu un impact sur la variation de trésorerie. Par exemple, au 30 juin 2005 la diminution de trésorerie n'a été que partiellement couverte par de nouveaux emprunts.

Il en ressort que la trésorerie a diminué de 53.700 EUR par rapport au 31 décembre 2004. Cependant, cette diminution ne met pas en cause la situation de trésorerie qui est largement suffisante pour assurer le financement des activités exercées.

#### 5.1.4. Annexes aux comptes clôturés au 31 décembre 2004 et 30 juin 2005

##### 5.1.4.1. Règles d'évaluation

###### 1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 et des divers avis de la Commission des Normes Comptables.

L'entreprise doit résumer les règles d'évaluation arrêtées et actées dans le livre d'inventaire. Ce résumé doit être suffisamment précis pour permettre au lecteur d'apprécier les méthodes d'évaluation adoptées ainsi que les méthodes et les principes utilisés pour la conversion des avoirs, des dettes et des obligations en devises étrangères ainsi que les méthodes de conversion des états financiers des succursales et des sièges d'opération à l'étranger. Il en est de même pour le traitement dans les comptes annuels des différences de change et des écarts de conversion des devises. Les dérogations doivent également être mentionnées et justifiées : la différence chiffrée (ou estimée) découlant de ces dérogations doit être calculée et mentionnée pour chaque rubrique et sous rubrique. S'il apparaît que les règles d'évaluation arrêtées ne répondent plus aux critères imposés en matière d'image fidèle, l'entreprise doit les modifier.

## 2. Règles particulières

### Frais d'établissement

Les frais liés à l'introduction en bourse seront amortis au taux de 20 % l'an. Au 30 juin 2005, ces frais s'élèvent à 35.000 euros.

### Frais de restructuration

Au cours de l'exercice, la société n'a pas exposé de frais de restructuration.

### Immobilisations incorporelles

Les concessions, brevets et licences sont valorisés à leur valeur d'acquisition lorsqu'ils sont acquis de tiers. Ils sont amortis au taux de 20 % l'an.

Les frais de recherche et développement mis à l'actif du bilan devront respecter les cinq conditions reprises ci-dessous :

- Le produit ou le procédé recherché doit être identifiable et les frais d'investissement doivent être justifiés.
- Les possibilités techniques doivent être prouvées et le procédé applicable dans la réalité de chaque jour.
- La direction de la société a expressément indiqué sa volonté de faire application des procédés et techniques développés dans le marché.
- Un marché doit exister pour ce produit.
- Les moyens de commercialisation nécessaires sont disponibles.

Pour établir les bonnes règles d'évaluation, nous nous référerons par ailleurs à la notion de « Fair Value ». Cette notion signifie que ces actifs sont valorisés de la manière suivante : c'est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale ; en d'autres termes, c'est la valeur de marché. Enfin, la phase de recherche n'est pas considérée comme étant une immobilisation incorporelle. Les dépenses pour la recherche ou pour la phase de recherche d'un projet interne doivent être comptabilisées en charge au cours de l'exercice au cours duquel elles sont effectuées.

L'amortissement se fait sur base de la durée de vie estimée du produit ou du service, avec un maximum de cinq ans.

### Immobilisations corporelles

Conformément à la quatrième directive CEE, la distinction «immobilisations/actifs circulants» doit être faite en fonction de l'affectation donnée à l'élément actif. Font partie des immobilisations tous les éléments du patrimoine destinés à être affectés durablement à l'activité de l'entreprise. (Avis CNC 150/1)

Une immobilisation corporelle constitue un actif corporel lorsqu'elle est détenue par une entreprise soit pour être utilisée dans la production ou la fourniture de biens et services, soit pour être louée à des tiers, soit à des fins administratives. En outre, il est impératif que la durée de vie ou d'utilisation probable de l'immobilisation corporelle s'étale sur plus d'un exercice.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition (art. 35) et plus précisément à leur prix d'acquisition (art. 36), leur coût de revient (art. 37) ou la valeur d'apport selon le cas (art. 39).

Dans l'état actuel des choses le Conseil d'Administration décide de ne pas faire usage de la faculté prévue à l'article 38 (inclusion des charges d'intérêts).

Le résumé des règles d'évaluation est le suivant :

Actifs	Méthode	Taux en %	
		Principal	Frais accessoires
		Min - Max	Min - Max
Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux	L	5 – 20	5 - 20
Installations, machines et outillages	D	10 – 10	10 – 10
	D	10 – 20	10 – 20
Matériel roulant	L	20 – 33	20 – 33
Matériel de bureau et mobilier	D	20 - 20	20 - 20
Autres immobilisations corporelles	L	10 - 10	10 - 10

### Immobilisations financières

Les titres, actions, parts sociales, obligations sont repris à leur valeur d'acquisition. Conformément au § 1er de l'article 66, les montants non appelés sont mentionnés distinctement dans l'annexe et ventilés selon les sous rubriques prévues. Il sera fait application du § 2 de cet article dans les cas prévus par ce même paragraphe (comptabilisation de réductions de valeur).

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

### Stocks

Les approvisionnements et marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition et sur la base de la méthode FIFO.

Des réductions de valeur sont enregistrées à partir du moment où la valeur de marché à la date du bilan est inférieure aux valeurs obtenues en application des principes précités. Les commandes en cours sont valorisées à leur prix de revient.

### Créances commerciales

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur sont appliquées sur les créances si leur recouvrement partiel ou total apparaît douteux à la date d'échéance.

### Valeurs disponibles

Les avoirs auprès d'institutions financières sont évalués à leur valeur nominale.

### Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

### Devises

La société tient sa comptabilité en euros.

Les transactions effectuées dans une autre devise que l'euro sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

Le prix d'acquisition des postes de l'actif immobilisé et des actifs non monétaires exprimé dans une autre devise que celle du bilan reste converti au cours de change historique.

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en euros au cours moyen du 31 décembre. Dans les comptes annuels, et par mesure de prudence, les écarts positifs résultant de la conversion de devises ne seront pas considérés comme réalisés et par conséquent seront comptabilisés en compte de régularisation du passif. Par contre, les écarts négatifs seront comptabilisés en charge financière. Seule la situation nette dans une devise sera considérée.

#### 5.1.4.2. *Détail des principales rubriques au 31.12.2004 et au 30.06.2005*

##### 1. *Actif*

Immobilisations incorporelles (19.669 € au 31.12.2004 et 23.537 € au 30.06.2005)

Les immobilisations incorporelles portent essentiellement sur l'acquisition de licences auprès de tiers.

Immobilisations corporelles (117.933 € au 31.12.2004 et 106.800 € au 30.06.2005)

Au 31.12.2004, les immobilisations corporelles ont augmenté de 16.965 € par rapport à 2003 et au 30.06.2005, elles ont diminué en raison des amortissements pratiqués au 30 juin 2005. Les investissements en immobilisations corporelles s'élevaient en 2004 à 61.913 €. Ces investissements concernent pour l'essentiel des travaux de rénovation effectués dans l'immeuble loué.

Les immobilisations corporelles sont divisées en 3 groupes :

- Installations, machines et outillages
- Mobilier et matériel roulant
- Autres Immobilisations corporelles

##### 1) *Installations, machines et outillages*

Les installations, machines et outillages se composent essentiellement de matériels industriels et sont amortis de manière dégressive aux taux de 10 ou 20 %. La valeur active nette est de 22.694 € au 31.12.2004.

##### 2) *Mobilier et matériel roulant*

Le mobilier de bureau est amorti au taux dégressif de 20 %.

Le matériel informatique est amorti au taux dégressif de 20 %.

Le matériel roulant est amorti en 5 ans si le véhicule est neuf, sinon en trois, deux ou un an pour les véhicules d'occasion.

Description	Prix d'acquisition au 31/12/2004	Amortissements totaux au 31/12/2004	Valeur résiduelle au 31/12/2004	Prix d'acquisition au 30/06/2005	Amortissements totaux au 30/06/2005	Valeur résiduelle au 30/06/2005
Mobilier de bureau	99.334,90	90.768,49	8.566,41	99.334,90	93.292,95	6.041,95
Matériel Informatique	81.323,53	73.971,44	7.352,09	93.810,24	77.996,65	15.813,59
Matériel roulant	127.590,59	95.493,85	32.096,74	127.590,59	100.843,32	26.747,27
<b>TOTAUX</b>	<b>308.249,02</b>	<b>260.233,78</b>	<b>48.015,24</b>	<b>320.735,73</b>	<b>272.132,92</b>	<b>48.602,81</b>

Stocks (4.205 € au 31.12.2004 et inchangé au 30.06.2005)

Le stock est principalement constitué de fournitures et n'est pas significatif par rapport au total de l'actif. Compte tenu de la faible valeur du stock par rapport à l'ensemble des actifs, il a été décidé de ne pas procéder à un inventaire physique au 30 juin 2005.

Créances commerciales (246.775 € au 31.12.2004 et 402.917 € au 30.06.2005)

L'augmentation provient principalement des factures à établir sur la base des prestations effectuées au 30 juin 2005. En fin d'année, les factures sont généralement toutes émises.

Autres créances (61.573 € au 31.12.2004 et 18.652 € au 30.06.2005)

Le principal poste de la rubrique 'autres créances' concerne essentiellement la T.V.A. à récupérer, laquelle représente 9.766 € au 31.12.2004 et 19.837 € au 30.06.2005 et la diminution du versement anticipé à récupérer qui est passé de 40.000 € à 10.000 €. La différence soit 30.000 € a été comptabilisée en charge. En outre, une dette fiscale estimée de 9.600 € a été comptabilisée afin de tenir compte de la charge fiscale au 30 juin. Le compte T.V.A - compte de tiers – créditeur au 30 juin 2005 à concurrence de 22.704 € n'a pas fait l'objet d'un transfert au passif.

Placements de trésorerie (150.981 au 31.12.2004 et 156.560 au 30.06.2005)

Il s'agit d'actions et parts valorisées à 115.464 € sur la base du compte titres au 30 juin 2005 effectué par la Fortis Banque. Une reprise de réduction de valeur d'un montant de 5.579 € a été actée sur ce portefeuille. Au 30 juin 2005, la réduction de valeur s'élève à 58.588 €

Ces placements comprennent également un compte à terme bloqué à concurrence de 41.097,13 € et constituant la garantie locative de l'immeuble loué par la société.

Valeurs disponibles (489.136 € au 31.12.2004 et 435.435 € au 30.06.2005)

## 2. *Passif*

Capital (62.000 € au 31.12.2004 et 62.000 € au 30.06.2005)

Au 31.12.2004, le capital social s'élève à 62.000 € et est représenté par 1.600 actions sans valeur nominale. Le capital est entièrement libéré.

Réserve légale (6.200 € au 31.12.2004 et 6.200 € au 30.06.2005)

Conformément à l'article 616 du Code des sociétés, les bénéfices de l'exercice doivent être affectés à concurrence de 5% à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle représente 10 % du capital.

Réserves disponibles (500.000 € au 31.12.2004 et 500.000 € au 30.06.2005)

Au 31.12.2004, le montant de ces réserves est resté inchangé par rapport à 2003.

Bénéfice reporté (114.653 € au 31.12.2004 et 148.413 € au 30.06.2005)

Bénéfice de l'exercice en cours : 33.760 €

Dettes financières à long terme (57.491 € au 31.12.2004 et 57.491 € au 30.06.2005)

Il n'y a pas eu de transfert à court terme au 30 juin.

Les dettes long terme sont composées d'un crédit destiné à financer les travaux de rénovation de l'immeuble et d'un financement conclu auprès de Fortis banque.

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année (36.128 € au 31.12.2004 et 18.262 € au 30.06.2005)

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année résultent des remboursements effectués au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005.

Dettes financières (0 € au 31.12.2004 et 123.427 € au 30.06.2005)

Il s'agit d'un prêt destiné à financer les pécules de vacances et d'un crédit d'acceptation d'un montant de \$ 125.000 évalué à 105.130 €

Dettes commerciales (211.738 € au 31.12.2004 et 194.443 € au 30.06.2005)

Ces dettes sont demeurées stables et tiennent compte des factures à recevoir au 30 juin 2005.

Dettes fiscales, salariales et sociales (48.061 € au 31.12.2004 et 76.549 € au 30.06.2005)

Cette rubrique porte sur les impôts à payer pour	9.473 €	20.782 €
sur les dettes sociales à payer pour	38.588 €	55.767 €

Au 30 juin 2005, il a été tenu compte des suppléments d'impôts relatifs aux exercices d'imposition 2003 à 2005 liés des contrôles fiscaux. La provision pour pécules de vacances est demeurée inchangée, mais une provision pour 13<sup>ème</sup> mois a été constituée à concurrence de 15.363 €

### 3. *Compte de résultats*

L'interprétation du compte de résultats se fait essentiellement sur les chiffres au 31.12.2004. Il est évident qu'il est difficile de comparer la situation d'une année comptable avec une situation intermédiaire.

	<u>31.12.2004</u>	<u>30.06.2005</u>
<u>Ventes et prestations</u>	3.199.499 €	1.634.713 €

Au 31.12.2004, les ventes et prestations ont diminué de 22,92 % par rapport à 2003. Par contre, les ventes et prestations au 30 juin 2005 correspondent à environ 51 % de celles de l'année 2004.

	<u>31.12.2004</u>	<u>30.06.2005</u>
<u>Coûts d'exploitation</u>	3.043.267 €	1.540.505 €

Au 31.12.2004, ce poste a diminué de 22,10 % par rapport à 2003. Ces coûts sont liés à l'évolution du chiffre d'affaires. D'ailleurs, ces coûts au 30 juin 2005 correspondent également à environ 51 % de ceux de l'année 2004. La structure des coûts d'exploitation est demeurée stable.

Les variations des autres charges d'exploitation entre 2003 et 2004 sont les suivantes :

Les approvisionnements et marchandises ont diminué de 2.630.835 € à 1.866.485 € ce qui représente une diminution de 29,05 %.

Les biens et services divers ont diminué de 9,62 % et les frais de personnel sont demeurés stables puisque la variation est de 1,39 %.

Les amortissements ont diminué de 27,47 %. Cette diminution est due d'une part à la date d'acquisition des immobilisations et d'autre part au calcul selon la méthode prorata temporis.

	<u>31.12.2004</u>	<u>30.06.2005</u>
<u>Produits financiers</u>	14.762 €	11.099 €

Ces produits sont constitués d'intérêts perçus et de produits de change.



	<u>31.12.2004</u>	<u>30.06.2005</u>
<u>Charges financières</u>	21.860 €	7.140 €

Les charges financières sont liées aux emprunts souscrits par la société et donc de sa situation financière. Compte tenu de la valeur du portefeuille titres au 30 juin 2005, une reprise de réduction de valeur de 5.579 €a été comptabilisée.

#### **5.1.4.3. Variations bilantaires**

En synthèse, le total du bilan arrêté au 31 décembre 2004 s'élève à un montant de 1.111.904 € contre 1.219.978 €au terme de l'exercice précédent.

<b>ACTIF</b>	<b>30/06/2005</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>Variations</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Variations</b>
Frais d'établissement	32.667	0	32.667		0
Immobilisations incorporelles	23.537	19.668	3.869	23.825	-4.157
Immobilisations corporelles	106.800	117.933	-11.133	100.967	16.966
Immobilisations financières	4.124	4.124	0	4.124	0
Stocks	4.205	4.205	0	7.968	-3.763
Créances à un an au plus	421.569	308.347	113.222	320.944	-12.597
Placements de Trésorerie	156.560	150.981	5.579	150.981	0
Valeurs disponibles	435.435	489.136	-53.701	599.173	-110.037
Comptes de régularisation	13.589	17.510	-3.921	11.996	5.514
<b>Total</b>	<b>1.198.486</b>	<b>1.111.904</b>	<b>86.582</b>	<b>1.219.978</b>	<b>-108.074</b>

En ce qui concerne l'actif du bilan, il ressort du tableau comparatif ci-dessus que les variations essentielles enregistrées en 2005 par rapport à l'exercice 2004 se marquent principalement au niveau de la rubrique suivante:

- La rubrique des Créances à un an au plus est au 30.6.2005 de 421.569 € par rapport au 31.12.2004 où ces créances étaient de 308.347 €. Cette augmentation est principalement due aux factures à établir à établir en raison des prestations effectuées au 30 juin.

D'une manière générale, la structure de l'actif de la société est demeurée stable au cours des trois derniers exercices comptables.

<b>Passif</b>	<b>30/06/2005</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>Variations</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Variations</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>716.613</b>	<b>682.853</b>	<b>33.760</b>	<b>595.984</b>	<b>86.869</b>
			0		
Capital	62.000	62.000	0	62.000	0
Réserve légale	6.200	6.200	0	6.200	0
Réserves disponibles	500.000	500.000	0	500.000	0
Bénéfice reporté	148.413	114.653	33.760	27.784	86.869
<b>Dettes</b>	<b>481.873</b>	<b>429.051</b>	<b>52.822</b>	<b>623.994</b>	<b>-194.943</b>
Dettes à plus d'un an	57.491	57.491	0	22.522	34.969
Dettes à un an au plus	412.765	371.107	41.658	587.411	-216.304
Comptes de régularisation	11.617	453	11.164	14.061	-13.608
<b>Total</b>	<b>1.198.486</b>	<b>1.111.904</b>	<b>86.582</b>	<b>1.219.978</b>	<b>-108.074</b>

Les variations du passif entre le 30/06/2005 et le 31/12/2004 peuvent être détaillées de la manière suivante :

- L'augmentation des dettes à court terme liées à des crédits bancaires obtenus à concurrence de 123.427 €
- L'évolution des dettes fiscales, sociales et salariales qui sont passées de 48.061 € à 76.549 €

Les variations du passif entre le 31/12/2004 et le 31/12/2003 peuvent être détaillées de la manière suivante :

- Au passif du bilan, les fonds propres atteignent 682.853 € au 31/12/2004, soit une augmentation de 86.869 €
- La diminution sensible des dettes commerciales et des dettes fiscales (cfr les tableaux comparatifs repris ci-dessus 5.1.1).

#### 5.1.4.4. Les résultats

	31/12/2004	31/12/2003	Variations
Ventes et prestations	3.199.499	4.151.114	-951.615
Coût des ventes et prestations	3.043.267	3.906.525	-863.258
<b>Bénéfice d'exploitation</b>	<b>156.232</b>	<b>244.589</b>	<b>-88.357</b>
Produits financiers	14.762	51826	-37.064
Charges financières	23.604	107.394	-83.790
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>147.390</b>	<b>189.021</b>	<b>-41.631</b>
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
<b>Résultat de l'exercice avant impôts</b>	<b>147.390</b>	<b>189.021</b>	<b>-41.631</b>
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>-60.521</b>	<b>-72.773</b>	<b>12.252</b>
<b>Résultat de l'exercice à affecter</b>	<b>86.869</b>	<b>116.248</b>	<b>-29.379</b>

Le tableau comparatif présenté ci-dessus appelle les commentaires suivants :

Le département « logistique humanitaire » a connu au cours de l'année 2003 une augmentation ponctuelle et significative de son chiffre d'affaires en raison du contexte géopolitique. D'autre part, de département de logistique traditionnel a également connu une augmentation non négligeable de son résultat. Il en résulte que le chiffre d'affaires atteint en 2003 peut être qualifié d'exceptionnel tandis que celui dégagé en 2004 reflète davantage un niveau qui s'inscrit dans la moyenne.

#### 5.1.4.5. Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice net de l'exercice 2004 de 86.869 € et du bénéfice de l'exercice précédent de 27.784 €, le bénéfice à affecter a été réparti de la manière suivante :

Bénéfice reporté : 114.653 €

#### 5.1.4.6. Tableaux et informations complémentaires au 31.12.2004 et au 30.06.2005

##### 1) Composition du capital social

au 31.12.2004

Différentes catégories de Titres	Valeur Nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés durant l'exercice	En fin d'exercice
Actions Ordinaires	38,75 €	1.600	0	0	1.600

au 30.06.2005  
Inchangé

##### 2) Etat des immobilisations

Au 31.12.2004

Cadre A	Valeur brute début	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions/ Créations
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>40.814</b>		<b>4.231</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>391.167</b>		<b>61.913</b>
Installations, machines et outillages	87.109		7.275
Mobilier et matériel roulant	303.612		4.638
Autres immobilisations corporelles	446		50.000
<b>Immobilisations financières (III)</b>	<b>4.124</b>		<b>0</b>
Autres immobilisations financières	4.124		
Créances et cautionnements en numéraire	4.124		
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>436.105</b>	<b>0</b>	<b>66.144</b>

Cadre B	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Rééval. légale immob. fin
	Par transfert	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>			<b>45.045</b>	
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>453.080</b>	
Installations, machines et outillages			94.384	
Mobilier et matériel roulant			308.250	
Autres immobilisations corporelles			50.446	
<b>Immobilisations financières (III)</b>			<b>4.124</b>	
Autres immobilisations financières			4.124	
Créances et cautionnements en numéraire			4.124	
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>502.249</b>	<b>0</b>

au 30.06.2005

Cadre A	Valeur brute début	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions/ Créations
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>45.045</b>		<b>9.278</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>453.080</b>		<b>20.839</b>
Installations, machines et outillages	94.384		8.353
Mobilier et matériel roulant	308.250		12.486
Autres immobilisations corporelles	50.446		
<b>Immobilisations financières (III)</b>	<b>4.124</b>		<b>0</b>
Autres immobilisations financières	4.124		
Créances et cautionnements en numéraire	4.124		
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>502.249</b>	<b>0</b>	<b>30.117</b>

Cadre B	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Rééval. légale immob. Fin
	Par transfert	Par cession		
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>			<b>54.323</b>	
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>473.919</b>	
Installations, machines et outillages			102.737	
Mobilier et matériel roulant			320.736	
Autres immobilisations corporelles			50.446	
<b>Immobilisations financières (III)</b>			<b>4.124</b>	
Autres immobilisations financières			4.124	
Créances et cautionnements en numéraire			4.124	
<b>Total général (I+II+III)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>532.366</b>	<b>0</b>

### 3) Amortissements

au 31.12.2004

Cadre A	Situation et mouvements de l'exercice				
	Montant en début exercice	Augmentation /Dotation	Transfert	Diminution Sorties / Reprises	Montant en fin exercice
<b>Immobilisations amortissables</b>					
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>16.988</b>	<b>8.387</b>			<b>25.375</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>289.748</b>	<b>45.399</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>335.147</b>
Installations, machines et outillages	57.350	14.341			71.691
Mobilier et matériel roulant	232.398	27.836			260.234
Autres immobilisations corporelles	0	3.222			3.222
<b>Total général (I+II)</b>	<b>306.736</b>	<b>53.786</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>360.522</b>

<b>Cadre B</b>				
<b>Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice</b>				
	Linéaires	Dégressifs		Exceptionnels
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>8.387</b>			
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>17.799</b>	<b>27.600</b>		
Installations, machines et outillages	905	13.436		
Mobilier et matériel roulant	13.672	14.164		
Autres immobilisations corporelles	3.222	0		
<b>Total général (I+II)</b>	<b>26.186</b>	<b>27.600</b>		<b>0</b>

au 30.06.2005

<b>Cadre A</b>					
<b>Situation et mouvements de l'exercice</b>					
<b>Immobilisations amortissables</b>	<b>Montant en début exercice</b>	<b>Augmentation/ Dotation</b>	<b>Transfert</b>	<b>Diminution Sorties / Reprises</b>	<b>Montant en fin exercice</b>
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>25.375</b>	<b>5.409</b>			<b>30.784</b>
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>335.147</b>	<b>31.971</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>367.118</b>
Installations, machines et outillages	71.691	8.138			79.829
Mobilier et matériel roulant	260.234	11.899			272.133
Autres immobilisations corporelles	3.222	11.934			15.156
<b>Total général (I+II)</b>	<b>360.522</b>	<b>37.380</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>397.902</b>

<b>Cadre B</b>				
<b>Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice</b>				
	Linéaires	Dégressifs		Exceptionnels
<b>Immobilisations incorporelles (I)</b>	<b>5.409</b>			
<b>Immobilisations corporelles (II)</b>	<b>5.349</b>	<b>21.927</b>		<b>4.695</b>
Installations, machines et outillages		7.233		905
Mobilier et matériel roulant	5.349	5.982		568
Autres immobilisations corporelles		8.712		3.222
<b>Total général (I+II)</b>	<b>10.758</b>	<b>21.927</b>		<b>4.695</b>

4) *Etat des créances et des dettes*

*Créances au 31.12.2004*

<b>Etat des créances au 31/12/2004</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A un an au plus</b>	<b>A plus d'un an</b>
<b>Actifs circulants</b>			
<b>Créances commerciales</b>	<b>246.774</b>	<b>246.774</b>	
Créances commerciales	223.294	223.294	
Factures à établir	737	737	
Client douteux ou litigieux	24.981	24.981	
Réductions de valeur actées	-24.981	-24.981	
Fournisseurs débiteurs	22.743	22.743	
<b>Autres créances</b>	<b>61.573</b>	<b>61.573</b>	
Impôts sur les bénéfices	40.000	40.000	
Taxe sur la valeur ajoutée	9.792	9.792	
Autres impôts, taxes, versements assimilés	8.232	8.232	
Droits de douane	1.836	1.836	
Prêts au personnel	1.713	1.713	
<b>Totaux</b>	<b>308.347</b>	<b>308.347</b>	<b>0</b>



*Créances au 30.06.2005*

<b>Etat des créances au 30/06/2005</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A un an au plus</b>	<b>A plus d'un an</b>
<b>Actifs circulants</b>			
<b>Créances commerciales</b>	<b>402.917</b>	<b>402.917</b>	
Créances commerciales	230.620	230.620	
Factures à établir	172.297	172.297	
Client douteux ou litigieux	24.981	24.981	
Réductions de valeur actées	-24.981	-24.981	
<b>Autres créances</b>	<b>18.652</b>	<b>18.652</b>	
Impôts sur les bénéfices	10.000	10.000	
Taxe sur la valeur ajoutée	19.862	19.862	
Autres impôts, taxes, versements assimilés	-22.704	-22.704	
Droits de douane	5.500	5.500	
Prêts au personnel	1.713	1.713	
Cautions versées	6.000	6.000	
Débiteurs divers	-1.719	-1.719	
<b>Totaux</b>	<b>421.569</b>	<b>421.569</b>	<b>0</b>

*Dettes au 31.12.2004*

<b>Etat des dettes au 31/12/2004</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A un an au plus</b>	<b>A plus d'1 an et 5 ans au +</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>57.491</b>	<b>0</b>	<b>57.491</b>
Dettes financières			
Etablissement de crédit	57.491		57.491
Autres emprunts	0		0
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>371.560</b>	<b>371.560</b>	<b>0</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année			
Dettes financières	36.127	36.127	
Etablissement de crédit	0	0	
Autres emprunts	0	0	
Dettes commerciales	211.738	211.738	
Fournisseurs	211.738	211.738	
Effets à payer	0	0	
Dettes fiscales et sociales	48.061	48.061	
Impôts	9.473	9.473	
Rémunérations et charges sociales			
Autres dettes	38.588	38.588	
Comptes de régularisation	75.182	75.182	
Comptes de régularisation	452	452	
<b>Totaux</b>	<b>429.051</b>	<b>371.560</b>	<b>57.491</b>

*Dettes au 30.06.2005*

Etat des dettes au 30/06/2005	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au +
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>57.491</b>	<b>0</b>	<b>57.491</b>
Dettes financières			
Etablissement de crédit	57.491		57.491
Autres emprunts	0		0
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>424.382</b>	<b>424.382</b>	<b>0</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	18.262	18.262	
Dettes financières	123.427	123.427	
Etablissement de crédit	123.427	123.427	
Autres emprunts		0	
Dettes commerciales	194.444	194.444	
Fournisseurs	194.444	194.444	
Effets à payer	0	0	
Dettes fiscales et sociales	76.549	76.549	
Impôts	20.782	20.782	
Rémunérations et charges sociales			
	55.767	55.767	
Autres dettes	83	83	
Comptes de régularisation	11.617	11.617	
<b>Totaux</b>	<b>481.873</b>	<b>424.382</b>	<b>57.491</b>

5) *Ventilation du chiffre d'affaires net*

Le chiffre d'affaires pour l'exercice clôturé au 31.12.2004 est à ventiler comme suit :

Ventes reprises en pourcentage du chiffre d'affaires total

Transport maritime et aérien (clientèle commerciale)	26 %
Opérations logistiques (clientèle commerciale)	13 %
Transport humanitaire	28 %
Opérations logistiques humanitaires	32 %
Belpower	1 %

6) *Variation des capitaux propres*

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat	Total capitaux propres
au 31/12/2003	62.000	506.200	27.784		595.984
Exercice 2004					
- Bénéfice de l'exercice				86.869	
au 31/12/2004	62.000	506.200	27.784	86.869	682.853
Exercice 2005					
- Bénéfice de l'exercice en cours				89.869	
au 30/06/2005	62.000	506.200	114.653	33.760	<b>716.613</b>

7) *Engagements hors bilan*

Les engagements hors bilan auprès de Fortis Banque au 30 juin 2005\* sont les suivants :

- Documents – connaissements : 31.132 €
- Douane – accises : 24.789 €
- Garantie locative : 49.579 €
- Credoc importation : ligne : 247.894 € utilisation : 0 €
- Acceptation exportation : ligne : 247.894 € utilisation : 0 €
- Crédit caisse : ligne : 495.787 € utilisation : 0 €
- Acceptation exportation : ligne : 495.787 € utilisation : 0 €
- Pat professionnel avec OB : ligne : 22.522 € utilisation : 22.522 €

Les engagements hors bilan auprès de ING au 30 juin 2005 sont les suivants :

- Auxiliaire de transport :	12.394,68 €
- Cautionnement « compte 49 » :	75.000 €
- Transit communautaire :	37.000 €
- Entrepôt privé type D :	148.736,11 €
	-----
Total	273.130,79 €

(\* au 31/12, le cautionnement « compte 49 » était de 37.500 €)

8) *Crédit-bail*

Néant

9) *Rémunération des dirigeants*

Les organes de direction ont perçu au cours de l'exercice 2004 un montant de 144.907 €

#### 10) *Allègement de la dette future d'impôt*

La société n'a pas de pertes fiscales reportables.  
Les impôts dus seront payés dans les délais prévus. Tous les impôts dus, sur la base des déclarations fiscales et des contrôles fiscaux subis (exercice d'imposition 2003 inclus) sont repris en dettes fiscales dans les comptes arrêtés au 30 juin 2005.

#### 11) *Effectif moyen*

Au 31.12.2004, l'effectif de l'entreprise se ventilait comme suit :

Catégorie	Nombre
Employés	8
Ouvriers	5
<b>Total</b>	<b>13</b>

#### 13) *Résumé du passif induit par le recensement des avantages au personnel*

Les contrats avec les employés ne prévoient pas d'engagements extralégaux au niveau des retraites et autres avantages que ceux mentionnés dans les comptes annuels de la société.

Les rémunérations au moment de la retraite des employés sont couvertes par les cotisations patronales mensuelles de l'O.N.S.S.

Par conséquent, la société n'a pas d'engagements et/ou de provisions pour retraites et autres avantages.

### 5.1.5. Note d'information complémentaire concernant les crédits

#### 1. *Crédit d'investissement ING*

Montant total : 75.000 €  
Début : 18.10.2004  
Dernière échéance : 18.10.2007  
Remboursement : 2.233,11 €par mois  
Objet : Travaux d'aménagement de l'immeuble loué

#### 2. *Financement Fortis Banque*

Montant total : 36.000 €  
Début : 11.2003  
Dernière échéance : 10.2006  
Remboursement : en 36 mois au taux de 4,04 %.  
Objet : Achat matériel roulant

#### 3. *Financement pécules de vacances ING*

Montant total : 20.000 €  
Début : 26.05.2005  
Dernière échéance : revolving 01-829695-81

## **5.1.6. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2004**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée par le conseil d'administration en date du 12 mai 2005.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à EUR 1.111.904,48 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 86.869,48. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

### **Attestation avec réserve des comptes annuels**

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué, le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression notre opinion.

Nous n'avons pas pu mettre en place les techniques habituelles d'audit consistant notamment à obtenir des confirmations de tiers (clients, fournisseurs, avocats, conservateur des hypothèques, etc....) au 31 décembre 2004, cette date précédant notre désignation à la mission de contrôle.

A notre avis, sous réserve de l'incidence sur le compte de résultats des ajustements qui auraient pu s'avérer nécessaires à propos des comptes de tiers et compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates. Par ailleurs, notre nomination n'étant intervenue que le 12 mai 2005, nous ne sommes pas en mesure d'émettre une opinion sur les comptes comparatifs de l'exercice précédent tels qu'ils figurent dans les comptes annuels.

## **Attestations et informations complémentaires**

Nous complétons notre rapport par les attestations (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 13 juillet 2005

**BRUNO VANDENBOSCH & C<sup>o</sup>**  
**Réviseur d'Entreprises SPRL**  
**Représentée par**  
**Bruno Van Den Bosch**  
**Gérant**

### **5.1.7. Rapport du réviseur d'entreprises sur l'état financier semestriel clôturé le 30 juin 2005**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de contrôle des comptes semestriels révision qui nous a été confiée par le conseil d'administration en date du 12 mai 2005.

Nous avons procédé à l'examen limité de l'information semestrielle au 30 juin 2005 de la société anonyme REIBEL qui fait apparaître un total du bilan de 1.198.486 euros et un bénéfice de la période de 33.760 euros. En fonction de leur objectif, nos contrôles étaient moins étendus que ceux requis pour la certification des comptes annuels. Par conséquent, il a consisté principalement en l'analyse, la comparaison et la discussion des informations financières et a été effectué en conformité avec la recommandation de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Cet examen n'a pas révélé d'éléments qui impliqueraient des corrections significatives de la situation intermédiaire.

En outre, nous avons procédé à des demandes de confirmations de solde aux clients et aux fournisseurs. L'examen des réponses obtenues nous a permis de lever la réserve émise dans notre rapport du 13 juillet 2005 et relative aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Bruxelles, le 6 septembre 2005

**BRUNO VANDENBOSCH & C°**  
**Réviseur d'Entreprises SPRL**  
**Représentée par**  
**Bruno Van Den Bosch**  
**Gérant**



**5.2. COMPTES PREVISIONNELS****5.2.1.****Bilan prévisionnel**

<b>ACTIF</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>218.904,00</b>	<b>170.364,00</b>	<b>149.014,00</b>
<b>Frais d'établissement</b>	<b>108.800,00</b>	<b>81.600,00</b>	<b>54.400,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Immobilisations incorporelles	17.237,00	5.706,00	3.756,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>88.667,00</b>	<b>78.558,00</b>	<b>85.858,00</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>4.200,00</b>	<b>4.500,00</b>	<b>5.000,00</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>1.392.788,39</b>	<b>1.652.706,16</b>	<b>2.093.209,75</b>
<b>Stocks et commandes en cours</b>	<b>5.000,00</b>	<b>7.500,00</b>	<b>10.000,00</b>
<b>Créances à un an au plus</b>	<b>470.883,39</b>	<b>533.897,16</b>	<b>631.175,35</b>
Créances commerciales	451.298,79	513.333,33	609.583,33
Autres créances	19.584,60	20.563,83	21.592,02
<b>Placements de trésorerie</b>	<b>156.560,00</b>	<b>164.388,00</b>	<b>172.607,40</b>
<b>Valeurs disponibles</b>	<b>746.345,00</b>	<b>932.221,00</b>	<b>1.263.992,00</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>14.000,00</b>	<b>14.700,00</b>	<b>15.435,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.611.692</b>	<b>1.823.070</b>	<b>2.242.224</b>

<b>PASSIF</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1.271.299,00</b>	<b>1.441.203,00</b>	<b>1.786.938,00</b>
<b>Capital :</b>			
Capital souscrit	570.002,00	570.002,00	570.002,00
Capital non appelé	0,00	0,00	0,00
<b>Réserves :</b>			
Réserve légale	56.200,00	56.200,00	56.200,00
Réserves disponibles	500.000,00	500.000,00	500.000,00
<b>Bénéfice ou perte reportés</b>	<b>145.097,00</b>	<b>315.001,00</b>	<b>660.736,00</b>
Subsides en capital			
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00
Impôts différés	0,00	0,00	0,00
<b>DETTES</b>	<b>340.393,33</b>	<b>381.866,67</b>	<b>455.285,67</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>21.870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Dettes financières :</i>			
Etablissements de crédit	21.870,00	0,00	0,00
Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>318.523,33</b>	<b>381.866,67</b>	<b>455.285,67</b>
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	<i>35.620,00</i>	<i>21.870,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Dettes financières :</i>			
Etablissements de crédit	0,00	0,00	0,00
Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	235.903,33	310.646,67	403.466,67
Dettes fiscales sociales et salariales	42.000,00	44.100,00	46.305,00
Autres dettes	5.000,00	5.250,00	5.514,00
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1.611.692</b>	<b>1.823.070</b>	<b>2.242.224</b>

## 5.2.2. Compte de résultats

	2005	2006	2007
<b>Ventes et prestations</b>			
A. Logistique et transport	2.300.000,00	3.000.000,00	3.800.000,00
B. Belpower	100.000,00	200.000,00	400.000,00
C. Logistique humanitaire	666.000,00	765.900,00	880.900,00
D. Entrepôts	348.000,00	365.000,00	365.000,00
E. Autres produits d'exploitation	86.000,00	24.000,00	27.600,00
	<b>3.500.000,00</b>	<b>4.354.900,00</b>	<b>5.473.500,00</b>
<b>Coûts des ventes et prestations</b>			
<i>Approvisionnements et marchandises</i>			
A.	1.840.000,00	2.400.000,00	3.040.000,00
B.	75.000,00	150.000,00	300.000,00
C.	166.500,00	191.475,00	220.225,00
D.	2.081.500,00	2.741.475,00	3.560.225,00
<i>Marge brute</i>	<i>1.418.500,00</i>	<i>1.613.425,00</i>	<i>1.913.275,00</i>
<b>Services et biens divers</b>	<b>548.000,00</b>	<b>575.400,00</b>	<b>604.170,00</b>
Loyers bâtiments	192.966,00	202.614,00	212.744,00
Loyers matériels	14.292,00	15.007,00	15.757,00
Entretien et réparations	50.626,00	53.157,00	55.815,00
Fournitures faites à l'entreprise	76.674,00	80.508,00	84.534,00
Assurances	54.364,00	57.082,00	59.936,00
Rétributions de tiers	31.584,00	33.163,00	34.821,00
Voyages, déplacements, représentation	51.623,00	54.204,00	56.914,00
Publicité, foires et expositions	45.871,00	48.165,00	50.574,00
Rémunérations des administrateurs	30.000,00	31.500,00	33.075,00
<b>Rémunérations, charges sociales et pensions</b>			
Rémunérations du personnel	584.000,00	613.200,00	643.860,00
<b>Amortissements et réductions de valeurs sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>99.161,00</b>	<b>98.839,80</b>	<b>71.849,55</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>	<b>42.000,00</b>	<b>44.100,00</b>	<b>44.100,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>145.339,00</b>	<b>281.885,20</b>	<b>549.295,45</b>
<b>Charges financières</b>	<b>8.000,00</b>	<b>9.000,00</b>	<b>10.000,00</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>137.339,00</b>	<b>272.885,20</b>	<b>539.295,45</b>
Impôts sur le résultat de l'exercice			
- de l'exercice	56.895,26	102.980,97	193.560,45
- d'exercices antérieurs	19.600,00	0,00	0,00
	<b>76.495,26</b>	<b>102.980,97</b>	<b>193.560,45</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>80.443,74</b>	<b>169.904,23</b>	<b>345.735,00</b>

Rem : les coûts pour le point D et E sont repris dans le poste Logistique et transport

<b>5.2.3. Tableau de financement</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
<b>OPERATIONS D'EXPLOITATION</b>			
Résultat net	80.444,00	169.904,00	345.735,00
+ Dotations aux amortissements et provisions	99.161,00	98.840,00	71.850,00
- Variations de stocks (brut)	-795,00	-2.500,00	-2.500,00
- Quote-part de subvention virée au compte de résultat	0,00	0,00	0,00
+ Valeur comptable des actifs cédés	0,00	0,00	0,00
- Produits de cession d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00
- Transferts de charges au compte de charge à répartir(actif)	3.511,00	-700,00	-735,00
- Transferts de charges au compte de charge à répartir(passif)	-452,00		
+ Redevances crédit-bail : dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
<b>Trésorerie potentielle provenant de l'exploitation</b>	<b>181.869,00</b>	<b>265.544,00</b>	<b>414.350,00</b>
Incidence des variations des décalages de trésorerie sur			
- opérations d'exploitation			
- Variations des créances à un an au plus	-162.536,00	-63.014,00	-97.278,00
-Variation des placements de trésorerie	-5.579,00	-7.828,00	-8.219,00
- Variations des dettes commerciales	24.165,00	74.744,00	92.820,00
- Variations des acomptes reçus sur commandes	0,00	0,00	0,00
- Variations des dettes fiscales, salariales et sociales	-6.061,00	2.100,00	2.205,00
- Variation des autres dettes	-70.182,00	250,00	264,00
<b>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation : A</b>	<b>-38.324,00</b>	<b>271.796,00</b>	<b>404.142,00</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
+ Cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
- Acquisitions			
Immobilisations financières	-76,00	-300,00	-500,00
Coût dossier mise en Bourse	-136.000,00	0,00	0,00
Augmentation de capital et modification statuts	-2.500,00	0,00	0,00
immobilisations incorporelles	-9.278,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	-28.486,00	-50.000,00	-50.000,00
<b>Flux de trésorerie des opérations d'investissements : B</b>	<b>-176.340,00</b>	<b>-50.300,00</b>	<b>-50.500,00</b>
<b>OPERATIONS DE FINANCEMENT</b>			
+ Augmentation de capital	508.002,00		
+ Nouveaux emprunts	0,00		
- Remboursements d'emprunts	-36.129,00	-35.620,00	-21.871,00
+ Avances reçues des tiers			
- Avances remboursées aux tiers			
<b>Flux de trésorerie des opérations de financement : C</b>	<b>471.873,00</b>	<b>-35.620,00</b>	<b>-21.871,00</b>
<b>Variation de trésorerie = A+B+C</b>			
Trésorerie à l'ouverture = D	489.136,00	746.345,00	932.221,00
Trésorerie à la clôture = A+B+C+D	746.345,00	932.221,00	1.263.992,00

#### **Commentaire.**

La méthodologie qui a prévalu à l'établissement de ce tableau de financement prévisionnel correspond parfaitement à ce qui a été décrit au chapitre 5.1.3.

L'amélioration de la situation de trésorerie apparaissant dans le tableau de financement relatif aux états prévisionnels est due d'une part à l'augmentation de capital de 500.000 EUR projetée avant le 31 12 2005, et d'autre part à la progression prévue du chiffre d'affaires des années 2006 et 2007.

Il ressort clairement de ce tableau que la société pourra financer sa croissance sur fonds propres sans devoir recourir à des sources de financement externes.

A. Variation des moyens de financement à long terme

	2005	2006	2007
--	------	------	------

**Capital et moyens propres**

Augmentations :			
- Capital	500.000,00	0,00	0,00
	500.000,00	0,00	0,00

**Emprunts auprès des établissements de crédit**

Augmentations :			
- Lignes de crédit	0,00	0,00	0,00
Remboursements :			
- Financements	-36.129,00	35.620,00	-21.871,00
	-36.129,00	35.620,00	-21.871,00

**Emprunts & Dettes financières diverses**

Augmentations :			
- dettes diverses	0,00	0,00	0,00
Remboursements			
- Remboursements dettes diverses	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00

B. Variation des capitaux propres

	<b>Capital</b>	<b>Réserves</b>	<b>Résultats reportés</b>	<b>Résultat</b>	<b>Total capitaux propres</b>
<i>Au 31/12/2004</i>	62.000,00	506.200,00	27.784,00	86.869,00	682.853,00
<i>Exercice 2005</i>					
- Affectation Résultat		50.000,00			50.000,00
- Apport en Capital	508.002,00				508.002,00
- Résultat de l'exercice			30.444,00		30.444,00
<i>Au 31/12/2005</i>	570.002,00	556.200,00	58.228,00	86.869,00	1.271.299,00
<i>Exercice 2006</i>					
- Affectation Résultat					0,00
- Apport en Capital					0,00
- Résultat de l'exercice				169.904,00	169.904,00
<i>Au 31/12/2006</i>	570.002,00	556.200,00	58.228,00	256.773,00	1.441.203,00
<i>Exercice 2007</i>					
- Affectation Résultat					0,00
- Apport en Capital					0,00
- Résultat de l'exercice				345.735,00	345.735,00
<i>Au 31/12/2007</i>	570.002,00	556.200,00	58.228,00	602.508,00	1.786.938,00

## **5.2.4. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels**

### **5.2.4.1. Principes retenus**

Les comptes jusqu'au 31/12/2004 sont établis sur base des normes belges.

Les comptes annuels pour les exercices 2005, 2006, 2007 seront établis selon les normes comptables belges, sur base de la législation actuelle.

Si les règles européennes devaient imposer aux sociétés cotées sur le Marché Libre d'Euronext Brussels une information financière conforme aux normes IAS/IFRS à partir de 2005, la société établira l'information financière destinée aux tiers conformément à ces normes.

### **5.2.4.2. Hypothèses retenues pour l'établissement des comptes prévisionnels**

#### **A. Sur le plan opérationnel**

Les prévisions de chiffre d'affaires sont basées sur les principes suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle
- Evaluation des contrats en cours et en négociation

#### **1. BELPOWER**

L'activité commerciale n'en est qu'à ses débuts.

De nombreux projets sont soit à l'étude soit déjà en phase de négociation ou sur le point d'être conclus.

Les réserves fossiles de gaz et de pétrole s'épuisent, L'électricité produite par les centrales nucléaires est chère si l'on considère ce que coûte le recyclage des déchets atomiques.

L'insécurité géopolitique est pour une bonne part impliquée dans l'instabilité des cours des devises phares. L'ensemble de ces moyens de production conventionnels est responsable du réchauffement de la planète, effet de serre, émissions de CO<sup>2</sup>, raz de marées, inondations, etc....

Seules les énergies renouvelables peuvent à terme être considérées comme garantes d'un mieux-être planétaire.

L'expansion de BELPOWER n'est donc pas basée sur des avancées spéculatives mais bien sur une évolution réaliste du marché des énergies renouvelables. La preuve s'en trouve dans les pays qui ont déjà adopté une politique plus volontaire de promotion des énergies vertes.

#### **2. Logistique et transport**

La croissance est assurée notamment par de nouvelles agrégations obtenues récemment pour des organismes internationaux dotés de budgets importants.

#### **B. Influence au niveau bilantaire**

##### **1. Actifs immobilisés**

###### **1.1. Frais de 1er établissement**

a) Frais d'augmentation de capital et de modification aux statuts

Année 2005 : estimation : 2.500 €

Amortissements à prévoir : 100% pour 2005

b) Frais d'introduction en bourse :

Année 2005 : Estimation 136.000 €

Amortissements à prévoir : amortissements en 5 ans au taux de 20% l'an,

Tableau d'amortissement

2005

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Modification statuts	2.500,00	L	100	0,00	2.500,00	2.500,00	0,00
Frais introduction bourse	136.000,00	L	20	0,00	27.200,00	27.200,00	108.800,00
	138.500,00			0,00	29.700,00	29.700,00	108.800,00

2006

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Modification statuts	2.500,00	L	100	2.500,00	0,00	2.500,00	0,00
Frais introduction bourse	136.000,00	L	20	27.200,00	27.200,00	54.400,00	81.600,00
	138.500,00			29.700,00	27.200,00	56.900,00	81.600,00

2007

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Modification statuts	2.500,00	L	100	2.500,00	0,00	2.500,00	0,00
Frais introduction bourse	136.000,00	L	20	54.400,00	27.200,00	81.600,00	54.400,00
	138.500,00			56.900,00	27.200,00	84.100,00	54.400,00

**1.2. Immobilisations incorporelles**

Acquisitions 2005 : 9.278

à 2007 : Aucun investissement spécifique n'est prévu

2005

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Licence de transport	37.500,00	L	20	22.500,00	7.500,00	30.000,00	7.500,00
Domaine web	7.294,00	L	20	2.776,00	2.339,00	5.115,00	2.179,00
Trademark	250,00	L	20	100,00	61,00	161,00	89,00
Licences et programmes	9.278,00	L	20	0,00	1.809,00	1.809,00	7.469,00
	54.322,00			25.376,00	11.709,00	37.085,00	17.237,00

2006

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Licence de transport	37.500,00	L	20	30.000,00	7.500,00	37.500,00	0,00
Domaine web	7.294,00	L	20	5.115,00	2.115,00	7.230,00	64,00
Trademark	250,00	L	20	161,00	60,00	221,00	29,00
Licences et programmes	9.278,00	L	20	1.809,00	1.856,00	3.665,00	5.613,00
	54.322,00			37.085,00	11.531,00	48.616,00	5.706,00

2007

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Licence de transport	37.500,00	L	20	37.500,00	0,00	37.500,00	0,00
Domaine web	7.294,00	L	20	7.230,00	64,00	7.294,00	0,00
Trademark	250,00	L	20	221,00	29,00	250,00	0,00
Licences et programmes	9.278,00	L	20	3.665,00	1.857,00	5.522,00	3.756,00
	54.322,00			48.616,00	1.950,00	50.566,00	3.756,00



### 1.3. Immobilisations corporelles

- a) *Installations, machines, outillage* :  
 Programme d'investissement : Renouvellement progressif des investissements existants et appareillage complémentaire pour la division BELPOWER  
 2005 : 16.000 €  
 2006 : 20.000 €  
 2007 : 20.000 €  
 Amortissements dégressifs: taux de base : 20 %.
- b) *Matériel et mobilier*  
 Programme d'investissement :  
 2005 : néant  
 2006 : 5.000 €  
 2007 : 5.000 €  
 Amortissements : dégressifs au taux de base de 20 %
- c) *Matériel informatique*  
 Programme d'investissement :  
 2005 : 12 486 €  
 2006 : 5 000 €  
 2007 : 5 000 €
- d) *Matériel roulant*  
 Programme d'investissement : Renouvellement du parc automobile  
 2005 : néant  
 2006 : 20 000 €  
 2007 : 20 000 €  
 Amortissements : linéaire, taux : 20%
- e) *Aménagement des locaux loués*  
 Programme d'investissement :  
 2005 : transformation et modernisation des locaux  
 2006 : néant  
 2007 : néant

2005

Description	Prix d'acquisition	Type Taux		Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Installations, machines...	110.385,00	D	20	71.691,00	17.666,00	89.357,00	21.028,00
Matériel et mobilier	99.335,00	D	20	90.769,00	4.053,00	94.822,00	4.513,00
Matériel informatique	93.810,00	D	20	73.971,00	7.912,00	81.883,00	11.927,00
Matériel roulant	127.590,00	L	20	95.494,00	10.699,00	106.193,00	21.397,00
Aménagement locaux loués	50.446,00	D	20	3.222,00	17.422,00	20.644,00	29.802,00
	481.566,00			335.147,00	57.752,00	392.899,00	88.667,00

2006

Description	Prix d'acquisition	Type Taux		Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Installations, machines...	130.385,00	D	20	89.357,00	20.432,00	109.789,00	20.596,00
Matériel et mobilier	104.335,00	D	20	94.821,00	6.016,00	100.837,00	3.498,00
Matériel informatique	98.810,00	D	20	81.884,00	8.330,00	90.214,00	8.596,00
Matériel roulant	147.590,00	L	20	106.193,00	14.699,00	120.892,00	26.698,00
Aménagement locaux loués	50.446,00	D	20	20.644,00	10.632,00	31.276,00	19.170,00
	531.566,00			392.899,00	60.109,00	453.008,00	78.558,00

2007

Description	Prix d'acquisition	Type	Taux	Amortissements			valeur résiduelle
				antérieurs	période	totaux	
Installations, machines...	150.385,00	D	20	109.789,00	7.983,00	117.772,00	32.613,00
Matériel et mobilier	109.335,00	D	20	100.837,00	3.200,00	104.037,00	5.298,00
Matériel informatique	103.810,00	D	20	90.214,00	6.186,00	96.400,00	7.410,00
Matériel roulant	167.590,00	L	20	120.892,00	14.699,00	135.591,00	31.999,00
Aménagement locaux loués	50.446,00	D	20	31.276,00	10.632,00	41.908,00	8.538,00
	581.566,00			453.008,00	42.700,00	495.708,00	85.858,00

#### **1.4. Immobilisations financières**

Aucune participation n'est envisagée actuellement.

#### **2. Stocks**

Le stock actuel représente des matières consommables et est insignifiant.

Il n'est pas envisagé dans le cadre des activités prévues de constituer un stock significatif.

#### **3. Comptes de régularisation (actif)**

Cette rubrique concerne essentiellement les charges reportées et les produits acquis.

Ces montants considérés comme étant constants.

#### **4. Provisions**

La société n'a aucun litige en cours et ne doit pas garantir de service après vente.

Par conséquent aucune provision n'a été prévue.

### **C. Influence au niveau du compte de résultats**

#### **1. Prévisions Coût des ventes**

Ces prévisions sont basées sur les marges brutes obtenues au cours des cinq dernières années pour les activités existantes et sur les calculs des marges qui pourraient être obtenues sur les produits BELPOWER en fonction de l'évaluation du marché

#### **2. Services et biens divers**

Les charges ont été estimées comme suit :

- Pour l'année 2005 : les montants compris dans la situation arrêtée au 30 juin 2005 ont multiplié par 2.
- Pour l'année 2006 : il a été tenu compte d'un coefficient de 5%.
- Pour l'année 2007 : il a été tenu compte du même coefficient de 5%.

La progression du chiffre d'affaires ne devrait pas faire augmenter de façon significative le poste « biens et services divers »

Cette rubrique est basée sur l'analyse des frais fixes et frais variables de la société; ce poste ne devrait pas augmenter autrement que par l'effet d'une indexation normale. En effet, le recentrage des activités sur le site actuel au courant de l'année 2005 entraîne une réduction notamment des loyers et charges locatives.

### **3. Rémunérations, charges sociales et pensions**

La capacité en personnel existante est suffisante pour assurer le développement du chiffre d'affaires prévu.

### **4. Amortissements**

Voir les commentaires des immobilisations ci avant.

### **5. Les charges financières**

Ces charges comprennent outre les frais de transaction, la charge d'intérêts sur les financements en cours. Compte tenu du fait que les financements en cours sont relativement peu importants, la charge financière est minime.

### **6. Impôts sur le résultat**

Les résultats sont intégralement soumis à l'impôt des sociétés belge.

Le taux appliqué pour 2005, 2006, 2007 s'élève à 33,99 % augmenté de l'impôt calculé au même taux sur les éléments non déductibles au regard de la législation fiscale belge.

### **7. Charges relatives à l'inscription au Marché Libre d'Euronext Brussels**

Elles sont estimées à 136.000 €

Elles sont portées dans la rubrique des frais d'établissement et amorties pendant cinq années au taux linéaire de 20 % l'an.

## **5.2.5. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes prévisionnels 2005, 2006 et 2007**

### **Préambule**

Un plan financier prévisionnel sur les années 2005, 2006 et 2007 établi par le conseil d'administration de la S.A. REIBEL BELGIUM a été mis à notre disposition.

Il convient de rappeler que des hypothèses ne peuvent pas faire l'objet d'une certification compte tenu de l'incertitude quant à leur réalisation.

Notre avis ne peut porter que sur la manière dont les états prévisionnels ont été établis. Nous ne pouvons que nous assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées et de la permanence des règles d'évaluation qui avaient été appliqués aux derniers comptes annuels de la société.

### **Méthodologie suivie par le Conseil d'Administration**

Les plans prévisionnels ont été établis sur la base d'un compte de résultats établi de manière similaire aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Le chiffre d'affaires résulte d'une estimation prudente du développement probable des activités. Cette estimation est basée sur les critères suivants :

- Estimation de la capacité commerciale actuelle au départ des contrats existants
- Estimation de l'expérience acquise dans le passé
- Développement de la nouvelle activité BELPOWER

Les charges ont été estimées sur la base des frais fixes et variables supportés au cours des exercices antérieurs et attendus en fonction de l'évolution des activités.

### **Budgets prévisionnels 2005, 2006 et 2006**

Les budgets prévoient que :

La nouvelle activité permettra d'augmenter le chiffre d'affaires  
La poursuite des activités existantes

Les estimations relatives aux rémunérations, frais fixes et résultats financiers sont basées sur les activités des exercices précédents.

Leur évolution tient également compte de l'augmentation prévue du chiffre d'affaires.

Ces comptes prévisionnels ont été établis selon la méthodologie usuelle.

## **Attestation**

Il est évident que nous ne pouvons pas certifier les hypothèses de travail au départ desquelles les états prévisionnels ont été établis. En effet leur fiabilité dépend de leur réalisation.

Nous pouvons néanmoins affirmer qu'elles ont été établies de manière rationnelle et qu'elles ne présentent aucune contradiction évidente avec les informations dont nous avons eu connaissance au cours de nos travaux de contrôle et avec l'évolution favorable des activités à laquelle on peut raisonnablement s'attendre.

Nous pouvons également confirmer la conformité des méthodes comptables utilisées et la permanence des règles d'évaluation qui avaient été appliqués aux derniers comptes annuels de la société.

Bruxelles, le 6 septembre 2005

**BRUNO VANDENBOSCH & C<sup>o</sup>**  
**Réviseur d'Entreprises SPRL**  
**Représentée par**  
**Bruno Van Den Bosch**  
**Gérant**

## CHAPITRE 6

### . ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION .

---

#### 6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

La société REIBEL est administrée par un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Si une personne morale est nommée administrateur, elle est tenue de désigner un représentant permanent conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés, qui exercera le mandat d'administrateur au nom et pour le compte de cette personne morale.

La durée du mandat des administrateurs ne peut excéder six ans. Si le nombre d'administrateurs tombe, pour quelque raison que ce soit, en dessous du minimum prévu par la loi ou les statuts, les administrateurs dont le mandat est terminé restent en fonction aussi longtemps que l'assemblée générale ne pourvoit pas à leur remplacement. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les administrateurs peuvent à tout moment être suspendus ou révoqués par l'assemblée générale.

##### 6.1.1. Président

**Monsieur Giovanni ESPOSITO**

##### Autres mandats

- Administrateur délégué de REIBEL
- Administrateur délégué de International Procurement Services (IPIS)
- Administrateur de ROSTVERTOL International

##### Curriculum Vitae

- Renseignements généraux

Neerhoflaan 122  
B-1780 Wemmel  
Né le 08 août 1959  
Etat civil : Marié, 1 enfant  
Nationalité : Italienne

- Formation

Ecole Supérieure de Commerce International CUNO Handelsschule, Hagen, Allemagne  
Certificat Professionnel en Logistique Internationale  
Langues : Allemand / Français / Néerlandais / Russe / Italien / Anglais

➤ **Expérience**

- 2003 - : Création du département BELPOWER  
1995 - : Etablissement de la société ROSTVERTOL International  
1988 - : Etablissement de la société International Procurement Services –  
Administrateur Délégué  
1985 : Création de REIBEL– Président et Administrateur Délégué  
1982 – 1984 : GOTH GROUP Suisse / Belgique  
Département Importation Maritime (Containers et groupage) ex Asie  
+ Russie  
et Maritime / Chemins de fer = Trans- Sibirean – Railtransportation  
Contrats/Organisation de transports / Négociations/ Marketing/  
assistant à la Direction  
Aircharter Department / affrètement de bateaux /  
1980 – 1981 : RHENUS GROUP Italie  
Organisation de transports par camion + wagon depuis /vers  
EUROPE  
Formalités en douane en Export / Import , Organisation des  
Entrepôts ,  
Facturation vers le client, établissement d'offres  
1978 – 1980 : DANZAS GROUP Allemagne / Angleterre  
Apprentissage : Maritime / Aérien/ Chemins de fer / Multimodal  
(Route/Mer/Chemins de fer/Air )  
Comptabilité / Application Computer Soft/Hard / organisation  
Entrepôts / Douane Import /Export  
Tous pays / Rapport avec la douane / Distribution nationale /  
facturation client + correspondant  
+ filiales / Marketing / Statistiques

**6.1.2. Administrateurs**

**Monsieur Giovanni ESPOSITO (voir 6.1.1.), administrateur délégué**

Mandat reconduit le 25 mai 2001 pour une période de 6 exercices.

**Madame Nathalie GESCHIER, administrateur**

Mandat reconduit le 29 mai 2003 pour une période de 6 exercices.

Autres mandats

- Administrateur trésorière de BELTOP, Belgian Transport Operators, organisation professionnelle reconnue par le Conseil de l'Etat
- Administrateur de la CEB, Confédération des Expéditeurs de Belgique, organisation professionnelle agissant dans l'intérêt du secteur et représentant la Belgique auprès des organisations internationales.

Curriculum Vitae

➤ **Renseignements généraux**

Neerhoflaan 122  
B-1780 Wemmel  
Née le 25 octobre 1967  
Etat civil : Mariée, 1 enfant  
Nationalité : Belge

➤ Formation

Formation complète dans l'entreprise (4 ans) combinée à des cours du soir en Transport et douane pendant 2 ans à l'Institut COOREMANS.

➤ Expérience

1986 - : Opérations de groupage par la route, transport pays de l'Est et Moyen-Orient, transports aériens, maritimes et du rail, vente et relations commerciales.

**Monsieur Christian IVENS**

Mandat reconduit le 25 mai 2001 pour une période de 6 exercices.

Autres mandats

- Administrateur délégué de International Procurement Services (IPIS)
- Administrateur de ROSTVERTOL International

Curriculum Vitae

➤ Renseignements généraux

Avenue de Levis Mirepoix 56/M/H  
B-1090 Bruxelles  
Né le 15 janvier 1952.  
Etat civil : Marié, 2 enfants  
Nationalité : Belge

➤ Formation

Etudes gréco-latines

➤ Expérience

1986 - : Adjoint de Direction chez REIBEL  
1984 – 1985 : Expéditeur déclarant chez EGETRA Eurotransit : mise en place de l'agence en douane  
1982 – 1984 : Expéditeur déclarant chez GOTH & C°, responsable des relations avec le Ministère de Finances, Remboursements et Cautions  
1973 – 1982 : Employé expéditeur chez ZIEGLER, chef de département importations non CEE en 1979

Seul le mandat de Monsieur ESPOSITO est rémunéré.

Il n'y a pas d'administrateur indépendant, la société entendant par ce terme une personne sans lien direct ou indirect avec la société et son fonctionnement opérationnel. Il n'y a pas d'administrateur nommé par les salariés, ni de censeurs.

Les administrateurs ne doivent pas détenir au moins une action de la société.

Il n'existe pas de limitation d'intervention des administrateurs autres que celles prévues par la loi en vigueur.



### **6.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

Voir chapitre 3.1.8.

### **6.1.4. Conventions conclues avec les administrateurs**

Néant

---

## **6.2. DIRECTION**

---

### **Composition des organes de direction**

**Monsieur Giovanni ESPOSITO**, Président du Conseil d'Administration et Administrateur Délégué

L'administrateur délégué est, aux termes des statuts de la société, investi de la gestion journalière de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans les rapports avec les tiers.

**Madame Nathalie GESCHIER**, directeur commercial, entrée dans l'entreprise le 1<sup>er</sup> septembre 1986.

**Monsieur Christian IVENS**, adjoint de direction, fondé de pouvoirs, direction financière et responsable des dossiers juridiques, entré dans l'entreprise le 2 janvier 1986.

---

## **6.3. REMUNERATION TOTALE DES ADMINISTRATEURS**

---

La rémunération totale de l'équipe de Direction s'est élevée pour la période du 01-01-04 au 31-12-04 à 144.907 €

---

## **6.4. PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS EN FAVEUR DES ADMINISTRATEURS**

---

Néant.

---

**6.5. INTERETS DIRECTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'EMETTEUR, LA SOCIETE HOLDING DE L'EMETTEUR, LA OU LES FILIALE(S) DE L'EMETTEUR**

---

Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur : 0.06 %

Intérêts des dirigeants dans la société holding de l'émetteur : 80.42 %

---

**6.6. PRETS ET GARANTIES ACCORDES OU CONSTITUES EN FAVEUR DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**

---

Néant

---

**6.7. OPTIONS ATTRIBUEES ET EXERCEES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALARIES**

---

Les mandataires sociaux et les salariés peuvent bénéficier du plan de warrants adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 27/10/2005, selon les modalités visées au point 3.2.2.

---

**6.8. LIENS ENTRE REIBEL ET D'AUTRES SOCIETES QUI LUI SERAIENT LIEES VIA SES ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS**

---

La société REIBEL est détenue à 99.94% par la société de droit belge International Procurement Services, également active dans divers domaines commerciaux principalement axés sur la technologie de pointe, telle l'instrumentation de mesure de la compatibilité électromagnétique. International Procurement Services détient également 50% de la société de droit belge Rostvertol International, représentante occidentale de son autre actionnaire Rostvertol PLC, avionneur russe, constructeur et opérateur du Mi-26, le plus grand hélicoptère de transport en service actuellement. Vu l'intérêt international grandissant pour cet appareil, il est évident que le département « fret aérien » de REIBEL dispose de par ses liens indirects avec Rostvertol PLC d'un outil qui peut à l'avenir influencer favorablement son CA.

# CHAPITRE 7

## . PERSPECTIVES D'AVENIR .

---

### 7.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

Les premiers contacts liés à la nouvelle division BELPOWER se sont réalisés.

Compte tenu des investissements effectués, principalement au profit du département Belpower (installations d'une éolienne et d'une petite centrale photovoltaïque sur le site de l'avenue de Vilvorde, acquisition des appareils de mesure permettant de montrer aux visiteurs les productions et consommation d'électricité verte, engagement d'un ingénieur), d'une situation mondiale réclamant pour les mois à venir un apport logistique important dans le domaine humanitaire et la réalisation prochaine de l'introduction en bourse, Reibel table sur une croissance du chiffre d'affaires et des bénéfices.

En ce qui concerne la logistique humanitaire, les chiffres réalisés en 2005 ressemblent fortement à ceux de 2003. Concrètement, les principaux contrats portent sur la préparation et l'expédition de véhicules au Soudan, la constitution d'une base de crise dans les Antilles (essentiellement des transports « Cross Trade ») et tout récemment au Pakistan.

Aucun événement important n'est survenu après clôture de l'exercice 2004.

---

### 7.2. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

---

#### *Activité d'expéditions internationales*

L'objectif est de poursuivre le développement d'un service d'expéditions internationales de qualité irréprochable afin de fidéliser la clientèle nouvelle et existante. Les services proposés ont en effet la particularité d'être adaptés chaque fois à l'environnement du client, à ses attentes et exigences afin de lui fournir une solution très personnalisée; au contraire de l'ensemble des concurrents du marché.

Parmi les services à haute valeur ajoutée proposés, la société Reibel va poursuivre sa politique de gestion complète de la logistique interne de ses clients (« outtasking »), permettant une meilleure synchronisation des flux logistiques interne et externe à l'entreprise cliente. Cette offre de services établit un partenariat fort et exclusif entre la société Reibel et sa clientèle.

#### *Activité « énergies renouvelables »*

Depuis la ratification par le Parlement européen et le Conseil de la directive « 2001/77/CE » relative à la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité, un cadre communautaire destiné à favoriser une augmentation de la contribution des sources d'énergie renouvelables dans la production d'électricité de l'Union européenne a été créé.

Les objectifs sont notamment en 2010 :

- 12% de la consommation européenne intérieure brute d'énergie
- 22% de la consommation européenne totale d'électricité

devraient provenir de sources d'énergie renouvelables.

L'objectif « 2010 » de part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité pour la Belgique a été fixé à 6%, chaque région ayant fixé son propre seuil (6% en Flandre, 8% en Wallonie).

La plupart des Etats membres ont adopté le mécanisme de marché des certificats verts comme moyen mis en œuvre pour réaliser les objectifs imposés.

Le système de certificats verts est un mécanisme de soutien qui contraint certains opérateurs sur le marché de l'électricité (producteurs, fournisseurs, etc..) à acquérir auprès des producteurs d'électricité verte un certain nombre de certificats verts pour atteindre les quotas imposés.

Outre la communauté européenne, la majorité des autres pays signataires du protocole de Kyoto ont également mis en place des systèmes d'encouragement à la production d'énergie renouvelable.

Par conséquent, les perspectives de développement de l'activité d'énergies renouvelables de BELPOWER sont très importantes aussi bien au niveau belge, européen qu'international.

Grâce à ses installations « clé en main » certifiées (permettant à leur détenteur l'obtention de certificats verts), BELPOWER peut répondre aux besoins des particuliers, des petites, moyennes et grandes entreprises, des villes et villages, etc...

Sans oublier les systèmes autonomes transportables de production d'énergie renouvelable particulièrement utiles aux organisations humanitaires, aux pays en voie de développement ainsi que dans de multiples activités comme les systèmes de survie, les bornes interactives, etc...

Les systèmes proposés par BELPOWER permettent également de disposer d'une source énergétique dans des lieux où le transport de tout autre type d'énergie serait prohibitif.

---

### 7.3. RESUME DES CHIFFRES CLES

---

<i>en euros</i>	Exercice 2003		Exercice 2004		Exercice 2005(p)		Exercice 2006(p)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Chiffre d'affaires</b>	4.151.113	<b>100</b>	3.199.499	<b>100</b>	3.500.000	<b>100</b>	4.354.900	<b>100</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	244.588	5.89	156.232	4.88	145.339	4.15	281.885	6.47
<b>Résultat courant</b>	189.020	4.55	147.390	4.60	137.339	3.92	272.885	6.26
<b>Résultat net</b>	116.248	2.80	86.869	2.71	80.443	2.29	169.904	3.90
<b>Total Bilan</b>	1.219.978	<b>100</b>	1.111.904	<b>100</b>	1.603.690	<b>100</b>	1.815.067	<b>100</b>
<b>Capitaux propres</b>	595.983	48.85	682.853	61.41	1.263.297	78.77	1.433.201	78.96

(p) : prévisions



Société anonyme de droit belge  
Avenue de Vilvoorde 200  
1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles 0426.767.732

**OFFRE PUBLIQUE D'UN MAXIMUM DE 133.334 ACTIONS NOUVELLES  
AU PRIX DE 3,81 € CHACUNE PROVENANT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)  
Compléter en caractères d'imprimerie S.V.P.

Je, soussigné(e), (nom) ..... (prénom) .....  
agissant au nom de la société .....  
Domicile ou siège social (rue) ..... (n°) .....  
à (code postal) ..... (localité) .....

Après avoir pris connaissance du prospectus ci-joint, comprenant notamment la remarque selon laquelle les actions offertes présentent un degré de risque élevé, ainsi que le chapitre « Facteurs de risque » et les renseignements concernant la taxation des opérations de bourse et de la livraison de titres sous forme matérielle,

déclare souscrire à ..... actions de REIBEL, au prix de 3,81 € par action (frais inclus).

*Les investisseurs sont invités à s'informer des éventuels frais que peuvent leur compter les établissements financiers autres que les sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE, et qui seront à leur charge.*

À l'appui de ma souscription :

- je verse la somme de EUR .....  
 je vous prie de débiter la somme de EUR ..... de mon compte n° .....  
 je déclare que la somme de EUR ..... sera virée de manière irrévocable sur l'un des deux comptes suivants :
- 310-1298757-13 de MELICE & Cie ou  
 380-0000498-84 de WEGHSTEEN & DRIEGE,

en mentionnant « REIBEL », le jour de la signature du présent bulletin.

représentant la contre-valeur des actions ainsi souscrites.

Je m'engage à accepter la répartition éventuelle des actions telle qu'elle sera arrêtée. Je souhaite que les actions qui me seront allouées :

- soient livrées sous la forme « au porteur » et déposées sous mon dossier n° ..... auprès de .....  
 fassent l'objet d'une inscription à mon nom dans le registre des actions nominatives de REIBEL et donne à cette fin mandat à MELICE & Cie ou à WEGHSTEEN & DRIEGE pour demander à REIBEL l'inscription des actions qui me seront allouées dans le cadre de l'émission dans son registre des actions nominatives.

En cas de sursouscription et de répartition des titres demandés, je vous prie d'effectuer le remboursement du solde éventuel sur le compte n° ..... auprès de (institution financière) .....

J'approuve que les actions me soient livrées sous forme dématérialisée, en attente d'une livraison éventuelle.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

(signature du souscripteur)



Société anonyme de droit belge  
Avenue de Vilvoorde 200  
1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles 0426.767.732

**OFFRE PUBLIQUE D'UN MAXIMUM DE 133.334 ACTIONS NOUVELLES  
AU PRIX DE 3,81 € CHACUNE PROVENANT D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL**

**BULLETIN DE SOUSCRIPTION**

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Compléter en caractères d'imprimerie S.V.P.

Je, soussigné(e), (nom) ..... (prénom) .....  
agissant au nom de la société .....  
Domicile ou siège social (rue) ..... (n°) .....  
à (code postal) ..... (localité) .....

Après avoir pris connaissance du prospectus ci-joint, comprenant notamment la remarque selon laquelle les actions offertes présentent un degré de risque élevé, ainsi que le chapitre « Facteurs de risque » et les renseignements concernant la taxation des opérations de bourse et de la livraison de titres sous forme matérielle,

déclare souscrire à ..... actions de REIBEL, au prix de 3,81 € par action (frais inclus).

*Les investisseurs sont invités à s'informer des éventuels frais que peuvent leur compter les établissements financiers autres que les sociétés de bourse MELICE & Cie et WEGHSTEEN & DRIEGE, et qui seront à leur charge.*

À l'appui de ma souscription :

- je verse la somme de EUR .....  
 je vous prie de débiter la somme de EUR ..... de mon compte n° .....  
 je déclare que la somme de EUR ..... sera virée de manière irrévocable sur l'un des deux comptes suivants :

- 310-1298757-13 de MELICE & Cie ou  
 380-0000498-84 de WEGHSTEEN & DRIEGE,

en mentionnant « REIBEL », le jour de la signature du présent bulletin.

représentant la contre-valeur des actions ainsi souscrites.

Je m'engage à accepter la répartition éventuelle des actions telle qu'elle sera arrêtée. Je souhaite que les actions qui me seront allouées :

- soient livrées sous la forme « au porteur » et déposées sous mon dossier n° .....  
auprès de .....  
 fassent l'objet d'une inscription à mon nom dans le registre des actions nominatives de REIBEL et donne à cette fin mandat à MELICE & Cie ou à WEGHSTEEN & DRIEGE pour demander à REIBEL l'inscription des actions qui me seront allouées dans le cadre de l'émission dans son registre des actions nominatives.

En cas de sursouscription et de répartition des titres demandés, je vous prie d'effectuer le remboursement du solde éventuel sur le compte n° .....  
auprès de (institution financière) .....

J'approuve que les actions me soient livrées sous forme dématérialisée, en attente d'une livraison éventuelle.

Fait en double exemplaire à ....., le .....  
(signature du souscripteur)